
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(82^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du mercredi 15 novembre 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT

1. **Rappels au règlement** (p. 5178).

MM. Jean Tardito, Georges Hage, le président.

2. **Loi de finances pour 1990 (deuxième partie)**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5178).

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

Charges communes

Comptes spéciaux du Trésor

Taxes parafiscales

Budgets annexes de l'Imprimerie nationale et des Monnaies et médailles

M. Jean-Marc Ayrault, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les charges communes.

M. Dominique Gambier, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les comptes spéciaux du Trésor.

M. Jean Tardito, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les taxes parafiscales.

M. Jean Le Garrec, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le secteur public.

M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le budget annexe des Monnaies et médailles.

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

MM. Maurice Louis-Joseph-Dogué, le ministre délégué,

M^{me} Martine Daugreilh,

MM. Georges Hage,

René Beaumont.

Suspension et reprise de la séance (p. 5194)

Réponses de M. le ministre délégué aux questions de : MM. Gérard Bapt, Alain Vivien, Marc Dolez, Claude Barate, Georges Colombier, Rudy Salles, Yves Fréville.

M. le ministre délégué.

Suspension et reprise de la séance (p. 5202)

I. - Charges communes

Etat B

Titre 1^{er} (p. 5202)

M. le ministre délégué.

Réserve du titre 1^{er}.

Titre II (p. 5203)

Amendement n° 119 de M. Frédéric-Dupont : MM. Edouard Frédéric-Dupont, le ministre délégué, Philippe Bassinet. - Rejet.

Adoption du titre II.

Titres III et IV. - Adoption (p. 5204)

Etat C

Titres V et VI. - Adoption (p. 5204)

Article 70. - Adoption (p. 5204)

Comptes spéciaux du Trésor

Article 43. - Adoption (p. 5204)

Article 44 (p. 5204)

Amendement n° 166 du Gouvernement : MM. le ministre délégué, Jean Tardito, Dominique Gambier, rapporteur spécial. - Adoption.

Adoption de l'article 44 modifié.

Après l'article 44 (p. 5205)

Amendement n° 164 du Gouvernement : M. le ministre délégué. - Adoption.

Articles 45 à 52. - Adoption (p. 5205)

Taxes parafiscales

Le vote sur les lignes 1 à 48 et 51 à 53 de l'état E annexé à l'article 53 est réservé ainsi que le vote sur l'article 53 de l'Etat E.

Budget annexe de l'Imprimerie nationale

Crédits ouverts aux articles 41 et 42. - Adoption (p. 5206)

Budget annexe des Monnaies et médailles

Crédits ouverts aux articles 41 et 42. - Adoption (p. 5206)

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

Services financiers

M. Jean-Marc Ayrault, rapporteur spécial de la commission des finances.

MM. Georges Hage, Roger Léron.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

M. Bruno Durieux.

II. - Services financiers

Etat B

Titres III et IV. - Adoption (p. 5212)

Etat C

Titres V et VI. - Adoption (p. 5212)

Après l'article 70 (p. 5213)

Amendement n° 165 du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur spécial.

Amendement n° 74 de la commission, avec le sous-amendement n° 176 du Gouvernement : MM. le rapporteur spécial, le ministre d'Etat. - Adoption de l'amendement n° 165, du sous-amendement et de l'amendement n° 74 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

3. **Dépôt de projets de loi** (p. 5214).

4. **Dépôt de propositions de loi** (p. 5214).

5. **Ordre du jour** (p. 5215).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. Jean Tardito. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito, pour un rappel au règlement.

M. Jean Tardito. Monsieur le président, mon rappel au règlement est fondé sur l'article 58-1.

Je souhaite faire part à notre assemblée de mon émotion, de ma réprobation, de mon indignation, même, devant ce qui s'est passé à deux pas de l'hémicycle cet après-midi, lors d'une manifestation de fonctionnaires de l'Etat, dont nous allons d'ailleurs parler ce soir.

Au cours de cette manifestation, les forces de l'ordre - d'autres fonctionnaires de l'Etat - ont brutalisé et même blessé quelques syndicalistes, et ont brutalisé aussi, ce qui aggrave encore mon indignation, des collègues de nos propres bancs, qui essayaient de s'interposer, d'ouvrir la discussion et de rétablir, autant que faire se pouvait, un ordre qui était compromis par les forces de l'ordre, lesquelles doivent protéger les citoyens.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage, pour un rappel au règlement.

M. Georges Hage. Mon rappel au règlement sera très bref.

Je voudrais attirer votre attention, monsieur le président, sur le souci que nous avons tous de préserver une certaine image de l'Assemblée. Quand des agents de l'Etat, quand des travailleurs en général, viennent vers leurs députés pour que ceux-ci les aident à demander raison au ministre de son attitude à leur égard, ils nous témoignent une confiance qui élève l'image de l'Assemblée nationale en France. Or ils se font balayer par les forces de l'ordre ! En tant que députés que l'on cherche à sensibiliser pour qu'ils interviennent dans le débat, nous ne pouvons pas rester indifférents.

Je n'aurais pas la cruauté de relever qu'au moment même où nous voulons être les instituteurs républicains de l'Europe entière, il est particulièrement déplacé que de telles manifestations de violence se déroulent aux portes de ce temple de la République qu'est le Palais-Bourbon.

M. le président. Je transmettrai vos observations, monsieur Tardito, ainsi que les vôtres, monsieur Hage, à qui de droit, à la présidence.

2

LOI DE FINANCES POUR 1990 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1990 (nos 895, 920).

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

Charges communes

Comptes spéciaux du Trésor

Taxes parafiscales

Budget annexe de l'imprimerie nationale

Budget annexe des monnaies et médailles

M. le président. Nous abordons l'examen : des crédits du ministère de l'économie, des finances et du budget concernant les charges communes ; des articles 43 à 52 concernant les comptes spéciaux du Trésor ; des lignes 1 à 48 et 51 à 53 de l'état E annexé à l'article 53, relatif aux taxes parafiscales ; et des budgets annexes de l'imprimerie nationale et des monnaies et médailles.

La parole est à M. Jean-Marc Ayraut, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les charges communes.

M. Jean-Marc Ayraut, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé du budget, mes chers collègues, plus que jamais, le projet de budget des charges communes constitue ce que l'on pourrait appeler un « carrefour » des contraintes et des priorités générales du Gouvernement dans la préparation du budget de l'Etat.

Nets des remboursements et des dégrèvements d'impôts, dont l'augmentation est de 23 p. 100, les crédits doivent connaître une progression de 14 p. 100, qui les porterait à près de 260 milliards de francs.

Avec 31 p. 100 des crédits initiaux nets et 21 p. 100 des crédits initiaux bruts du budget général, le fascicule est donc une nouvelle fois le premier par le volume des crédits retracés.

L'accroissement de 32 milliards de francs des crédits nets et de 64 milliards de francs des crédits bruts prévus en 1990 est essentiellement imputable à deux grands facteurs : une contrainte - la montée des charges d'endettement - et la traduction des priorités générales du projet de loi de finances.

L'essentiel de la progression prévue en 1990 doit provenir du titre 1^{er}, qui retrace des charges inéluctables : dette publique, garanties, dépenses en atténuation de recettes.

L'encours de la dette publique atteignait 1 475 milliards de francs au 31 décembre 1988, soit plus de 26 p. 100 du produit intérieur brut, contre 17 p. 100 en 1982. Certes, la dette

publique française demeure à un niveau comparable à celui de nos principaux partenaires, mais son rythme de croissance est devenu supérieur.

Depuis 1983, en effet, la part de l'endettement dans le produit intérieur brut tend à s'accroître spontanément selon un processus auto-entretenu.

La charge budgétaire des intérêts de la dette doit s'accroître en 1990 de 18 milliards de francs. Elle représenterait, avec 125,7 milliards de francs, le neuvième des crédits du budget général et 29,3 p. 100 du budget des charges communes.

Cette accélération ne serait pas seulement imputable à l'augmentation de l'encours, ni à l'évolution des taux d'intérêt, pour lesquels une évolution modérée est attendue : elle s'expliquerait pour moitié par la charge des obligations renouvelables du Trésor, les O.R.T., soit 9 milliards de francs.

La création des O.R.T. par un décret de 1982 avait pour objet de favoriser la constitution d'une épargne longue. Leur particularité est le paiement des intérêts capitalisés lors de l'échéance finale, ce qui conduit à reporter sur cette échéance l'intégralité de leur charge budgétaire.

Les émissions d'O.R.T. qui ont eu lieu de juin 1983 à juin 1986 sont sur le point d'arriver à échéance. Leur charge budgétaire théorique était estimée à 28 milliards de francs en 1990. Elle serait ramenée à 9 milliards par une politique active de lissage.

La caisse d'amortissement de la dette publique a acheté des O.R.T. en 1987 de façon à réduire la charge d'intérêts de 2,27 milliards de francs en 1990.

Mais, surtout, à partir d'octobre 1988, les souscripteurs d'O.A.T. ont eu la possibilité de régler le montant de leurs titres par échange contre des O.R.T. Ces échanges ont déjà réduit la charge des O.R.T. de 16 milliards de francs en 1990. Le surcoût total lié aux O.R.T. en 1990 serait donc voisin de 9 milliards de francs.

Ce surcoût, imputé sur le budget des charges communes, sera exactement compensé pour le budget de l'Etat par le remboursement de 9 milliards de francs d'avances par le fonds de soutien des rentes.

Pour réduire le montant et la charge de la dette, le Gouvernement a décidé opportunément la poursuite de la réduction du déficit budgétaire. Le solde prévu en 1990 est de 90 milliards de francs, contre 100 milliards de francs en 1989 et 115 milliards de francs en 1988.

S'agissant plus particulièrement du budget des charges communes, une politique active de modernisation de l'émission et de la gestion de la dette publique a été mise en œuvre depuis 1985. Elle est destinée à assurer le financement de l'Etat régulier et au moindre coût.

Elle a concouru à ce que le coût de la dette rapporté au P.I.B., en croissance continue jusqu'en 1984, ait eu tendance depuis lors à régresser, de 2 p. 100 à 1,75 p. 100 en 1988, en dépit de la dynamique de l'encours.

Les dépenses de garantie maintiennent leur progression : leur montant, qui était passé de 5,1 milliards de francs en loi de finances pour 1988 à 8,7 milliards de francs en 1989, doit être porté à 11,4 milliards de francs en 1990.

Cette augmentation de 30 p. 100 est due, pour l'essentiel, au rattrapage des crédits de garanties afférentes à l'exportation assurées par la COFACE.

La dotation demandée pour l'assurance crédit passerait de 6 milliards à 8 milliards de francs. Cette montée en charge permettra une meilleure sincérité de l'inscription initiale.

Les dépenses en atténuation de recettes devraient connaître une accélération.

Les dégrèvements et les remboursements d'impôts, bien qu'imputés sur des chapitres de dépenses, viennent en atténuation des recettes de l'Etat.

Leur montant devrait s'élever, en 1990, à 169,8 milliards de francs, soit un accroissement de 23,4 p. 100 par rapport à la dotation initiale pour 1989 et de 10,9 p. 100 par rapport aux estimations révisées.

Leur montant prévu pour les dégrèvements d'impôts est de 66,7 milliards de francs.

Les remboursements d'impôts indirects sont estimés pour 1990 à 103,1 milliards de francs.

Cette progression était difficilement prévisible compte tenu de la nature particulière de ces dépenses évaluatives.

Hors des crédits du titre 1^{er}, le budget des charges communes reflète les actions prioritaires choisies par le Gouvernement pour 1990 dans les domaines social, économique et international.

Il en est ainsi du revenu minimum d'insertion, qui est un succès.

Le crédit initial de 6 milliards de francs inscrit en loi de finances pour 1989 aux charges communes doit permettre de faire face aux dépenses de cette année. Le présent projet de loi de finances propose, pour le financement de l'allocation, un crédit de 7,5 milliards de francs compte tenu de la montée en puissance du dispositif : 300 000 bénéficiaires en juillet dernier, soit une revalorisation de 1,25 p. 100. S'y ajoutera une dotation de 400 millions de francs pour des actions particulières d'insertion dans les départements d'outre-mer.

S'agissant des mesures en faveur des rapatriés, les dépenses figurant au budget des charges communes sont principalement imputées sur le chapitre relatif à l'indemnisation, à hauteur de 3,8 milliards de francs, soit une augmentation de 20,8 p. 100, et sur le chapitre destiné à l'amélioration des retraites complémentaires, à hauteur de 500 millions de francs, soit une augmentation de 64,5 p. 100.

L'ensemble des dotations demandées pour les rapatriés sur le budget général s'élève à 5,8 milliards de francs, soit une augmentation de 16,7 p. 100 par rapport à la loi de finances pour 1989 et de 150 p. 100 par rapport à la loi de finances pour 1988.

Au sein des dépenses d'action économique, on remarquera la progression des dotations de l'aide au logement, qui représentent une priorité de premier plan du projet de loi de finances pour 1990.

Les demandes de crédits initiaux portent sur 8,5 milliards de francs, soit une augmentation de 2,7 milliards de francs - 47 p. 100 par rapport à la dotation initiale de 1989.

Les exonérations de charges sociales du plan pour l'emploi se traduisent par une augmentation de près de 750 millions de francs des crédits du chapitre « Meures destinées à favoriser l'emploi », portés à près de 4 milliards de francs.

Les apports en capital au secteur public verraient leur dotation augmenter fortement, puisque celle-ci passerait de 4,1 à 4,7 milliards de francs, soit une augmentation de 14,6 p. 100.

A propos de ces dotations, permettez-moi de me faire ici l'interprète de mon collègue Jacques Roger-Machart, retenu hors de cette enceinte. Il souhaiterait qu'en annexe au projet de loi de finances un document présente chaque année au Parlement l'ensemble des dotations aux entreprises publiques, en regard des flux financiers de ces entreprises vers le budget général.

S'agissant des charges de bonifications, qui sont stabilisées au-dessous de 9 milliards de francs, on relève particulièrement l'augmentation des dépenses relatives aux établissements financiers.

M. le président. Il faut penser à conclure, mon cher collègue.

M. Jean-Marc Ayrault, rapporteur spécial. J'arrive à ma conclusion, monsieur le président.

L'augmentation des dépenses relatives aux établissements financiers porte sur 1,6 milliard de francs, dont 1,185 milliard au seul titre de l'indemnisation de la Caisse centrale de coopération économique pour les annulations de dettes proposées à l'article 70 du présent projet de loi de finances, conformément à l'engagement pris à Dakar par le Président de la République.

Dans le cadre de l'aide multilatérale au développement, les contributions de la France au capital de grandes organisations internationales font l'objet d'une inscription d'autorisations de programme pour la totalité de la souscription et de crédits de paiement pour le montant des tranches annuelles.

Pour 1990, conformément à nos engagements, peu d'autorisations de programme sont demandées, à l'exception de 210 millions de francs pour la participation de la France aux fonds multilatéraux de soutien aux pays en situation d'arrière.

Les crédits de paiement respectent les échéanciers et ne font l'objet d'aucune mesure nouvelle négative.

Par ailleurs, l'aide bilatérale constituée par les dons ferait l'objet d'autorisations de programme nouvelles pour plus de 800 millions de francs, ses crédits s'établissant à près de 500 millions de francs.

Au total, et j'en aurai terminé, monsieur le président, le projet de budget des charges communes est un bon budget : les contraintes d'endettement héritées du passé n'ont pas empêchés, en effet, le Gouvernement de dégager des crédits substantiels au service des priorités fortes approuvées par les Français.

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue. Je déplore cependant d'avoir entendu beaucoup de chiffres et de ne pas avoir compris grand-chose. Mais le ministre nous donnera sûrement des explications. (*Sourires.*)

La parole est à M. Dominique Gambier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les comptes spéciaux du Trésor.

M. Dominique Gambier, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, les comptes spéciaux du Trésor, par leur nature même, conduisent à évoquer de nombreux fascicules budgétaires. Mais je me garderais bien de les évoquer, privilégiant les aspects de la technique budgétaire au service d'objectifs politiques.

La procédure du compte spécial est dérogatoire au droit commun budgétaire, notamment en ce qui concerne les principes de l'annualité et de la non-affectation des recettes. L'usage de cette procédure doit donc être exceptionnel et la commission des finances souhaite depuis longtemps le réduire au minimum.

Il est proposé de ramener en 1990 le nombre des comptes spéciaux du Trésor de quarante et un à quarante après la clôture de deux comptes devenus sans objet et la création d'un compte de commerce retraçant les opérations industrielles et commerciales effectuées par les D.D.E. dans le domaine routier.

Les ressources prévisibles de ces comptes en loi de finances croissent de 10 p. 100 et passent de 261 milliards de francs à 288 milliards de francs. L'essentiel de l'augmentation est imputable à un remboursement de 9 milliards de francs d'avances consenties au fonds de soutien des rentes, et à la progression de 13 milliards de francs attendue des remboursements d'avances sur impositions locales.

Le produit des taxes et impositions de toute nature affectées aux comptes spéciaux croît, plus modérément, de 5,3 p. 100 et atteint 11 milliards de francs.

Les dépenses connaissent quant à elles une progression de 8,2 p. 100. Elle sont liées principalement aux opérations des comptes d'avances et de prêts.

Les remboursements prévus au profit des comptes d'avances du Trésor s'élèvent à 216,2 milliards de francs en 1990, soit une augmentation de 12 p. 100 par rapport à la loi de finances pour 1989. Sur ce total, 13,6 milliards de francs résultent de la progression des remboursements d'avances sur imposition des collectivités locales, soit une augmentation de 7,5 p. 100.

Les opérations des comptes de commerce, en raison de leur nature, ne font l'objet que d'une évaluation, d'ailleurs très approximative, en loi de finances. L'autorisation du Parlement ne porte que sur leur découvert limitatif. Pour 1990, l'évaluation de recettes porte sur 53 milliards de francs, soit une augmentation de 5,4 p. 100. L'ensemble des découverts autorisés sur ces comptes est fixé à 1,26 milliard de francs.

Les comptes de prêts doivent enregistrer une augmentation sensible de leur charge nette - 9,15 milliards de francs contre 3,7 milliards de francs - pour plusieurs raisons, mais principalement à cause de la politique très active menée dans le domaine de l'aide au développement.

Enfin, en ce qui concerne les comptes d'affectation spéciale, leurs ressources définitives s'élèvent globalement à 12,56 milliards de francs et leurs dépenses définitives à 12,4 milliards de francs dégageant un excédent net de 157 millions de francs, à peine supérieur à celui prévu pour 1989.

A ce stade, permettez-moi simplement d'évoquer quelques comptes qui, dans ce budget, méritent, me semble-t-il, un examen particulier.

S'agissant d'abord du compte d'avances sur le montant des impositions revenant aux collectivités locales, il apparaît nécessaire de commenter l'évolution récente et les perspec-

tives de ce compte, non pas tant parce qu'il retrace à lui seul plus de la moitié des dépenses prévisibles des comptes spéciaux du Trésor, mais en raison des incidences considérables de son fonctionnement sur le déficit constaté du budget de l'Etat.

M. Yves Fréville. Très juste !

M. Dominique Gambier, rapporteur spécial. Le solde négatif constaté en fin d'année de façon persistante depuis 1978 est la conséquence directe de décalages permanents entre les recettes et les dépenses, liés aux règles et procédures compatibles.

Les dépenses, c'est-à-dire les versements aux collectivités locales au titre d'avances sur le produit des impôts directs locaux, ont un rythme déterminé par le montant des rôles d'impôts émis, qui conduit à effectuer la quasi-totalité des dépenses pendant l'année en cours.

En revanche, les recettes proviennent de recouvrements effectifs des impôts selon un rythme qui s'étale sur plusieurs années. Les dégrèvements et admissions en non-valeur ne peuvent être prononcés au cours de l'année même. Et ces deux effets conjugués ne peuvent manquer de conduire à un solde négatif lorsque la variation des prix reste positive ou que la fiscalité locale est en progression.

Les prévisions pour 1990 ont été construites sur l'hypothèse conventionnelle d'une progression des impôts locaux parallèle à celle du P.I.B. en valeur, en prenant pour base de calcul les montants révisés d'impôts locaux pour 1989.

S'il est vrai que les tendances qui fondent les prévisions de recettes et de dépenses du compte sont délicates à quantifier, leur orientation d'ensemble est très claire et ne peut qu'aboutir à dégager sur le compte un solde net négatif en exécution.

M. Jean-Jacques Jegou. Très bien !

M. Dominique Gambier, rapporteur spécial. L'apparition d'un excédent ne serait possible que dans deux cas, l'un extrêmement improbable, l'autre purement accidentel. Le premier : inflation voisine de zéro, baisse de la pression fiscale locale et amélioration très sensible des taux de recouvrement sur impôts locaux, la première année. Le second : solde fortement négatif une année provoquant des excédents les années suivantes, en raison des recouvrements différés.

Comme l'a considéré la Cour des comptes une nouvelle fois dans son rapport sur le projet de loi de règlement pour 1987, « la permanence d'un fort déficit depuis 1978 rend injustifiable la présentation en équilibre de ce compte dans la loi de finances initiale ».

Les arguments pour justifier une présentation en équilibre, qui ne reposent pas sur le mode de fonctionnement réel du budget en gestion, ne sont guère convaincants, au regard des inconvénients sérieux du système actuel. Celui-ci fausse systématiquement et pour des montants significatifs, le niveau du déficit budgétaire annoncé en loi de finances initiale.

Alors que le déficit général du budget constitue une variable stratégique, il est pour le moins fâcheux que les mouvements de trésorerie entre l'Etat et les collectivités locales aient pour effet indirect de sous-estimer ce solde, pour des montants supérieurs à 2 milliards de francs en loi de finances initiale. Le déséquilibre de ce compte pourrait d'ailleurs s'accroître à l'avenir.

Le rapporteur spécial est donc conduit à demander une nouvelle fois qu'une réflexion approfondie soit menée sur le principe et le fonctionnement de ce compte en vue soit de le réformer, soit au moins de renoncer à sa présentation initiale en équilibre, qui n'apparaît pas justifiée. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union du centre.)

En ce qui concerne les comptes de commerce, l'article 52 du présent projet de loi de finances propose de créer un nouveau compte, doté de 496 millions de francs de ressources et de crédits en 1990.

Il constituerait, à titre expérimental, pour un an et dans onze départements, le support juridique retraçant les opérations de travaux routiers afférents aux voiries nationale, départementale et communale réalisés en régie par les directions départementales de l'équipement. La loi de décentralisation du 11 octobre 1985 conduit à individualiser ces opérations sur le plan budgétaire, en faisant apparaître les parts de recettes et de dépenses revenant aux différentes collectivités concernées.

Le choix d'une phase expérimentale et de départements volontaires paraît opportun, car la structure juridique du compte de commerce est quelque peu lourde et contraignante, comparée par exemple avec celle de l'établissement public. Une évaluation dans un an ne sera donc pas inutile.

J'en viens à quelques remarques sur les comptes d'affectation spéciale. Concernant le fonds national pour le développement des adductions d'eau, le rapporteur spécial avait, à propos du projet de loi de finances pour 1989, souhaité obtenir des informations approfondies sur ses modalités de gestion. Il lui avait paru nécessaire, en particulier, d'obtenir des justifications sur sa gestion budgétaire à l'échelon central et sur l'usage de ses subventions.

Les nombreux éléments d'informations qu'il a obtenus depuis lors, à la faveur notamment de contacts établis en cours d'année, ont largement répondu à son attente. L'obscurité relative qui entourait, pour le contrôle parlementaire, l'usage des subventions du fonds, en raison de son caractère décentralisé, s'est en partie dissipée.

Par ailleurs, certains inconvénients de la gestion budgétaire centrale ont trouvé explication et les services du ministère de l'agriculture chargés de la tutelle du fonds ont manifesté le souci, partagé avec votre rapporteur spécial, d'engager des réformes en vue d'améliorer les circuits financiers.

M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. Dominique Gambler, rapporteur spécial. Sans revenir sur les remarques indiquées dans le rapport écrit, des éléments plus précis ont été apportés sur les besoins d'adduction d'eau et d'assainissement dans les communes rurales, sur les cofinancements, et des propositions sont formulées pour améliorer la consommation des crédits du fonds.

Les prévisions de recettes du Fonds national pour le développement des adductions d'eau s'établissent à 705 millions de francs dans le projet de loi de finances, soit un recul de 1,3 p. 100, qui correspond au choix d'hypothèses plus réalistes que par le passé.

Toutefois, un amendement cosigné de M. Charles Josselin et de votre rapporteur spécial, et sous-amendé par le Gouvernement, a été adopté par l'Assemblée nationale en première partie, tendant à majorer d'un centime par mètre cube d'eau courante le tarif de la redevance sur les consommations d'eau affectée au F.N.D.A.E. Si cet amendement était définitivement adopté, il aurait pour effet de relever de 35 millions de francs environ les ressources prévisionnelles, en régime de « roisière », après une « montée en régime » d'une à trois années probablement.

Les subventions d'équipement du fonds aux communes rurales pourraient dès lors être revalorisées à due concurrence. Le rapporteur spécial souhaite que priorité soit donnée, dans l'affectation des ressources supplémentaires, aux investissements dans le domaine de l'assainissement.

La commission des finances a par ailleurs adopté, sur la proposition du rapporteur spécial, une observation demandant que les procédures d'attribution des aides du fonds, en particulier à l'échelon départemental, accordent une plus grande place à l'engagement contractuel des communes bénéficiaires.

Le rapporteur considère, en effet, comme souhaitable que l'attribution des subventions par le comité national de gestion ou par les comités départementaux soit, aussi rapidement que possible, soumise à la conclusion de conventions avec les communes ou groupements de communes bénéficiaires. Ces conventions permettraient de garantir l'engagement des communes dans une politique rationnelle de gestion de l'eau, et faciliteraient le contrôle de l'usage des subventions.

Pour ce qui est du petit Fonds national pour le développement de la vie associative, ses recettes sont majorées d'un million de francs, ce qui les porte à 22 millions de francs.

Le rapporteur spécial constate que le présent projet de loi de finances propose la fusion des chapitres de dépenses du F.N.D.V.A., conformément à une solution qu'il avait envisagée dans son rapport précédent, afin de remédier au déséquilibre entre les dotations du fonds. Le chapitre unique, intitulé « Subventions aux associations » serait divisé en deux articles reprenant les intitulés des chapitres précédents. L'équilibre initial des crédits pourrait ainsi être plus aisément modifié en cours d'année, en particulier au profit des subven-

tions pour des activités d'études, de recherche et d'expérimentation, qui sont encore l'objet du quart des crédits initiaux.

Toutefois, le rapporteur spécial s'étonne de n'avoir reçu qu'aujourd'hui les réponses à ses questions relatives au F.N.D.V.A. Il fera en sorte d'être informé sur son fonctionnement réel avant la fin du premier semestre de 1990. Alors que les modalités de gestion du compte doivent être modifiées, il estime anormal de n'avoir pas été tenu informé.

Enfin, à propos du Fonds national du développement du sport, je ne reviendrai pas sur les remarques formulées par mon collègue Bapt dans son rapport sur le budget de la jeunesse et des sports : j'espère simplement que son pessimisme sera quelque peu atténué par les rentrées résultant de nouveaux enjeux, même si la stabilisation des ressources reste une hypothèse prudente pour 1990.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jean Tardito, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les taxes parafiscales.

M. Jean Tardito, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, bien que les taxes parafiscales soient établies par décret en Conseil d'Etat, elles constituent des contributions obligatoires comme les impôts ordinaires. Elles sont des instruments importants de financement et de gestion de certaines actions sectorielles conduites dans un intérêt économique et social.

Cette année encore, il est à constater que leur régime ne garantit pas l'existence d'un contrôle rigoureux par le Parlement et par l'administration sur les prélèvements ainsi que sur l'utilisation des fonds collectés - en raison, principalement, de la multiplicité des organismes financés et de la variété des actions engagées grâce aux fonds collectés.

Ces fonds représenteront, selon les estimations, 3 980 millions de francs en 1990, soit une légère progression par rapport à 1989, où ils n'atteignaient que 3 920 millions de francs. Naturellement, ces montants n'incluent pas les produits de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision qui, à eux seuls, représentent 7 933 millions de francs, près de 8 milliards de francs, et la taxe sur la publicité radio-diffusée et télévisée qui ne relèvent pas de mon rapport sur l'état E et dont nous parlerons tout à l'heure. Le nombre des taxes parafiscales qui figurent à l'état E s'élèvera à 53 en 1990, au lieu de 54 dans le projet de loi de finances pour 1989 et de 56 en 1988.

Le nombre de ces taxes, leur dispersion en volume et en utilisation ne me permettent pas de commenter chacune d'elles dans le temps qui m'est imparti. C'est pourquoi je me bornerai à formuler quelques remarques sur des secteurs de la parafiscalité qui me semblent devoir retenir l'attention.

Deux taxes ont été supprimées, la taxe concernant le bureau national interprofessionnel de l'armagnac et la redevance de péréquation des prix du papier journal. En revanche, a été « recrée » en quelque sorte, le 31 août 1989, la taxe parafiscale perçue par l'institut des corps gras.

Une fois de plus, nous constatons que si le Parlement se contente, comme aujourd'hui, d'autoriser la perception de taxes pour l'année à venir, le Gouvernement, lui, peut supprimer une taxe dont le Parlement avait autorisé la perception et créer, ou recréer, une taxe dont le Parlement n'avait pas autorisé la perception ! D'où la garantie que demande le rapporteur spécial, au nom de la commission - une fois de plus ! - d'avoir communication des textes réglementaires pris en cours d'année à propos d'une taxe.

Le régime juridique des taxes parafiscales, qui relèvent essentiellement du pouvoir réglementaire, pose au Parlement le problème du contrôle des taxes inscrites à l'état E et dont il autorise la perception. Les informations fournies par le Gouvernement quant à l'utilisation des fonds recueillis sont insuffisantes, nonobstant les réponses apportées au questionnaire - ces réponses sont d'ailleurs parfois très parcellaires et, dans certains cas, il n'y en a aucune !

Dans le sens d'une meilleure information du Parlement, la commission des finances a adopté une observation demandant que le rapport sur la parafiscalité fasse précisément état des contrôles et audits effectués par la Cour des comptes et l'inspection générale des finances sur les organismes qui perçoivent le produit d'une taxe parafiscale. C'est la moindre transparence, me semble-t-il, qui soit due à la représentation nationale !

Par exemple, il est apparu à la Cour des comptes que certaines taxes parafiscales agricoles ont pu servir à financer des organismes d'une utilité parfois contestable, ou à élaborer des programmes peu cohérents, avec une dispersion excessive des opérations financées, s'éloignant souvent des objectifs du développement agricole. Le ministère de l'agriculture et de la forêt nous a fait connaître, et nous l'en remercions, que le mode d'élaboration et le conventionnement des nouveaux programmes de développement agricole pluriannuels prenaient désormais en considération les observations de la Cour des comptes.

Des remarques de même nature ont permis la réorganisation de l'Institut Français du Pétrole, qui espère cette année 970 millions de francs, ou, l'an dernier, la mise à l'étude d'un plan de modernisation de l'O.N.I.C., office national interprofessionnel des céréales, qui recevra environ 293 millions de francs cette année.

Si de nombreuses critiques peuvent être formulées à l'encontre de l'usage fait du produit des taxes, il faut, en revanche, éviter de mettre en difficulté certains de leurs bénéficiaires qui jouent un rôle irremplaçable pour conduire ces actions dans l'intérêt collectif des petites et moyennes entreprises. Les représentants des organismes que j'ai pu rencontrer insistent sur la nécessité de publier les décrets et arrêtés aux dates d'échéance des textes actuels pour éviter toute rupture dans la perception des taxes, avec les difficultés financières que cette rupture entraînerait.

N'oublions pas, en effet, que l'on nous demande d'automatiser la perception d'un certain nombre de taxes dépourvues de toute base juridique après le 31 décembre 1989. Le cas s'est produit cette année, s'agissant, par exemple, de la taxe sur la récupération et l'élimination des déchets. Pour ce qui est de la taxe parafiscale sur les huiles usagées, il faudrait réexaminer le problème d'ensemble, compte tenu de tous les éléments de la grave question de la pollution. Nous l'avons dit ce matin en commission devant M. le ministre de l'environnement.

En outre, dans quelques cas, l'augmentation du produit des taxes paraîtrait souhaitable, notamment dans le domaine de la formation et de la recherche : je pense aux taxes qui servent à financer des organismes de développement, de recherche ou de formation, et des centres techniques et des comités professionnels. En effet, au lieu de laisser à chaque entreprise des crédits d'impôt sans contrôle suffisant, il serait plus rationnel d'affecter ces mêmes fonds à des organismes spécialisés relevant des entreprises elles-mêmes, éventuellement en collaboration avec l'Etat, ou avec de grands organismes, qu'il s'agisse de la formation ou de la recherche - voire de la promotion des produits.

Sur un plan général, l'adaptation de l'ensemble de la parafiscalité aux échéances européennes, engagée par le Gouvernement, exigera une grande vigilance à l'égard du rôle et de l'utilité des taxes parafiscales.

En fait, la remise en cause de notre fiscalité comporterait de graves risques pour notre économie. C'est pourquoi toute révision précipitée doit être évitée.

En définitive, en dépit de la persistance des raisons qui fondent les critiques des rapporteurs - et qui les font parfois considérer comme « aléatoires » (*Sourires*) - et non sans rappeler une nouvelle fois que le contrôle parlementaire n'est pas suffisant et que l'utilisation de certaines taxes est pour le moins contestable, la commission des finances appelle l'Assemblée nationale à adopter l'état E, autorisant donc le Gouvernement à percevoir en 1990 les taxes qui y sont énumérées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jean Le Garrec, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le secteur public.

M. Jean Le Garrec, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué chargé du budget, mes chers collègues, c'est un exercice difficile, même s'il se fait dans une relative intimité, que d'évoquer un problème aussi complexe que celui du secteur public. En effet, on en parle à l'occasion des débats sur tous les budgets, que ce soit, notamment, les budgets des transports ou de l'aviation civile. Pourtant, il est apparu nécessaire à la commission des

finances d'essayer de jeter un regard horizontal sur l'ensemble du secteur public. C'est ce que je vais m'efforcer de faire. Sachant que le rapport a été diffusé, et je remercie les administrateurs pour la qualité du travail qu'ils ont fait et l'aide qu'ils m'ont apportée, je me contenterai d'insister sur quelques points qui me semblent fondamentaux. D'abord deux remarques liminaires, qui sont aussi deux félicitations pour vous-même, monsieur le ministre délégué.

Premièrement, nous avons souhaité avoir des informations un peu plus claires sur l'apport de dividendes au budget de l'Etat ; c'est fait, nous avons eu des informations préalables à l'adoption du budget sur les encaissements de l'exercice en cours et le recensement des dividendes servis au titre des deux exercices antérieurs. Deuxième remarque positive, vous voyez, je suis en veine ce soir ! (*Sourires.*) Nous avons souhaité un assouplissement des dispositions de la loi n° 73-8 du 4 janvier 1973 sur les assurances qui permettaient aux compagnies nationales de mettre 25 p. 100 des actions dans le public mais limitaient excessivement leurs possibilités d'achat.

Nous croyons savoir qu'un prochain projet de loi concernant les assurances répondra à ce souhait. Voilà donc deux points qui avaient été soulignés dans mon rapport l'année dernière et qui vont être pris en compte par le Gouvernement. Je m'en félicite.

Je me bornerai à quatre remarques concernant la réussite du secteur public, les obligations qu'entraîne cette réussite pour l'avenir, ce que j'appellerai l'évolution des géographies du secteur public et les stratégies sociales du secteur public, remarques horizontales qui recouvrent l'ensemble des rapports spécifiques qui ont été présentés lors de ce débat budgétaire.

Première remarque : la réussite. Après tout, c'est à bon droit que nous y insistons. Elle a été extraordinairement difficile. Elle a mobilisé les moyens de la puissance publique, les énergies des salariés, de l'encadrement. Ayant des souvenirs précis des débats de 1981 et 1982, je me sens dans le devoir de la montrer et ce sentiment est légitime. Dire que le secteur public industriel a réalisé plus de 30 milliards de francs de profits en 1988, avec un chiffre d'affaires de 600 milliards de francs c'est extrêmement important. Il faut dire que dans des secteurs que l'on considérait comme moribonds, comme la chimie et la sidérurgie, il y a un retournement total de situation. Il faut dire que, au titre de l'exercice 1989, Usinor-Sacilor versera 200 millions de francs de dividendes, et voici que l'entreprise a été sollicitée par les pouvoirs publics allemands pour prendre le contrôle industriel et financier de la sidérurgie sarroise.

Pour moi, qui ai en mémoire certaines situations que nous avons vécues en 1981 et 1982 - je pense à Denain et à bien d'autres cas - c'est une grande satisfaction de dire : ce que nous avons voulu, engagé difficilement, est en train de se réaliser. Seulement, si le secteur public a réussi, cela a impliqué un effort considérable de la part de la puissance publique, des salariés, de l'encadrement, je le répète, cela implique aussi un engagement pour l'avenir. A l'évidence, l'année 1990 sera déterminante pour le rôle moteur de l'ensemble du secteur public, qu'il soit bancaire ou industriel.

Oui, il serait erroné de ne pas s'engager totalement dans un vaste soutien en faveur de la préparation de l'avenir. Monsieur le ministre, là, je m'autoriserai quelques remarques. Il est vrai - mon collègue et ami Jean-Marc Ayrault vient de le dire - que les dotations inscrites au budget, 4,7 milliards de francs, seront en augmentation de 14,6 p. 100 par rapport à l'exercice en cours ; et l'on sait très bien que ces dotations permettront de satisfaire les besoins très précis de Thomson et de Bull, par exemple.

Mais nous avons le devoir de poser des questions allant un peu au-delà, c'est ainsi qu'il était prévu, tout au moins nous croyons le savoir, que l'entreprise Bull devait bénéficier dans le prochain collectif d'un soutien de 500 millions de francs qui lui permettrait de « boucler » l'affaire Zenith et de renforcer son rôle. Nous avons quelques interrogations sur cette question et nous espérons que vous pourrez nous répondre. Plus généralement, nous nous interrogeons sur les besoins supplémentaires auxquels le collectif devra répondre - et je viens d'évoquer les dotations supplémentaires allouées à Bull - mais aussi sur la ventilation du solde disponible au titre de l'exercice 1989. M. le ministre de l'industrie disait le 31 octobre devant la commission de la production et des

échanges que ce solde serait d'environ 1,2 milliard de francs. Voilà pour les questions que nous vous posons, qui font, en quelque sorte, le point sur la situation.

Mais, je le répète, il nous faut aller plus loin. Je voudrais m'exprimer de façon mesurée et, si possible, maîtrisée. (*Sourires*.) Tout compte fait et, vous connaissant, cela ne m'étonne guère, il y a une certaine parcimonie dans la manière dont vous regardez les problèmes (*Sourires*), une relative étroitesse dans les crédits de dotation. Par exemple, le rapport dotations-dividendes est quand même relativement confortable - et c'est une litote... - pour le budget général ! J'y vois une gestion un peu... parcimonieuse des objectifs de l'avenir. Je comprends votre souci de prudence et de rigueur. Je pense qu'il faudrait préparer l'avenir d'une manière plus forte et plus engagée.

Je voudrais mesurer cet effort à l'aune de ce qu'avait fait l'Etat dans des conditions autrement plus difficiles entre 1982 et 1986. Il avait doté de près de 70 milliards de francs l'ensemble du secteur public. Il était nécessaire de le faire, il fallait assainir, reconstruire. Il serait dommage, monsieur le ministre, que, l'assainissement réalisé - parfois à un coût social extrêmement douloureux -, le « triangle vertueux » investissement-croissance-emploi ne soit pas développé et que, dans une conjoncture exceptionnelle pour la pétrochimie, l'automobile, la sidérurgie, par exemple, cet effort ne soit pas continu et volontaire d'autant, monsieur le ministre, il faut quand même se l'avouer - nous sommes entre nous ! (*Sourires*) - qu'il y a une relative faiblesse structurelle dans l'analyse que nous pouvons faire de ce secteur public et notamment du secteur public industriel ! En effet, il y a encore un ratio endettement-fonds propres qui doit être regardé de très près. Vous allez me dire - je le sais très bien - que ce ratio est, d'une manière générale, bien meilleur...

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Que dans le privé !

M. Jean Le Garrec, rapporteur spécial. C'est vrai !

... que celui des cinquante plus grosses entreprises françaises. Il est de 0,76, contre 0,89 pour ces dernières.

Mais nous avons des ambitions beaucoup plus importantes, et ce n'est pas ce ratio qui peut nous satisfaire totalement. En effet, la comparaison ne doit pas seulement se faire avec les cinquante premières entreprises françaises, mais aussi avec les entreprises concurrentes sur le plan international. Or, incontestablement, le secteur public, et particulièrement le secteur public industriel, qui doit jouer un rôle moteur, doit monter à l'assaut, partir à la conquête de nouvelles parts sur le marché international.

Au cours des deux dernières années - le Premier ministre le rappelait le 24 septembre dans un colloque auquel je participais - il y a eu près de 30 milliards de francs d'apports externes en fonds propres collectés sur des formes diverses. On peut compter sur l'amélioration de techniques de financement qui viendront à l'appui des engagements de l'actionnaire fondamental. Mais prenons garde à ne pas détériorer ce ratio endettement-fonds propres et à ne pas glisser vers des formes de financement beaucoup trop extérieur.

Vous avez dit lors du débat général que vous étiez prêt à apporter votre appui à tout projet qui pouvait apparaître dans les mois à venir. Cet engagement est très important et je sais que le Gouvernement que vous représentez le tiendra.

Mais il faudrait aller plus loin et essayer de déterminer, pour un enjeu capital pour l'avenir économique de notre pays, qu'il s'agisse des finances, des industries ou des services publics, des objectifs et des échéances à l'horizon 1992, 1995 ou 2000.

Cela permettrait, en dépit d'une marge normale d'incertitude, de dégager une problématique et de définir des projets.

Je vous ai longuement interrogé sur cette partie de mon rapport non pas dans un esprit critique, mais dans un esprit de dialogue avec le Gouvernement, sur un avenir dont je sais très bien qu'il vous concerne directement.

Ma troisième question est en relation logique avec ce que je viens de dire.

Nous assistons aujourd'hui à des mariages entre des groupes publics : le G.A.N. et le C.I.C., Thomson-C.S.F.-Finance et le Crédit lyonnais, l'U.A.P. et la B.N.P.

Il est difficile de faire la part entre ceux qui seraient des mariages d'amour et les mariages forcés. Jean Cocteau disait, dans une phrase célèbre : « Puisque ces mystères me dépassent, feignons d'en être l'organisateur ».

Moi, je ne vais pas feindre : je suis persuadé que ces mariages obéissent à des logiques et à une volonté pragmatique, souhaitable, de développer des synergies et des complémentarités.

S'agissant, par exemple, de l'U.A.P. et de la B.N.P., nous voyons très bien l'intérêt d'une distribution croisée de produits à l'intérieur de deux réseaux. Donc, nous ne sommes pas étonnés de ces synergies et de ces mariages. Mais nous pensons qu'il est souhaitable que, sur ce problème, le Gouvernement ait un devoir d'expression de présentation, de formulation d'une doctrine.

Il ne faudrait pas qu'une approche purement financière prime le pas sur une stratégie de développement, et il faut bien comprendre pourquoi nous nous interrogeons sur ce point. Nous ne mettons pas du tout en cause cette nécessité de développement des synergies, mais nous croyons qu'il serait bon pour l'intérêt public, pour l'intérêt des salariés, que, sur ces mariages, les mystères s'éclaircissent, que l'on en parle plus clairement, pour nous-mêmes mais aussi pour tous ceux qui sont concernés. Merci de vos réponses.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Il faut lever le voile ! (*Sourires*.)

M. Jean Le Garrec, rapporteur spécial. Je n'oserais pas employer cette expression. (*Nouveaux sourires*.) Contentons-nous de la phrase de Jean Cocteau, qui a son charme et sa qualité.

Ma quatrième et dernière remarque est celle-ci : il est bien évident que nous ne pouvons pas dissocier ce qui relève d'une stratégie économique de ce qui dépend d'une stratégie sociale, et vous en êtes d'accord. Il est bien clair qu'aujourd'hui, et ce sera encore plus vrai demain, les ressources humaines sont devenues une véritable stratégie dans la gestion de l'avenir - c'est un point capital. A ce titre, tout ce qui concerne les politiques de gestion prévisionnelle, l'accompagnement des systèmes de formation, les programmes d'investissement sur les formes et les évolutions des styles de commandement, toute cette dimension déterminante doit être développée par le secteur public qui, en la matière, doit être exemplaire.

Beaucoup de choses sont faites, à Rhône-Poulenc, par exemple, à Thomson-C.S.F., avec une volonté de dégager d'autres approches de ces problèmes de gestion sociale. Il faut que l'ensemble du Gouvernement soutienne ces actions, les encourage et les développe, car elles ont une vertu d'entraînement sur l'ensemble d'un secteur privé, qui a là une de ses faiblesses et un certain retard.

Une remarque à ce sujet monsieur le président.

M. le président. Il vous faut resserrer vos propos, monsieur Le Garrec.

M. Jean Le Garrec, rapporteur spécial. Oui, monsieur le président, j'arrive à ma conclusion. Il me semble nécessaire d'aller, en la matière, vers une politique salariale qui accroisse l'autonomie des entreprises concernées.

Je m'interroge à cet égard sur le rôle de la C.I.C.S., la commission interministérielle de coordination des salaires. Il faut avoir le courage de le dire : cessons avec des pratiques qui encombrant votre administration qui a bien d'autres missions et qui doivent relever simplement du dialogue nécessaire entre le ministre de tutelle, le président de l'entreprise et le conseil d'administration.

Il faudrait ainsi, tout en encourageant ces pratiques et une telle évolution de la politique sociale, réduire le poids de la tutelle budgétaire et laisser plus d'autonomie à des responsables qui auront, le moment venu, à rendre compte à l'actionnaire principal.

Bien d'autres choses pourraient être dites.

M. le président. Il vous faut maintenant conclure, monsieur Le Garrec.

M. Jean Le Garrec, rapporteur spécial. Oui, monsieur le président, je termine et je vous remercie de votre compréhension. On pourrait faire des remarques sur bien des entreprises

publiques, et je les ai présentées dans mon rapport écrit, E.D.F.-G.D.F., la S.N.C.F., sur la nécessité de prendre en compte un endettement beaucoup plus lourd et de le corriger dans les années à venir. Mais je vais arrêter là mon propos.

Il y a là une vision horizontale de problèmes qui concernent des rapports multiples. Le rôle du secteur public est capital. C'est notre vision de l'économie mixte.

J'espère, monsieur le ministre, que ces questions que j'ai voulues précises recevront des réponses précises. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

Puis-je vous demander, monsieur Jegou, de ne pas prendre exemple sur votre prédécesseur et de respecter votre temps de parole malgré l'intérêt qui s'attache à votre rapport ?

M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai quelques scrupules, après avoir entendu M. Le Garrec, à vous présenter en détail le rapport dont j'ai la charge : il concerne l'Imprimerie nationale, entreprise de plus de 2 000 personnes, qui fait l'objet d'un budget annexe.

Je me permettrai tout de même, à l'intention de nos collègues qui nous ont fait l'amitié d'être là ce soir, de donner l'ordre de grandeur de ce budget qui est égal à celui d'un ministère tel que les D.O.M.-T.O.M., ce qui est loin d'être négligeable.

Plutôt que d'entrer dans le détail du rapport que, j'en suis sûr, chacun a lu, je présenterai quelques réflexions.

Le projet de budget pour 1990 se présente bien pour l'Imprimerie nationale.

En effet, l'évaluation des recettes inscrites au projet de budget pour 1990 s'élève à 1,912 milliard de francs, soit une hausse de 8,8 p. 100 par rapport aux prévisions budgétaires établies pour 1989.

Cette année encore, les dépenses devraient - c'est heureux - être financées par les recettes et même au-delà puisque l'établissement devrait procéder à un reversement au Trésor de 50 millions de francs. Je vous ai entendu, monsieur le ministre, vous féliciter de quelques bons contribuables ; toutes proportions gardées, l'Imprimerie nationale est un excellent contribuable puisqu'elle paie l'équivalent d'un I.S. au taux de 65 p. 100, alors qu'on est en train d'en voter un entre 37 et 39 p. 100. Je crois que vous pouvez être satisfait !

Les impressions pour le compte des administrations représentent encore la quasi-totalité des recettes et le recul de leur poids relatif est maintenant stabilisé.

Les opérations en capital, dues à la mise en chantier du troisième établissement à Bondoufle, sont en augmentation de 83,9 p. 100 en crédits de paiement et de 44 p. 100 en autorisations de programme.

Les perspectives encourageantes de l'Imprimerie nationale vont être étayées par la constitution de ce nouvel établissement à Bondoufle, en ville nouvelle d'Evry. Ce bâtiment, destiné à accueillir des grosses fabrications parisiennes, sera sans incidence sur le fonctionnement de l'établissement de Douai ; je tiens à le souligner.

M. Marc Dolez. Très bien !

M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial. Par ailleurs, la progression des recettes viendra essentiellement de l'annuaire en raison d'une augmentation sensible de la pagination ainsi que de l'impression de l'annuaire professionnel en deux couleurs. On n'arrête pas le progrès ! On continue à parfaire et à améliorer la qualité de cet annuaire.

Néanmoins, l'augmentation des dépenses résulte de l'accroissement du volume imprimé - plus 10 p. 100 pour l'annuaire - qui élève le tonnage du papier consommé et de l'alourdissement, pour la première fois depuis deux ans, des charges du personnel, d'une part, en raison de l'arrivée à terme d'un plan social, que je tiens à saluer car il n'était pas facile à réaliser, et, d'autre part, de l'institution d'une quatrième équipe qui permettra d'améliorer la rentabilité d'un matériel sans cesse plus performant.

Concernant le prix du papier, qui était très tendu sur les marchés mondiaux, les prévisions laissent entrevoir une stabilisation des cours. L'implantation d'une usine à Strasbourg, avec des capitaux finlandais, qui fournira 200 000 tonnes de papier devrait contribuer à cette stabilisation des cours.

L'Imprimerie nationale devra pourtant - c'est un point qui préoccupe l'entreprise et votre rapporteur - résorber les décalages de facturation. Ces retards de facturation qui auraient tendance à s'accroître nous préoccupent. Ainsi que votre rapporteur le relevait l'an dernier, ils résultent en partie d'éléments extérieurs à l'établissement, en particulier, les retards apportés par les transporteurs pour envoyer leur facture à l'Imprimerie nationale. Il en va de même de la part des sous-traitants auxquels l'imprimerie nationale est obligée de s'adresser lorsque la capacité des équipements existants est saturée ou lorsqu'elle ne possède pas les équipements nécessaires qui permettent de répondre à une commande spécifique. Toutefois, cette sous-traitance a tendance à se stabiliser et l'établissement de Bondoufle améliorera encore cette situation.

J'en reviens aux délais de facturation en précisant l'existence d'une autre cause structurelle de retard : le travail spécial. Au moment de le facturer, on ne dispose pas d'un tarif et en l'absence de barème, le « spécial » répétitif nécessiterait une barémisation qui permettrait de facturer plus facilement le travail effectué qui est facturé dans certains cas plusieurs mois après.

J'en viens aux problèmes de rémunération. Monsieur le ministre, sans entrer dans le détail, ni perturber les négociations en cours, je souhaite insister simplement sur la nécessité de ne pas indexer les rémunérations sur celles de la fonction publique, mais sur celles de la profession, comme cela avait d'ailleurs fonctionné jusqu'en 1988.

Compte tenu d'une amélioration importante de la productivité due à l'importance de l'investissement, mais aussi à l'adaptation du personnel qui s'est souvent plié à un travail nouveau et des horaires nouveaux, cela ne constituerait qu'un juste retour des choses.

Enfin, et toujours dans le cadre d'une meilleure adéquation entre l'offre d'emploi et la nécessité pour l'Imprimerie nationale d'embaucher, il est nécessaire d'améliorer les filières techniques de formation. Je sais que ce n'est pas au ministre du budget que cela incombe. J'avais proposé l'année dernière la création d'un bac professionnel, destiné aux techniques de l'imprimerie, qui fait défaut actuellement aux professionnels et plus particulièrement à l'Imprimerie nationale qui cherche des jeunes mieux formés qu'elle n'en trouve actuellement sur le marché du travail.

Notons aussi que des réductions d'emplois, obtenues par des départs en retraite non compensés, ont quelquefois conduit à un vieillissement de la pyramide des âges, principalement sur l'établissement de Paris, qui n'est pas toujours favorable à l'introduction des techniques nouvelles et surtout à l'implantation convenable d'une quatrième équipe. Cependant, votre rapporteur ne peut qu'encourager les efforts de modernisation et de diversification de l'Imprimerie nationale.

Je l'avais indiqué dans le rapport de l'année dernière, il faut encourager le développement de l'activité éditoriale, qui ne représente encore qu'une part infime de sa production. Je sais que cette année des efforts de commercialisation sont entrepris dont il faudra suivre attentivement les résultats : spécialisation d'agents de diffusion, développement de la prospection des particuliers par le courtage et développement des opérations de marketing direct.

J'avais évoqué, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les possibilités pour notre assemblée elle-même de participer à la promotion de cette activité. La commission des finances l'avait souhaité. Je sais qu'il n'est pas toujours facile, lors de nos missions, de transporter des quantités de livres, mais la qualité et l'intérêt de ces publications justifieraient une attention plus soutenue de nos questeurs.

Le budget annexe de l'Imprimerie nationale retrace les activités d'un service de l'Etat qui n'est pas une personnalité morale, mais qui est un organisme très proche de l'entreprise, je tiens à le souligner. Bénéficiant, en principe, d'un privilège l'Imprimerie nationale est largement soumise à la concurrence : concurrence française, avec l'émergence d'imprimeries - ce qui est d'ailleurs une bonne chose - de taille européenne dont la politique d'investissements particulièrement dyna-

mique conduit à revitaliser les efforts notables de l'imprimerie nationale, mais aussi l'apparition dans certains ministères d'imprimeries administratives intégrées ; concurrence européenne, bien évidemment, puisque l'imprimerie nationale figure à la quatrième place derrière une entreprise anglaise et deux entreprises allemandes, mais, avec l'ouverture des marchés publics à l'échelle européenne, elle aura à affronter davantage de concurrence, elle doit donc continuer à s'y préparer.

Il est essentiel qu'elle poursuive l'amélioration de sa productivité, en se dotant d'un matériel moderne, ce que vous avez, monsieur le ministre, permis dans cette préparation de budget. On peut se demander - et je crois que la question a été abordée pour les années à venir - si l'érection en établissement public ne serait pas de nature à faciliter la tâche de l'imprimerie nationale dans cette compétition. Je vous pose plus directement la question de savoir ce que vous-même en pensez dans cette concurrence européenne.

A l'issue de plusieurs années d'un effort soutenu, destiné à recréer les conditions d'une véritable compétitivité - il faut le saluer - au moyen d'un ajustement des effectifs dans le cadre d'un plan social et d'un investissement important qui a été réussi, l'imprimerie nationale se trouve aujourd'hui confrontée à des choix cruciaux pour son développement futur.

Véritable conservatoire de traditions et de savoir-faire séculaires, l'imprimerie nationale peut et pourra jouer un rôle didactique et devra constituer le pôle d'un centre de recherche de technologies nouvelles afin de relever le défi de ses homologues européens, mais aussi celui lancé par les U.S.A. et le Japon. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur Jegou.

La parole est à M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le budget annexe des Monnaies et médailles.

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, nous assistons à une séance sur-réaliste : les différents rapporteurs présentent en quelques mots au ministre un budget qu'il connaît par cœur, devant un parterre clairsemé avec, au banc des commissions, des gens qui connaissent leur opération sur le bout des doigts !

Il faudra, monsieur le président, modifier un jour le règlement de notre assemblée. Nous y gagnerions certainement quelques nuits, aussi bien le ministre que nous-mêmes, et nous ferions peut-être œuvre plus utile.

M. le président. Le bureau s'est saisi de la grave question que vous venez de soulever, mon cher collègue.

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial. Je dispose de dix minutes ; je vais essayer d'en utiliser deux et demie !

M. Jean Beaufils. C'est très bien !

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial. La Monnaie de Paris, j'en suis convaincu, est une maison qui est bien gérée, avec un budget de 976 millions de francs en petite progression de 2,4 p. 100 par rapport à l'année dernière.

En 1990, la vente de monnaies de collection rapportera 177 millions de francs, contre 130 l'année dernière. C'est le point le plus important dans ce budget.

La Monnaie fabrique chaque année environ 500 millions de pièces. Il y a 13 milliards de pièces en circulation, ce qui veut dire, mes chers collègues, que vous avez dans votre poche - y compris vos bébés ou ceux des autres qui viennent de naître il y a une demi-heure -, 224 pièces en moyenne ; c'est extraordinaire !

On frappe 250 millions de pièces de 10 francs, 180 millions de pièces de 10 centimes et 80 millions de pièces de 5 centimes. On fait aussi des pièces de 100 francs qui rapportent beaucoup d'argent étant donné qu'une pièce coûte 32 francs et qu'elle est vendue 36 francs. On majore les prix de 10 p. 100 pour le Trésor.

On est gagnant à peu près sur toutes les pièces par rapport à leur valeur faciale jusqu'à 2 francs ; en dessous - 1 franc, 50 centimes, 20 centimes -, les pièces coûtent un peu plus cher.

Tous les ans, depuis 1985, 500 millions, 700 millions, 600 millions de pièces ont été frappées ; cette année, 580 millions. Mais nous ne sommes pas seuls au monde. Il faut

savoir que si nous avons, nous, 224 pièces en moyenne dans notre poche, les Allemands en ont 546 et les Américains du Nord 585. Ces chiffres paraissent extravagants. Je ne sais pas ce qu'ils en font ! (*Sourires.*)

La question se pose de savoir à partir de quelle hauteur il faut arrêter la fabrication de la pièce pour passer au billet. Il semble que ce soit aux alentours de 50 francs, ce qui explique que l'on a quelques problèmes pour placer notre pièce de 100 francs.

Et puis, il y a les ventes des monnaies de collection qui seront en forte progression avec les jeux Olympiques. Il y aura aussi un 500 francs en or, platine et argent « Charlemagne » qui nous surveille là-haut ! Rares sont ceux qui savent qu'il est représenté dans un des médaillons du plafond de cette salle ! (*Sourires.*)

M. Christian Estrosi. Très bien !

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial. Les monnaies de collection représentent un travail de très grande qualité. Les ouvriers travaillent comme des artisans, c'est-à-dire avec leurs mains et avec leur cœur. Il faut les en féliciter car leur travail est très difficile.

La progression des ventes de médailles se fait selon la tradition habituelle en Europe, par une vente supplémentaire au Japon. On a monté des comptoirs de vente au Japon.

Puis, on frappe des pièces pour l'étranger. Les Uruguayens vont nous acheter 254 millions de pièces, ce qui rapportera 47 millions de francs.

Quant aux dépenses, elles suivent le cours, avec toutefois un budget de publicité un peu plus fort : il a doublé.

L'informatique, comme partout, a fait des progrès.

Le personnel, environ un millier de personnes, est à peu près stable.

Quelques charges publiques sont affectées et prises en charge par la Monnaie de Paris.

Des missions d'expertise de monnaie arguées de faux lui sont également confiées pour un coût de 4,5 millions de francs.

L'entretien du bâtiment historique, quai Conti, qui a toujours abrité une usine, et d'autres bâtiments également, coûte 7 millions.

La gestion du superbe musée que je vous engage à aller visiter, lui, coûte 8 millions.

Pour le reste, on a un budget qui est en équilibre. En plus - c'est un petit artifice comptable - on va renvoyer 20 millions dans vos caisses, monsieur le ministre délégué. Je crois qu'il y a de quoi être heureux de cette gestion.

Je remercie tous ceux qui m'ont aidé à préparer ce rapport. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue, pour votre concision.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Michel Cheraise, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, après ces rapports en rafales, je vais à mon tour aborder, dans l'ordre où ils ont été exposés, les divers fascicules qui viennent d'être présentés à votre assemblée.

Je commencerai, si vous le voulez bien, par le budget des charges communes, présenté par M. Ayrault, et au sujet duquel M. Le Garrec a formulé des observations fort pertinentes sur la partie relative au secteur public.

La présentation du budget des charges communes est rendue très difficile - ce n'est pas à l'Assemblée que je l'apprendrai - par l'hétérogénéité des dotations que ce fascicule regroupe, comme vous l'avez dit à juste titre, monsieur Ayrault. Ces dotations ont certes pour caractéristique commune de correspondre soit à des crédits qui intéressent l'ensemble des ministères, soit à des dotations qui ne pourront, par nature, être rattachées à aucun d'entre eux en particulier. Mais au-delà de cette définition, leur analyse conduit à examiner successivement des crédits qui relèvent de missions de nature très différente.

Quelques ordres de grandeur globaux tout d'abord : le budget des charges communes pour 1990 est en forte progression puisqu'il s'élève en brut à 421 milliards de francs, contre 364,6 milliards de francs, soit 17,7 p. 100 d'augmentation. Ce chiffre doit cependant être pris avec précaution puisqu'il intègre, vous le savez, monsieur le rapporteur, et vous aussi, mesdames, messieurs les députés, une masse de remboursements et dégrèvements de 170,7 milliards de francs. Il s'agit là moins de dépenses budgétaires que de la transcription comptable de dépenses fiscales. Notons seulement, car c'est important, que nous voyons apparaître sous cette rubrique l'effet d'une mesure fiscale essentielle, qui a été adoptée en première partie de la loi de finances : la prise en charge par l'Etat, à hauteur de 2,3 milliards de francs, des mesures nouvelles d'allègement de taxe d'habitation pour les contribuables à faibles revenus.

Nets des dépenses en atténuation de recettes, les crédits des charges communes s'élèvent donc à 258,3 milliards de francs, contre 226,1 milliards de francs en 1989, soit une progression de 14,2 p. 100. Cette forte croissance n'est le fait ni du hasard ni de changements de structure comptable. Elle correspond bien à une progression réelle des dépenses de l'Etat, que je regrouperai, si, vous le voulez bien, en quatre rubriques : la dette, l'assurance-crédit, les politiques de solidarité et les dotations en capital.

Charge de la dette tout d'abord : les dotations qui lui sont affectées augmentent de 16,8 p. 100 pour atteindre 125,7 milliards de francs, soit 18 milliards de francs de charges supplémentaires.

Deux observations s'imposent sur ce point : la première porte sur le financement des O.R.T., qui pèse pour 9 milliards de francs dans la charge de la dette prévue pour 1990. Depuis octobre 1988, vous l'avez dit, monsieur Ayrault, le Gouvernement a en effet pris des dispositions pour lisser sur plusieurs années la charge exceptionnelle qu'aurait représentée l'arrivée à échéance, en 1990, d'un montant considérable d'intérêts sur O.R.T.

Nous avons donc mis en œuvre une procédure permettant, dès cette date, d'acheter des obligations assimilables du Trésor - O.A.T. - qui sont le mode de financement traditionnel de l'Etat, en apportant des O.R.T. en paiement de celles-là. Chaque mois, des possesseurs d'O.R.T. apportent leurs titres à l'échange et diminuent ainsi l'encours des O.R.T., et donc la charge d'intérêt à payer.

En tenant compte des rachats de la Caisse d'amortissement de la dette publique - la CADEP - ainsi que des échanges réalisés, la charge financière directement liée aux O.R.T. sera donc bien ramenée en 1990 à 9 milliards de francs.

Cette charge exceptionnelle sera compensée pour le budget de l'Etat par le remboursement par le fonds de soutien des rentes des avances qui lui ont été consenties en 1987 et 1988 et qui se sont élevées à 9 milliards de francs.

Ainsi, l'effet conjugué d'une gestion active de la dette publique et de la volonté du Gouvernement de prévoir longtemps à l'avance cette charge exceptionnelle aura permis au budget de l'Etat - monsieur le rapporteur, vous l'avez souligné et je vous en remercie - de la supporter dans de bonnes conditions.

La seconde observation sur la charge de la dette est un rappel, mais qui doit être fait, de la contrainte essentielle - le ministre d'Etat et moi-même l'avons dit et répété tout au long de cette discussion - que représente la dette sur notre politique budgétaire d'ensemble.

Non pas parce que nous serions plus endettés que nos voisins, les données disponibles démontrent que nous nous trouvons plutôt de ce point de vue dans une honnête moyenne : la dette nette des administrations publiques se situe à 25 p. 100 du P.I.B., à un niveau comparable à celui des principaux pays industriels, voire inférieur à celui de la Grande-Bretagne, 29 p. 100, ou des Etats-Unis, 30 p. 100.

Mais si l'encours de dette reste acceptable, sa croissance accélérée signifie, si nous n'y mettons fin, la paralysie progressive de l'Etat et du service public.

Les intérêts de la dette représentaient 2,5 p. 100 des dépenses budgétaires en 1973, 10,2 p. 100 en 1989 ; elles en représenteront 11,3 l'an prochain.

Le surcoût imputable à ce seul titre en 1990 représente près de 30 p. 100 des recettes fiscales supplémentaires dont l'Etat va disposer, soit davantage que l'effort supplémentaire qui ira à l'Education nationale.

Dans ces conditions, la marche à suivre s'impose à nous : pour redonner au budget ses marges de manœuvre, il nous faut impérativement poursuivre le mouvement de réduction progressive du déficit ; nous l'avons fait en 1989, nous continuons en 1990 et nous poursuivrons en 1991.

La deuxième grande dotation sur laquelle je souhaite insister est celle relative à l'assurance-crédit. Là également, le Gouvernement poursuit l'effort engagé en 1989.

Cet effort est d'abord celui de la sincérité des comptes.

L'assurance-crédit, en clair la couverture des appels en garantie effectuée par la COFACE auprès de l'Etat représente la majeure partie des dotations inscrites au chapitre 14-01.

Les besoins de crédits à ce titre ont longtemps été omis dans les inscriptions en lois de finances initiales pour être renvoyées à des abondements en exécution.

En 1988, la loi de finances initiale comportait 2 milliards pour la COFACE. Nous avons porté cette inscription à 6 milliards en 1989. Celle qui vous est proposée pour 1990 s'élève à 8 milliards : elle correspond aux besoins nés à la fois de la multiplication des sinistres sur contrats conclus avec certains pays étrangers, et au mouvement de clarification et de sincérité que nous avons engagé à la fin de 1985, à travers la politique dite de « rebudgétisation ».

Elle limite, vous le savez, des recours à des refinancements par la B.F.C.E., sans transcription budgétaire aux seuls pays dont la situation permet d'espérer qu'ils retourneront à meilleure fortune dans un délai raisonnable, ce qui est quelquefois d'ailleurs un vœu assez pieux.

En dehors de ce cas de figure, les sinistres sont immédiatement budgétisés, que ce soit à travers le déficit de l'assurance-crédit ou par le recours au compte spécial du Trésor de consolidation des dettes.

Je passe rapidement sur les autres lignes du chapitre 14-01 pour n'en mentionner que deux.

La réduction sensible de la charge liée à des sinistres industriels imputable à des entreprises attributaires de prêts publics ; elle passe de 350 millions de francs en 1989 à 200 millions de francs : heureuse conséquence budgétaire de l'amélioration très générale de la situation financière de nos entreprises.

L'inscription à hauteur de 600 millions de francs des appels en garantie résultant de la consolidation de prêts de refinancement accordés par la B.F.C.E. à divers Etats africains et nord-américains : il s'agit de l'une des traductions budgétaires de la politique vigoureuse d'aide publique au développement que je mentionnerai tout à l'heure à l'occasion de l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

J'en viens à deux dotations marquées par une progression importante, qui traduisent l'effort de solidarité nationale à l'égard de populations particulièrement éprouvées.

La première concerne les rapatriés. Les 5 789 millions de francs de dotations budgétaires pour 1990 traduisent la volonté du Gouvernement de poursuivre l'effort important accompli en faveur des rapatriés dans le respect des engagements pris, par le gouvernement précédent notamment, lors de l'adoption du dispositif législatif et réglementaire en vigueur.

S'agissant du budget des charges communes, les dotations 1990 de 4 303 millions de francs, en accroissement de 844 millions, assureront le financement des mesures d'indemnisation, d'amélioration des retraites, de prise en charge de l'endettement ainsi que des mesures en faveur des rapatriés d'origine nord-africaine.

Les dispositions relatives à l'indemnisation et à l'endettement représentent 3 777 millions de francs. Sur ce montant, 400 millions sont réservés à l'indemnisation des harkis au titre de l'allocation forfaitaire. J'ajoute que dès janvier 1989, le Gouvernement a fait procéder à un nouvel examen des dossiers transmis dans un souci de justice sociale qui permettra de verser dans les plus brefs délais les deux premières annuités de l'allocation aux bénéficiaires retenus lors de ce nouvel examen.

En matière d'endettement, le dispositif de l'article 44 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 1986 continuera de produire ces effets.

Enfin, le projet de budget pour 1990 prévoit le financement des mesures d'amélioration de la retraite : 510 millions de francs sont ouverts, dont 310 au titre de la deuxième échéance de la contribution de l'Etat à l'amélioration des

retraites complémentaires des rapatriés, et 200 millions au chapitre 47-92 relatif à l'aide au rachat de cotisations aux régimes obligatoires d'assurance vieillesse. Il est précisé qu'à ce titre 30 208 attestations ont été délivrées par l'A.N.I.F.O.M. ; l'aide totale au rachat accordée par l'Etat est estimée à 1 750 millions de francs, soit 86 p. 100 du montant total des rachats proposés par les caisses.

Au total, les crédits en faveur de la communauté rapatriée progressent sur le seul budget des charges communes de 24 p. 100 par rapport à 1989.

M. Gérard Bapt. Très bien !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Merci, monsieur Bapt.

Il reste que l'application des textes en matière d'indemnisation et d'endettement reste aujourd'hui source de difficultés ; le Gouvernement souhaite y remédier et apporter à la communauté rapatriée de vraies solutions aux problèmes auxquels elle se trouve confrontée.

La procédure actuelle de consolidation des dettes et le fonctionnement des commissions d'examen du passif des rapatriés ne donnent pas satisfaction aux intéressés. Aussi des instructions vont-elles être prochainement envoyées au préfet, afin de rechercher préalablement à la demande de prêts de consolidation une solution concertée aux difficultés de l'entreprise par le recours aux procédures de droit commun existantes, qui permettent d'intégrer les aspects économiques des dossiers et non plus seulement les aspects strictement financiers. Parallèlement, le Gouvernement demandera au préfet de rechercher un allègement du passif du rapatrié, avec notamment l'octroi éventuel de délais fiscaux selon la procédure de droit commun.

En matière d'indemnisation, la loi du 16 juillet 1987 ouvre aux rapatriés de quatre-vingts ans, sur leur demande, le bénéfice d'un échéancier court dans le versement des indemnités.

En accord avec M. le délégué aux rapatriés, dont je salue la présence quasiment à mes côtés, le Gouvernement va prendre les mesures nécessaires pour que ce bénéfice soit automatique et permette ainsi à tous les rapatriés concernés de bénéficier pleinement de cette possibilité.

Le Gouvernement se montre ainsi soucieux de la bonne application de textes qui ouvrent des droits à la communauté rapatriée mais qui, faute de procédures adéquates, sont plutôt source de difficultés et de tracasseries que de soutien réel. Les dispositions prochainement mises en place permettront enfin à tous les rapatriés de pouvoir user pleinement de leurs droits.

La seconde dotation de solidarité est celle afférente au revenu minimum d'insertion.

Comme vous le savez, cette réforme fondamentale constitue, sans aucun doute, une des étapes majeures de l'évolution de notre système de protection sociale depuis quarante ans. Cette réforme a été mise en place dans des délais très rapides : annoncée dès le premier Conseil des ministres de mai 1988, elle a été votée le 1^{er} septembre 1988 et les textes réglementaires ont permis les premiers versements dès la fin décembre 1988.

Aujourd'hui, plus de 360 000 foyers en sont bénéficiaires.

Le chapitre 46-90 du budget des charges communes pour 1990 met en place les moyens nécessaires à l'achèvement de la montée en régime de la prestation. Les crédits ouverts passent donc de 6 à 7,5 milliards de francs.

S'y ajoutent 400 millions de francs au chapitre 46-01 pour conforter l'effort des départements d'outre-mer au titre des actions d'insertion de leurs ressortissants bénéficiaires du R.M.I.

Le dernier domaine que je souhaite aborder est celui qu'a brillamment évoqué votre rapporteur spécial pour le secteur public, M. Jean Le Garrec : les dotations en capital.

Le montant des dotations en capital prévues pour les entreprises publiques industrielles dans le projet de budget pour 1990 s'élève à 4,7 milliards de francs. Ce montant, que j'ai la faiblesse, monsieur Le Garrec, de considérer comme important,...

M. Jean Le Garrec, rapporteur spécial. N'exagérons pas, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué, chargé du budget. ... illustre la poursuite des efforts consentis par l'Etat actionnaire pour permettre aux entreprises publiques de mener une politique de développement dynamique.

Les entreprises publiques industrielles sont redevenues bénéficiaires, vous l'avez dit. Néanmoins, la poursuite d'apports significatifs de l'Etat actionnaire est justifiée par la nécessité pour ces entreprises de conforter leur position au niveau international et de se renforcer dans la perspective du grand marché européen.

En 1989, l'Etat a décidé d'apporter 4,1 milliards de francs aux entreprises industrielles du secteur public. L'enveloppe 1990, avec 4,7 milliards de francs, est donc en augmentation significative. Comment va-t-elle être utilisée ?

Elle sera consacrée, d'une manière prioritaire, aux entreprises de la filière électronique, Thomson-Bull, pour environ 3 milliards de francs, et, pour le complément, aux entreprises qui, face à une opportunité exceptionnelle de croissance, devraient mobiliser des financements importants.

L'effort de l'Etat actionnaire en 1990 au profit des entreprises de la filière électronique devrait donc dépasser le niveau annuel moyen des dotations en capital consacrées à ces entreprises depuis 1982 : 2 milliards de francs par an environ. Les dotations seront destinées non pas à combler des pertes, mais à renforcer les positions de l'industrie française dans les technologies du futur, comme l'informatique ou la télévision haute définition.

L'enveloppe 1990 sera-t-elle suffisante ? C'était quasiment la question posée par votre rapporteur spécial.

Oui, je le crois, car les entreprises publiques sont aujourd'hui redevenues bénéficiaires et dégagent un autofinancement important leur permettant de financer leurs investissements et de renforcer leurs fonds propres. En 1988, les entreprises publiques industrielles ont ainsi accru leurs fonds propres de 29 milliards de francs grâce à la mise en réserve de leurs bénéfices. Les entreprises publiques industrielles ont désormais des structures de bilan plutôt meilleures que la moyenne des grandes entreprises françaises. Le ratio moyen dettes sur fonds propres des groupes publics industriels s'établit à 0,76 contre 0,89 pour le ratio moyen des grands groupes industriels français.

L'enveloppe 1990 sera-t-elle suffisante ? Oui, je le crois aussi parce que les entreprises publiques, en complément aux dotations en capital de l'Etat, pourront mobiliser sur les marchés financiers, en 1990, comme elles le font en 1989, les fonds propres nécessaires pour assurer un financement équilibré de leur croissance.

Depuis un an, les entreprises publiques industrielles ont ainsi collecté environ 20 milliards de francs de fonds propres en utilisant les différents instruments financiers sur les marchés de capitaux, notamment les titres participatifs ou les titres subordonnés à durée indéterminée.

Enfin, je crois que cette enveloppe 1990 sera suffisante car avec 4,1 milliards de francs en 1989, donc moins qu'en 1990, les entreprises publiques industrielles ont pu mener une politique de développement ambitieuse et procéder à de très importantes acquisitions, notamment à l'étranger.

Rhône-Poulenc a acheté les activités chimiques du groupe R.T.Z., la société américaine G.A.F, les activités « analgésiques » de Monsanto, et est en passe d'acquiescer la société canadienne Connaught.

Pechiney a fait l'acquisition d'American National Can, devenant ainsi le numéro un mondial de l'emballage métallique.

Bull est en train d'acquiescer la société américaine Zenith.

Thomson a racheté les activités européennes de défense du groupe Philips.

Elf a racheté la société américaine Penwalt.

Monsieur le rapporteur spécial Le Garrec, je crois avoir très largement répondu aux questions que vous avez posées, mais j'en ai noté quelques autres au passage.

D'abord, je vous remercie de nous avoir remercié de vous avoir donné de bonnes informations sur la situation financière du secteur public, bref, de vous avoir permis de faire votre travail de rapporteur, ce qui me conduira d'ailleurs à regretter d'autant plus que cela n'ait pas été le cas pour tous vos collègues, puisque j'ai cru noter tout à l'heure un certain nombre d'observations et de critiques sur lesquelles je reviendrai.

S'agissant de la dotation en capital 1989 pour Bull, vous avez entendu parler de 500 millions : vous avez de bonnes oreilles, 500 millions prélevés sur 1 200 millions de dotations en capital disponibles, c'est exact. Vous nous avez dit que le rapport entre les dotations en capital et les dividendes était confortable, laissant entendre par là même que nous pourrions faire un petit effort supplémentaire. Je transmettrai vos félicitations à la Banque de France qui est largement responsable de ce bon rapport, l'industrie elle-même ne rapportant que trois milliards et demi de dividendes, c'est-à-dire moins que les dotations en capital...

M. Jean Le Garrec, rapporteur spécial. C'est mesquin, ça, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué, chargé du budget. ... et j'ajouterais que les reprises de dettes, genre FIS, ne figurent pas dans la facture.

Mais aurons-nous fini un jour, monsieur le rapporteur spécial, cet éternel débat entre nous ? Je ne le pense pas, et en tout cas j'y prends tellement de plaisir que j'espère qu'il continuera longtemps pour le plus grand profit, je le souhaite, de nos entreprises publiques !

J'en viens maintenant aux comptes spéciaux du Trésor, qui ont fait l'objet du rapport de M. Gambier.

Comme les charges communes qui sont une sorte de fourre-tout, les comptes spéciaux du Trésor regroupent des recettes et des dépenses de nature très diverse. Leur présentation n'est pas aisée, sauf à se lancer à cette heure tardive dans un inventaire à la Prévert, qui compléterait après tout assez bien la citation de Cocteau qu'a utilisée M. Le Garrec tout à l'heure.

Je me garderai bien donc de détailler devant vous la liste et le contenu des quarante comptes spéciaux qui figurent au projet de loi de finances. Je souhaite en revanche vous livrer trois observations relatives aux principales novations qu'apporte ce budget à leur égard.

La première porte sur les ouvertures et fermetures de comptes.

Indépendamment de la création d'un compte spécial intéressant l'aménagement de l'Île-de-France, qui vous sera proposée dans le collectif de fin d'année, ce projet de loi comprend d'abord la création d'un compte de commerce relatif aux opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement, qui permettra de clarifier, si tant est que cela soit possible en la matière (*Sourires.*), dans la mesure où j'ai quelques idées personnelles sur les relations entre les D.D.E., l'administration de l'équipement et les conseils généraux...

Mme Martine Daugreilh. Dites-nous tout !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Oh ! madame, vous auriez vous-même tellement de choses à dire (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) et sur tant d'autres sujets !

Mme Martine Daugreilh. Certainement pas ! Toujours l'amalgame !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Bref, ce compte nous permettra de clarifier, si tant est que ce soit possible, les flux comptables entre les parcs, le budget général de l'Etat et les collectivités locales.

D'autre part, bien que la gestion des parcs soit avec ce compte de commerce, retracée dans le budget de l'Etat, les collectivités locales n'en seront pas moins associées directement à l'évolution de ces services. En effet, une convention sera passée dans chaque département entre le président du conseil général et le représentant de l'Etat afin de définir les modalités de fonctionnement du parc, la nature des prestations fournies ainsi que leur barème de facturation.

Dans un premier temps, ce nouveau mécanisme sera mis en place dans quelques départements. S'inspirant des enseignements retirés de cette phase expérimentale, un projet de loi sera soumis ultérieurement au Parlement pour préciser le contenu minimal des conventions entre l'Etat et les collectivités locales afin d'assurer le meilleur fonctionnement des parcs, avant extension du compte de commerce à l'ensemble des départements.

Un compte de prêt et un compte de règlement avec les gouvernements étrangers devenus sans objet sont par ailleurs supprimés : il s'agit du compte « prêt à la Communauté économique européenne », tous les remboursements étant inter-

venus, et du compte « application de la convention franco-allemande du 4 juillet 1969 relative à l'aménagement du Rhin entre Strasbourg-Kehl et Lauterbourg-Neuburgweier » qui n'a plus de justification.

Mais surtout, je souhaite vous apporter tous les éclaircissements nécessaires sur la réforme des produits de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer et la création d'un compte d'affectation spéciale qu'elle doit entraîner.

Cette réforme a été rendue inéluctable par les observations très critiques de la Cour des comptes dans son rapport public. La Cour a critiqué le mécanisme qui revient à faire rémunérer par l'Etat des transferts dont il est très largement responsable et a jugé la procédure d'affectation des produits de l'émission contraire à l'ordonnance organique relative aux lois de finances et, en particulier, aux droits du Parlement sur l'autorisation et le contrôle des dépenses de l'Etat.

Le Gouvernement n'a pas choisi de remettre en cause l'Institut, mais seulement de mettre fin au mécanisme pernicieux par lequel l'Etat paie des intérêts sur ses propres dépenses.

Il a ainsi limité sa proposition de réforme à la modification du mode de rémunération du compte d'opérations à compter du 1^{er} janvier 1990 avec la suppression de la rémunération, pour la proportion du solde du compte correspondant à la part des dépenses de l'Etat dans les transferts à destination des D.O.M.

Cette réforme aboutira ainsi à la diminution des intérêts versés en 1990 à la charge de l'Etat, qui apparaissent au budget des charges communes, et à la réduction de l'impôt sur les sociétés perçu en recettes par l'Etat.

Le projet de loi de finances pour 1990 met donc en place une nouvelle procédure conforme à l'ordonnance organique, et qui permet de poursuivre l'effort accompli par le Gouvernement en faveur des départements d'outre-mer.

Cet engagement du Gouvernement pris devant vous par mon collègue et ami M. Le Penec dès le 8 novembre dernier, sera traduit par la création d'un compte d'affectation spéciale qui financera les opérations de développement dans les D.O.M.

Ainsi, la réforme des mécanismes de rémunération du compte d'opérations de l'Institut assure le respect des intérêts légitimes des départements d'outre-mer en vue de la poursuite de leur développement économique tout en permettant une gestion régulière des crédits publics et un contrôle réel du Parlement sur leur emploi.

Ma seconde remarque porte sur la charge nette totale des opérations à caractère temporaire retracées dans les comptes spéciaux. Alors qu'elle s'élevait à 3,7 milliards de francs en 1989, le projet qui vous est présenté se traduira par un excédent de recettes de 652 millions de francs.

Cette évolution recouvre en réalité d'importants mouvements en sens opposés. D'abord, le remboursement par le compte d'avances retraçant les opérations du fonds de soutien des rentes des 9 milliards provisionnés pour lisser les charges afférentes aux O.R.T. J'en ai parlé tout à l'heure à propos des charges communes. Le second mouvement, en sens inverse, apparaît au compte de prêts dont la charge nette passe de 3,7 milliards à 9,2 milliards. Cet apport considérable résulte de notre politique volontariste d'aide au développement qui se traduit à la fois dans le budget des charges communes et sur les comptes spéciaux.

Je franchirai donc un instant, si vous me le permettez, la frontière formelle entre les deux fascicules, d'autant plus que ce sujet a été également traité par M. Ayrault, tout à l'heure, pour mieux remettre en perspective les ouvertures de crédits destinées à notre A.P.D.

Les crédits d'A.P.D. inscrits au budget des charges communes pour 1990 s'élèvent à 8 210 millions de francs, soit une progression de 37 p. 100.

Cette évolution est due, principalement, à l'annulation de la dette des pays les plus pauvres, qui représente, en application des dispositifs retenus à l'initiative du Président de la République aux sommets de Toronto et de Dakar, une charge budgétaire nouvelle de 2,2 milliards provisionnée sur les chapitres évaluatifs 14-01 et 44-98.

On observe par ailleurs une stabilisation des dotations d'aide multilatérale. Les crédits prévus pour 1990 permettront de faire face à tous les engagements de la France : la dotation au Fonds européen de développement augmente de 500 millions de francs, compte tenu de la montée en puis-

sance des programmes du sixième F.E.D., alors que les crédits destinés aux autres banques et fonds - 3,08 milliards, - sont en réduction.

Les crédits d'A.P.D. inscrits sur les comptes spéciaux du Trésor, pour 1990, s'élèvent quant à eux à 7 077 millions de francs, soit une progression de 21,7 p. 100. Cette augmentation résulte d'un effort particulier sur les dotations d'aide bilatérale liées au désendettement et à l'ajustement des pays en développement, qui vient compléter les décisions prises en matière d'annulation de dettes.

Sont notamment prévues :

La mise à disposition de financements au profit de nos partenaires, dans des conditions plus favorables, grâce à un financement accru sur ressources budgétaires : elle apparaît à travers l'augmentation des ressources du F.D.E.S. allouées à la Caisse centrale de coopération économique - 2,5 milliards contre 1,9 milliard en 1989, - et celle de la charge nette du compte de prêts du Trésor aux Etats étrangers, portée de 2,5 milliards à 3,6 milliards.

La poursuite de l'effort budgétaire de consolidation de dettes, qui représentera en 1990 une charge de plus de 7 milliards pour les pays en développement.

Avant de terminer sur ce point, je voudrais dire un mot de deux observations que vous avez présentées, monsieur le rapporteur spécial.

Tout d'abord, en ce qui concerne le F.N.D.A.E., une disposition tendant à majorer d'un centime par mètre cube d'eau le tarif de la redevance sur les consommations d'eau affectée au fonds a effectivement été adopté en première partie. Un amendement du Gouvernement traduira donc dans le compte en question les 35 millions d'augmentation des recettes qui en résulteront.

J'ai bien écouté votre développement sur le compte d'avances aux collectivités locales, qui reprenait d'ailleurs des observations de la Cour des comptes.

En début d'exercice budgétaire, ce compte est équilibré. Faut-il prévoir un déséquilibre ? Je ne suis pas convaincu par vos explications ni par celles de la Cour des comptes. Il est vrai que nous savons les uns et les autres que, en fin d'exercice, le compte ne sera pas équilibré, mais il y a des choses qu'il vaut parfois mieux ignorer, car si nous affichions d'emblée un déficit, nous en viendrions tout simplement à considérer que l'on n'a pas besoin de faire des efforts pour améliorer le taux de recouvrement puisque, de toute façon, il y aura un déficit. C'est la raison toute simple, tout élémentaire, qui me conduit à considérer que, dans la loi de finances initiale, il faut faire apparaître un équilibre. Logiquement, en application de la loi, les impositions émises doivent être recouvrées et le compte doit être équilibré.

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial. C'est la sagesse !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je vous remercie, monsieur Dehaine.

Quant à la charge de ce compte, il est vrai qu'elle est croissante, que nous la reprenons en loi de règlement tous les ans et que le trou se creuse. Vous n'aurez certainement pas une bonne nouvelle après les mouvements sociaux de cette année. Le trou en 1989 sera peut-être un minirecord, mais nous nous efforcerons de le combler l'an prochain. Voyez comment vont les choses !

Voilà, monsieur le président, ce que je souhaite répondre à M. Gambier, avant de passer maintenant à l'état annexé des taxes parafiscales qui nous a été exposé tout à l'heure par M. Tardito.

Hors redevance télévision, le produit des taxes parafiscales s'élèvera en 1990 à 3 968 millions de francs contre 4 087 millions, soit une diminution de 3 p. 100. Cette évolution est souhaitable et nécessaire. J'ai d'ailleurs cru comprendre tout à l'heure dans l'exposé de M. Tardito que son souhait le plus ardent serait de ne plus être rapporteur des taxes parafiscales parce qu'il n'y en aurait plus.

Les taxes parafiscales présentent, il est vrai, des avantages incontestables pour l'administration, pour l'Etat, qui sont à l'origine de leur reconnaissance par l'article 4 de la loi organique. Elles permettent notamment, dans nombre de secteurs, l'organisation et la réalisation par les organismes bénéficiaires d'actions de recherche, de promotion ou de développement d'intérêt commun au profit des entreprises du secteur concerné. Elles entrent ainsi, pour une large part, dans le dynamisme de nos P.M.E. et dans leur préparation à la compétition économique.

Il demeure que les taxes parafiscales pèsent sur les charges supportées par les entreprises et sur le niveau des prix. Elles ont en outre un défaut majeur que j'ai souligné l'an dernier, et M. Tardito s'en souvient : c'est une fiscalité qui échappe trop largement à la compétence parlementaire puisque le Parlement n'intervient que pour autoriser leur perception au-delà du 31 décembre de l'année de leur création. C'est la raison pour laquelle j'ai toujours souhaité que leur nombre soit le plus réduit possible.

Il nous faut donc en permanence réexaminer l'utilité de chacune de ces taxes au regard des évolutions du secteur concerné, inciter les organismes gestionnaires à recentrer, le cas échéant, leurs activités sur les seules véritables interventions d'intérêt collectif, apprécier au plus juste le niveau de leur prélèvement, et regarder du plus près possible ce qu'on fait avec l'argent, ce qui n'est pas, monsieur Tardito, toujours facile. Vous avez souligné tout à l'heure les difficultés d'information du rapporteur spécial. Permettez-moi de vous dire que le ministre du budget n'est pas toujours mieux loti car il n'est pas le gestionnaire de toutes les taxes, tant s'en faut. Et si vous souffrez de rétention, moi aussi, quelquefois en tout cas.

Tout cela doit être en plus, ce qui ne facilite pas les choses, mené en étroite concertation avec les professionnels concernés - je n'ose pas dire intéressés. (Sourires.)

La loi de finances pour 1990 traduira cette orientation en poursuivant la réduction régulière du poids des taxes :

Par la suppression, en premier lieu, de dispositions parafiscales qui représentaient une forme d'aide individuelle à l'exportation contrairement aux normes communautaires.

La Commission de Bruxelles, en effet, a toujours considéré que les taxes parafiscales étaient constitutives de ressources d'Etat et que de tels régimes devraient être notifiés aux termes de l'article 93, paragraphe 3, du traité des Communautés européennes. La notification des projets de décret relatifs aux taxes parafiscales se généralisant, des inflexions ont pu être apportées à l'activité des organismes bénéficiaires de taxes parafiscales. D'une façon générale, le contrôle sur la légalité de l'institution ou du renouvellement d'une taxe parafiscale s'est resserré sous l'effet conjugué du décret du 30 octobre 1980, de la volonté du Conseil d'Etat de réduire le champ du pouvoir discrétionnaire en matière de prélèvements obligatoires et de la cohérence nécessaire avec le droit communautaire.

Par l'amélioration, en second lieu, du fonctionnement des organismes professionnels, notamment les centres techniques industriels, qui développent à la fois leurs relations contractuelles avec l'extérieur - recherche universitaire, etc. - et leur chiffres d'affaires privé en facturant au juste prix les prestations de services aux professionnels concernés.

J'ai bien noté, monsieur Tardito, cette année encore, votre protestation en ce qui concerne l'insuffisance des réponses qui ont été adressées à vos questionnaires. Je vais naturellement enquêter pour savoir d'où vient ce ralentissement. Je n'ai pas la conviction absolue qu'il vienne de mes services. Je crois plutôt qu'il est dû à d'autres ministères plus directement concernés ou intéressés. En tous cas, je m'étonne que vous n'ayez pas reçu, comme vous l'avez souhaité, les textes réglementaires relatifs aux taxes parafiscales qui interviennent tout au long de l'année et je ne verrais, monsieur le rapporteur spécial, que des avantages à ce que, dans ce domaine, et pour certaines taxes, en tout cas les plus importantes, vous utilisiez avec un dynamisme remarquable les dispositions de l'article 164 de l'ordonnance de 1958 qui vous permettent d'aller contrôler sur place et sur pièces ce que l'on fait avec l'argent des contribuables.

M. Dominique Gambier, rapporteur spécial. C'est une invite intéressante !

M. le ministre délégué, chargé du budget. J'en arrive maintenant à l'imprimerie nationale, qui a fait l'objet du rapport de M. Jegou. Je n'abuserai plus longtemps de votre patience, monsieur le président (Sourires.)

Le projet de budget annexe de l'imprimerie nationale qui vous est présenté pour l'année 1990 est en augmentation de 12,5 p. 100 par rapport au budget initial de 1989 et s'établit à 1 977 millions de francs.

L'accroissement des recettes et des dépenses d'exploitation est ainsi de 155 millions de francs et correspond à plusieurs éléments :

D'abord, une forte croissance de postes liée à l'impression de l'annuaire téléphonique, dont le volume augmente de plus de 10 p. 100, tandis que se généralise la deuxième couleur dans les pages jaunes.

En outre, en dehors de l'annuaire, une hausse en volume plus modérée, mais cependant sensible, liée à la création de produits tels que la nouvelle liasse recommandée de la poste et à l'incidence en 1990 d'une hausse des prix des papiers qui s'est poursuivie pendant près de dix-huit mois, même si les indices les plus récents laissent maintenant entrevoir une stabilisation.

D'une manière générale, le projet de budget de l'Imprimerie nationale s'efforce de procéder à une appréciation aussi réaliste que possible des recettes et des dépenses, afin d'éviter les réajustements en cours d'année par mise en œuvre de l'article 21 de la loi organique, comme c'est trop souvent le cas.

L'Imprimerie nationale ne pourra cependant faire face à la croissance de son activité que si elle poursuit et amplifie son effort de compétitivité.

Elle y parviendra d'abord en utilisant au mieux des équipements dont elle dispose déjà. C'est ainsi que les rotatives qui impriment l'annuaire seront progressivement exploitées en quatre équipes.

Mais elle a aussi besoin d'accroître ses investissements, et c'est le sens des demandes de crédits qui vous sont présentées à ce titre. Monsieur le rapporteur spécial, vous l'avez souligné. Sont prévus 105 millions de francs, soit 12,5 p. 100 de plus qu'en 1989, pour l'achat de nouveaux matériels dans tous les secteurs de production.

Il s'y ajoutera également, en 1990, 106 millions de francs en autorisations de programme, 65 millions de francs de crédits de paiement pour la construction d'un troisième centre de production capable de recevoir les rotatives les plus modernes. Cet établissement sera implanté sur la zone industrielle d'Evry, à Bondoufle, et les travaux commenceront dans le courant du premier semestre 1990. Il s'agit évidemment d'une opération exceptionnelle. C'est pourquoi le projet de budget prévoit de la préfinancer par un prélèvement également exceptionnel sur le fonds de roulement. En contrepartie, l'établissement d'Etat libérera en 1991 une annexe de 4 600 mètres carrés de terrain dans Paris, rue Ménard, que j'ai prévu d'utiliser pour la construction de logements sociaux destinés aux agents du ministère des finances.

Je rassure cependant les élus parisiens : l'établissement du 15^e arrondissement continuera son activité. Mais il se spécialisera dans la composition et les travaux d'impression aux tirages plus limités et à forte valeur ajoutée permettant de diminuer nettement les livraisons de papier et donc les encombrements dans les rues proches de la rue de la Convention. Toutes les fonctions administratives et commerciales y resteront d'ailleurs concentrées et le siège de l'Imprimerie nationale demeurera le gardien d'un patrimoine typographique qui fera l'objet d'un réaménagement et sera mieux mis en valeur.

Tout en maintenant ses traditions de haute qualité, l'Imprimerie nationale se tourne résolument vers l'avenir. Sans préjuger ce que sera la réglementation des marchés publics d'imprimerie à l'horizon européen de 1993, l'établissement d'Etat se prépare à résister à une éventuelle concurrence sur ses marchés et à conquérir de nouveaux clients si l'opportunité lui en est offerte.

Vous avez, monsieur le rapporteur spécial, insisté sur deux ou trois points que j'aborderai très rapidement.

Sur la facturation, vous avez raison, et l'Imprimerie nationale fait tous ses efforts pour améliorer les délais, comme toute entreprise.

Sur les salaires, l'Imprimerie nationale a toujours suivi les recommandations patronales, conformément à la convention collective. En l'absence de recommandations applicables, j'ai décidé d'aligner les salaires de l'Imprimerie nationale sur ceux des principales imprimeries et non pas sur ceux de la fonction publique.

Enfin, pour le changement de statut, le problème de l'Imprimerie nationale, c'est d'offrir le meilleur service à ses clients au meilleur prix. Il n'est pas évident qu'un changement de statut soit la réponse miracle à un problème qui nécessite, comme vous l'avez signalé vous-même, un effort constant de modernisation et de productivité. Donc, pour l'instant, c'est une question qui n'est pas à l'ordre du jour.

J'en termine, monsieur le président, dans cette espèce de marché de la brocante entre tous ces budgets si divers et si disparates, avec les monnaies et médailles qui ont fait l'objet du rapport de M. Dehaine.

Il a terminé la série des rapporteurs en évoquant, *in petto*, la phrase du président Edgar Faure sur le débat budgétaire : « les trois L » litanie, liturgie, léthargie. Je dois dire qu'il a su éviter « ces trois L » infernaux pour lesquels, à mon avis, il n'y aura pas d'autre solution que la refonte complète de l'ordonnance de 1959. C'est la raison pour laquelle j'assiste toujours avec une grande attention aux efforts des bureaux successifs pour faire autre chose de la discussion budgétaire que ce qu'elle est. Je ne pense pas que ce soit pour demain ! Et toucher à la loi organique, ce serait en plus toucher à l'article 47 de la Constitution. Nous ne serions pas sortis de l'auberge ! Par conséquent, essayons de conclure par les Monnaies et médailles de la façon la plus directe qui soit.

M. Dehaine avait déjà montré l'an dernier sa parfaite connaissance du règlement de l'Assemblée en invoquant un article qui permet au rapporteur de ne rien ajouter en séance. Cette année, il a fait des commentaires sur son rapport écrit qui, je dois dire, ont quelque peu éclairé de traits sympathiques cette fin de discussion.

Quelques mots tout d'abord sur les frappes monétaires courantes, principale activité de ce budget annexe.

L'établissement monétaire de Pessac aura, en 1990, un plan de charges optimal. Cela tient au programme monétaire français, avec principalement 250 millions de pièces de dix francs bimétalliques, dont la substitution aux pièces de dix francs Mathieu en alliage cuivreux se déroule de façon satisfaisante. Elle doit normalement être totalement réalisée à la fin de 1991. Cela tient également à la réussite des démarches entreprises auprès d'Etats étrangers ne possédant pas d'ateliers monétaires. Depuis l'été, la Monnaie a enregistré une importante commande de l'Uruguay - 250 millions de pièces - et des pourparlers sont actuellement engagés quant à la réforme du système monétaire métallique des pays de la zone franc.

Le deuxième aspect que je souhaite évoquer est le renouveau du secteur des médailles de l'activité du budget annexe.

L'année 1988 a marqué un véritable tournant pour ce secteur et les efforts entrepris seront poursuivis en 1990.

Grâce à une politique plus sélective, le nombre de nouvelles éditions de la collection générale a été réduit de moitié et les sujets retenus l'ont été avec le souci constant de la qualité, de l'originalité et du réalisme commercial. Conséquence immédiate : les ventes ont dépassé les fabrications et l'état des stocks s'en trouve fortement amélioré.

La baisse inévitable des commandes de médailles d'honneur du travail a été compensée par les progrès des ventes dans les autres secteurs, en particulier par les articles de la collection générale.

La percée générale à l'étranger, principalement au Japon, s'est confirmée : 16 millions de francs d'exportation de médailles et d'objets d'art en 1988, contre 400 000 francs seulement en 1987, probablement une quinzaine de millions de francs en 1989.

Le lancement de deux lignes de bijoux à partir de médailles en or et en argent devrait également conforter la monnaie dans son redéploiement.

Le dernier volet concerne les monnaies de collection.

En 1989, la Monnaie a, pour la première année, commercialisé directement ses produits auprès des principaux revendeurs étrangers. Cette forme de commercialisation, plus difficile, présente toutefois l'avantage d'améliorer sa marge commerciale pour ces produits tout en pratiquant une politique de prix plus attrayante pour les numismates français et étrangers.

La Monnaie doit répondre à des défis techniques et organisationnels.

En effet, si le succès des deux premières pièces olympiques se confirme, les quantités à émettre seront largement supérieures aux quantités habituelles. Le tirage des neuf premières pièces olympiques sera au plus de 30 000 exemplaires pour l'or, et de 300 000 pour l'argent. La dixième pièce qui ne sera fabriquée qu'en or et qui sera émise à la fin de 1991 aura un tirage de 120 000 exemplaires. Les quantités produites seront au moins le double de celles de l'année 1986 qui, pourtant, avait été marquée par le succès de la pièce célébrant le centenaire de la statue de la Liberté.

Sans abandonner sa tradition de qualité, la Monnaie met en œuvre des procédés de fabrication plus adaptés à la forte demande qui s'adresse à elle. C'est nécessaire afin qu'elle tienne les engagements pris pour le financement des jeux Olympiques d'Albertville.

Simultanément, la Monnaie lancera en 1990 la première pièce d'une série européenne. Elle célébrera Charlemagne. Viendront ensuite Descartes en 1991 et Jean Monnet en 1992.

Comme vous venez de le voir mesdames, messieurs, la Monnaie est une entreprise en plein redéploiement. L'amélioration de sa situation financière se poursuit au rythme de sa modernisation technique et administrative. Cette évolution est favorisée par une action commerciale efficace.

Tels sont, mesdames et messieurs, les éléments que je souhaitais fournir à l'Assemblée à la suite des interventions des rapporteurs. Il vous appartiendra tout à l'heure, monsieur le président, de nous aider les uns et les autres à démêler ce méli-mélo de budgets si différents. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir pressé le mouvement de ces débats concernant des sujets effectivement tout à fait hétéroclites.

Nous en arrivons à la discussion.

La parole est à M. Maurice Louis-Joseph-Dogué, premier orateur inscrit.

M. Maurice Louis-Joseph-Dogué. Monsieur le ministre délégué, je n'ai plus grand-chose à dire et mon intervention tombe d'elle-même, puisque vous avez déjà évoqué la question que je voulais traiter devant vous, à savoir les remarques faites par la Cour des comptes concernant l'I.E.D.O.M.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer nous a promis, lors du vote du budget de ces départements, de faire en sorte que les observations de la Cour des comptes soient respectées, que l'ordonnance de janvier 1959 soit suivie à la lettre et que les fonds dégagés soient utilisés pour le développement économique et social de nos départements et territoires d'outre-mer. Je me bornerai donc à vous remercier d'avoir évoqué le problème.

J'aimerais seulement que vous précisiez un peu plus l'articulation de la nouvelle gestion que vous allez mettre en place et les sommes qui pourraient être dégagées pour le développement de nos départements. Mes collègues de l'outre-mer seraient contents que ces montants soient indiqués au cours du débat de ce soir.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Cent millions !

M. Maurice Louis-Joseph-Dogué. Monsieur le ministre délégué, je m'attendais à beaucoup plus ! Je m'attendais à vous entendre dire : 200 millions... *(Sourires.)*

M. Jacques Toubon. Un petit geste, monsieur le ministre !

M. Maurice Louis-Joseph-Dogué. ... d'autant qu'il s'agit du développement économique et social, et surtout du financement des logements sociaux.

M. Jacques Toubon. Il faut faire un petit quelque chose, monsieur le ministre ! *(Sourires.)*

M. Maurice Louis-Joseph-Dogué. J'avoue ma déception, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur le président, puis-je répondre à M. Louis-Joseph-Dogué ?

M. le président. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous rappelle que nous sommes à l'Assemblée nationale, non au souk. *(Sourires.)*

Mais vous avez, bien entendu, monsieur le ministre, le droit de répondre à M. Louis-Joseph-Dogué.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Que M. Louis-Joseph-Dogué ne soit pas déçu ! Si j'avais suivi le premier mouvement concernant la réforme qui était suggérée par la Cour des comptes, cela aurait dû faire zéro !

Finalement, il sauve 100 millions ! C'est formidable !

Par conséquent, je crois que nous avons trouvé le meilleur équilibre possible entre ce que nous demande la Cour des comptes et ce qu'il est nécessaire de faire pour répondre justement à son souci de régularité.

M. le président. La parole est à Mme Martine Daugreilh.

Mme Martine Daugreilh. Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, monsieur le délégué aux rapatriés, la difficulté n'est pas mince lorsque, voulant intervenir sur le budget des rapatriés, le député se transforme en véritable Champollion, car ce budget est une véritable énigme. Il se constitue d'une série de lignes et de chapitres à travers plusieurs budgets : charges communes, solidarité, santé et protection sociale. Vos propres amis qui suivent cette question en sont eux-mêmes troublés.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Oh !

Mme Martine Daugreilh. Cette disposition est-elle voulue ? On ne peut s'empêcher de le penser devant cet éclatement budgétaire qui conduit à ne jamais avoir en face de soi un réel responsable des problèmes de l'indemnisation.

Votre gouvernement me donne une fois de plus l'occasion de regretter qu'il n'ait pas jugé utile de maintenir un ministère des rapatriés.

La reconstitution du budget nous amène à constater que la plupart des postes sont déficitaires.

Quand je pense que, l'an dernier, vous proclamiez : « Comment parler de tromperie alors que trois milliards et demi sont inscrits ? J'aimerais être trompée de cette façon tous les jours ! »

Je peux vous dire, monsieur le ministre, que les rapatriés sont trompés par vos soins, car vous ne leur octroyez que des miettes dans le budget de cette année.

Pourtant, les rapatriés connaissent les milliards que vous avez gâchés en ne sachant pas régler une grève qui, cet après-midi même, a fait des blessés devant l'Assemblée nationale, incident que, je suppose, vous allez regretter avec moi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

D'autre part, au sein des charges communes, deux chapitres concernent la communauté rapatriée, le chapitre 46-91, qui a pour objet l'indemnisation, la remise des prêts et la consolidation des dettes, et le chapitre 47-92, qui couvre la contribution de l'Etat à l'amélioration des retraites complémentaires, nouvellement appelé « Participation de l'Etat au rachat des cotisations à l'assurance volontaire vieillesse ».

S'agissant de la remise des prêts et de la consolidation des dettes, on ne peut qu'enregistrer et déplorer la poursuite du « laminage » des dispositions généreuses et globales de la loi de juillet 1987, dans leur mise en application. Alors que, en 1988, le gouvernement de l'époque prévoyait d'y consacrer 300 millions de francs en 1989 et en 1990, la loi de finances votée à la fin de l'année dernière n'avait retenu que 100 millions de francs à ce titre.

Il nous manque donc 200 millions de francs sur le budget de 1989, auxquels il faut ajouter cette année 210 millions de francs. A ce chapitre, vous avez déjà retiré aux rapatriés 410 millions par rapport aux estimations minimales de départ. Comment pouvez-vous appeler cela une augmentation ?

En matière d'indemnisation, une mesure nouvelle de 658 millions de francs est prévue : avec 3 687 millions de francs en 1990, les crédits de l'article 20 du chapitre 46-91 paraissent juste suffisants pour couvrir les échéances prévisibles de l'exercice :

Application de la loi d'indemnisation de 1978 : environ 800 millions de francs ;

Application de la loi d'indemnisation de 1987, article 1^{er} : environ 2 200 millions de francs ; il vous manque donc près de 300 millions de francs par rapport à la décision de départ ;

Application de la loi d'indemnisation de 1987, articles 2, 3 et 4 : 30 millions de francs ;

Versement de la troisième et dernière tranche de l'allocation forfaitaire aux anciens harkis : 625 millions de francs.

Soit 3 655 millions de francs au total.

Cette dotation est, en revanche, nettement insuffisante dans l'hypothèse probable où les programmes prévus initialement pour 1988 et 1989 ont subi des abattements et des retards, notamment du fait de déficits de financement - de l'ordre de 300 millions de francs en 1988 et de 700 millions de francs en 1989 -, sans oublier 540 millions de francs qui manquaient au budget de l'année dernière. Bref, monsieur le ministre, sur deux ans de votre gestion, les rapatriés se voient retenir 1 800 millions de francs au titre de l'indemnisation.

Pourquoi exclure la communauté rapatriée de la redistribution nationale et du pacte de croissance cher à votre Premier ministre ?

Au moment même où toutes les associations attendent une accélération de l'indemnisation, comme l'avait fait le gouvernement de Jacques Chirac, vous ne faites que raccourcir non pas les délais, mais les crédits. Après plus de vingt-cinq ans d'attente, les rapatriés attendent autre chose de votre part.

M. Dominique Gambier, rapporteur spécial. Qu'a fait M. Chirac ?

Mme Martine Daugreilh. Nous avons voté la loi de 1987 !

Il est vrai qu'ils ne sont ni fonctionnaires des impôts ni fonctionnaires de l'éducation nationale. Les rapatriés sont peut-être pour vous sans intérêt !

Pourtant, de nombreux points sont plus que dignes d'être résolus par vos soins : indemnisation accélérée des plus âgés, cessibilité et mobilité des titres, allègement des dispositions restrictives concernant le nantissement, indexation de l'indemnisation. L'étude de ces problèmes serait la juste réponse à une situation inadmissible !

En ce qui concerne le chapitre 47-92, la contribution de l'Etat à l'amélioration des retraites des rapatriés est double ; d'une part, une contribution à l'amélioration des retraites complémentaires ; d'autre part, une participation, variable dans chaque cas, au rachat des cotisations à l'assurance vieillesse.

Les crédits inscrits dans la loi de finances initiale pour 1990 correspondent bien à ces deux contributions de l'Etat. Et, pour une fois, je vous en félicite.

A l'article 10 du chapitre 47-92 du budget des charges communes : 310 millions de francs, qui constituent la deuxième tranche de la dotation totale des 620 millions de francs versés par l'Etat à la société Groupama.

A l'article 20 du même chapitre : 200 millions de francs, qui représentent la première annuité versée par l'Etat aux différentes caisses d'assurance vieillesse à titre de complément au rachat des cotisations de retraite de base par les rapatriés, les retraites en cours de liquidation commençant en 1990 à excéder la totalité des versements volontaires des rapatriés bénéficiaires - il faut quand même le savoir.

Le bonheur des rapatriés pourrait être total. Pourtant, monsieur le ministre, il semble que les conséquences de cette convention et de cette dotation de crédits se fassent attendre sur le terrain. Pouvez-vous veiller à la bonne marche de ces dispositions fortement attendues ?

Mais je tiens à aborder le budget des rapatriés d'un seul tenant, en rattachant aujourd'hui à notre discussion trois chapitres du budget de ministère de la solidarité. Il s'agit des articles 37-53, « Action en faveur des anciens harkis », 46-02, « Prestations sociales et actions culturelles en faveur des harkis », et 66-80, « Subventions pour la préservation et le développement du patrimoine culturel ».

Pour l'article 37-53, les moyens consentis par le Gouvernement d'aujourd'hui ne sont toujours pas à la hauteur - ni des besoins, ni même des ambitions qu'il s'assigne lui-même : 100 millions de francs sont affectés en 1990 à ces actions, comme en 1989, alors que la dotation qui leur était consacrée était de 250 millions de francs en 1987 et en 1988. Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Ainsi donc, l'action sociale en faveur des anciens harkis ne bénéficie que de 200 millions de francs en deux ans, au lieu de 500 prévus. C'est un déficit de 300 millions de francs sur le dos des harkis, qui sont pourtant dans une situation particulièrement dramatique.

Je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre, que, l'an dernier, vous aviez sursauté à la suite de mon intervention sur l'inaction du Gouvernement concernant les harkis - le *Journal officiel* en fait foi. Vous m'aviez même vertement répondu.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Aussi vertement que vous m'aviez interpellé !

Mme Martine Daugreilh. Il faut croire que j'avais pourtant raison, puisque le délégué ministériel a suivi mes propositions - et je l'en remercie au nom des harkis - en signant récemment quatre circulaires, reconnaissant ainsi les carences que j'avais soulignées ici même l'an dernier.

Il faut en outre observer que les actions menées au niveau local - contrats avec les collectivités territoriales - diminueront, 85 millions au lieu de 100 millions de francs, alors que 15 millions de francs sont affectés à des « actions nationales », mal définies, et à propos desquelles il faut souhaiter qu'elles ne subissent pas la même dérive que celle connue par l'ex-ONASEC entre 1983 et 1986.

Mais, monsieur le ministre, que vont devenir ces orientations sans argent ? N'y a-t-il pas là beaucoup de poudre aux yeux dans un domaine pourtant capital, l'aide aux plus démunis ?

Comment financer les actions spécifiques de formation professionnelle, les aides scolaires aux jeunes de la deuxième et de la troisième génération, les incitations à l'acquisition d'un logement ? Car il vous manque - ou, plus exactement, il manque à votre collègue de la santé et de la protection sociale - près de 65 p. 100 du budget adéquat pour atteindre le minimum vital.

En ce qui concerne le chapitre 46-02, les crédits d'aide exceptionnelle aux rapatriés socialement en difficulté, qui s'élevaient à 28 millions de francs en 1988 et qui avaient déjà été ramenés à 25,9 millions en 1989, sont à nouveau réduits, et de manière importante, en 1990 : 14,9 millions de francs, soit une diminution de 42 p. 100.

Comment voulez-vous, monsieur le ministre, que l'on ne soit pas scandalisé par cette baisse sur des crédits d'aide exceptionnelle ? Encore une opération sur le dos des rapatriés les plus démunis ! Vous aviez déclaré l'année dernière que vous auriez « pu ne pas tenir les promesses faites aux rapatriés ». Mais, monsieur le ministre, vous ne les tenez pas, ces promesses !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je tiens celles des autres. Ce n'est déjà pas mal !

Mme Martine Daugreilh. Enfin, en ce qui concerne le chapitre 66-80, intitulé « Subvention pour la préservation et le développement du patrimoine culturel » et qui recouvre les crédits alloués au mémorial de la France d'outre-mer, force est de constater que le projet est toujours au point mort.

M. le président. « Resserrez » votre propos, madame Daugreilh !

Mme Martine Daugreilh. Les 30 millions de francs d'autorisation, de programme, plus une actualisation, et les 22 millions de francs de crédits de paiement sont toujours en panne. Il existe une commission nationale que votre gouvernement ne daigne même plus réunir. C'est à nouveau bafouer la communauté rapatriée, qui a tout donné à notre pays. Pour les rapatriés, ce mémorial est « souvenir et respect de l'œuvre française outre-mer, permanence de l'esprit, de la culture et des originalités vécues et partagées, volonté de perfection, symbole de renaissance ».

Ni les plus démunis ni les plus faibles ne trouvent grâce aux yeux de votre gouvernement. Ni le respect de l'histoire ni la reconnaissance d'une communauté ne semblent vous intéresser. Face à cette attitude, je ne peux qu'être le porte-parole de milliers de rapatriés qui se sentent abandonnés par votre gouvernement.

M. le président. Veuillez conclure, madame Daugreilh !

Mme Martine Daugreilh. J'ai presque terminé, monsieur le président. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cela vous dérange, messieurs les socialistes, mais je continuerai.

Au-delà de ce budget, monsieur le ministre, de très nombreux problèmes se posent. L'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien vous faire le porte-parole de ceux-ci auprès des autres membres du Gouvernement, car vous n'êtes pas vous-même responsable de tout le budget des rapatriés, je vous l'accorde. Cependant, vous savez fort bien vous faire entendre de vos collègues. Prouvez-le aux rapatriés !

Il faut accélérer l'indemnisation et l'indexer, réagir contre le chômage chez les jeunes harkis et trouver immédiatement des solutions financières pour leur formation, reconduire les circulaires spécifiques en matière d'habitat, de création d'entreprises ou d'accession à la propriété, relancer les plans pour la recherche du premier emploi pour les jeunes harkis, sachant que 61 p. 100 ont moins de trente-cinq ans.

Enfin, et en conclusion, je vous dirai qu'il faut aussi réfléchir aux moyens d'exempter des droits de mutation les ayants droit, à concurrence des droits d'enregistrement payés par leurs parents lors de leur propre indemnisation.

Il faudrait aussi intervenir auprès des autorités algériennes pour éviter que ne se reproduisent des incidents tels que ceux que viennent de connaître 300 pieds-noirs - une association de rapatriés se rendant à Oran - qui ont été refoulés *manu militari* lors d'une rencontre sportive et culturelle. Les journaux en ont encore parlé aujourd'hui. Les rapatriés ont le droit de revenir sur la terre où ils sont nés.

Monsieur le ministre, malgré quelques bonnes nouvelles que vous avez tenu à nous annoncer ce soir, il nous faut noter l'absence de crédits correspondant aux besoins réels et urgents des rapatriés. Au moment où chacun parle des droits de l'homme, du partage de la croissance et de l'allègement de la dette du tiers monde, cette absence de crédits satisfaisants nous amène à vous dire que le groupe R.P.R. ne peut pas voter ce budget. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre, le mot d'ordre de la modernisation est à l'ordre du jour à l'Imprimerie nationale aussi. Entendez-vous par là conforter l'existence de ce patrimoine historique prestigieux, l'enrichir, développer ses vocations, valoriser tous ses atouts ? Il vous faudrait alors, en préalable, et pour le moins, augmenter la valeur du point pour rattraper et améliorer le pouvoir d'achat des travailleurs de cette entreprise, qui a baissé de 10 à 12 p. 100 depuis 1982, reconnaître la valeur professionnelle et les qualifications et s'attacher à réétudier les déroulements de carrière.

Les mesures envisagées en faveur des bas salaires - quelque 400 000 francs, m'a-t-on dit, ce qui représente 0,2 p. 100 de la masse salariale pour les deux entreprises sur deux ans - sont tout simplement dérisoires. Il vous faudrait aussi améliorer les conditions de travail. La mise en place d'une quatrième équipe, sans que l'on embauche d'ailleurs pour la maintenance, conduirait à un horaire dépassant les trente-cinq heures, alors que la plupart travaillent en trois équipes sur la base de trente-cinq heures payées quarante.

Sans tenir compte d'ailleurs de la pénibilité de ce secteur, vous supprimez les primes en cas d'arrêt maladie.

Il vous faudrait encore embaucher, former de nombreux jeunes dans ce conservatoire des techniques professionnelles de pointe que constitue l'Imprimerie nationale, d'autant plus que vous n'ignorez pas l'état de la pyramide des âges du personnel dont l'âge moyen avoisine quarante-six ans.

Il ne semble pas que l'embauche, signe de vitalité et de pérennité pour une entreprise, soit à l'ordre du jour.

Il vous faudrait surtout développer une véritable concertation dans l'entreprise, notamment pour toute modification de sa structure. A l'évidence, ce n'est pas ainsi que vous concevez la modernisation.

Bien sûr, vous investissez : la rotative 4000 qui a été installée à Douai est jugée satisfaisante. Mais l'essentiel de vos investissements concerne la construction d'un troisième établissement qui programme à terme le démantèlement de l'usine mère, en commençant par l'îlot Ménard. On brade ce patrimoine national enraciné en terre parisienne, invoquant la construction possible de logements pour les fonctionnaires des finances - ce qui ne peut que flatter les uns et rassurer les autres - et l'on part à la campagne, à Evry-Bondoufle, où 103 emplois sont prévus. Mais combien sont dus à des mutations ? Et combien d'embauches sont envisagées, si embauches il y a, et sous quel statut ?

Un problème demeure sur Paris pour les 1 000 à 1 100 emplois restants, en raison du transfert de la fabrication de l'annuaire téléphonique à Bondoufle : c'est celui de la maintenance et du développement de productions nouvelles dont m'ont longuement parlé les représentants des ouvriers et des cadres de l'entreprise qui ne sont pas à court d'idées sur ce problème.

La politique de commercialisation de la production éditoriale de l'Imprimerie nationale, dont le rapporteur soulignait la qualité l'année dernière, a-t-elle acquis cette année une efficacité à la hauteur de cette qualité de ladite production ?

Je ne manquerai pas, à ce point de mon intervention, de redire combien me choque l'impression massive sur crédits publics de livres scolaires à l'étranger, alors que l'on pourrait songer à confier au moins une partie de cette impression à l'Imprimerie nationale, ne s'agirait-il que d'un seul livre que chaque jeune Français conserverait dans sa bibliothèque.

A Douai, où quatre-vingts emplois ont disparu en cinq ans et où la mise en place de la quatrième équipe ne va pas sans contestation et arrêts de travail, on s'inquiète de l'importance que prend cette monoproduction que constitue l'annuaire. On y parle aussi du remplacement de quelques machines où travaillait majoritairement un personnel féminin. On s'interroge également sur les affectations nouvelles de ce personnel dans l'atelier du fiduciaire, mais l'avenir de ce secteur est lui-même problématique.

A dire vrai, la modernisation à la Fabius, qui date de 1984, qui a suscité un plan social en 1986 supprimant 300 emplois et qui perdure dans une hémorragie lente mais sûre, n'est pas sans inquiéter profondément le personnel de l'Imprimerie nationale. Ne prépare-t-on pas de la sorte un affaiblissement gradué de l'Imprimerie qui rendrait plus aisées son adaptation et son intégration dans le marché unique européen de 1993 où s'engloutiraient son passé, son prestige et un peu plus de notre culture ?

Ne me dites pas que l'argent manque, aussi bien pour rattraper le pouvoir d'achat perdu, augmenter les salaires, embaucher de nouveaux cadres, titulariser les trop nombreux intérimaires et préparer une Imprimerie nationale pérennisant la réputation de nos techniques dans l'Europe de demain puisque le Trésor perçoit chaque année une dîme importante aux dépens de cet établissement.

Notre vote, pour signifier notre vigilance, sera d'abstention. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur Hage.

La parole est à M. René Beaumont.

M. René Beaumont. Intervenant au nom du groupe U.D.F. sur les charges communes et les comptes spéciaux du Trésor, et cela en cinq minutes, je vais m'efforcer de survoler le plus utilement possible certaines de ces lignes budgétaires sans prétendre pour autant être exhaustif.

S'agissant du budget des charges communes, celui-ci se révèle, du point de vue parlementaire, au moins utile pour revenir sur certaines questions et pour poursuivre ainsi le débat engagé lors de l'examen des budgets des ministères. J'évoquerai à ce sujet trois points.

Le premier concerne les dotations en capital des entreprises publiques.

Globalement et de façon simpliste, on pourrait penser qu'avec une augmentation de 14,6 p. 100 - et c'est votre cas, monsieur le ministre -, l'évolution est satisfaisante. En réalité, le Gouvernement le sait bien, elle est loin de l'être. Il le sait et il le dit même, tout au moins M. le ministre de l'industrie. Celui-ci n'a-t-il pas lui-même souligné récemment que les entreprises publiques françaises étaient sous-capitalisées par rapport aux entreprises étrangères de même niveau. Cette sous-capitalisation justifierait un besoin en capitaux de 40 milliards de francs sur trois ans. Avec 4,7 milliards de francs, on est bien loin du compte !

Mais ce problème ne se pose pas seulement en termes budgétaires. Coïncé par le dogme présidentiel du « ni-ni » - ni nationalisation ni privatisation -, le Gouvernement ne semble pas être en mesure d'apporter une réponse satisfaisante à la question des fonds propres des entreprises nationales.

M. Bruno Durieux. Très juste !

M. René Beaumont. Le conservatisme nouveau énoncé dans la *Lettre à tous les Français* s'avère particulièrement contraignant à cet égard, puisque même la formule des holdings publiques levant des fonds sur le marché des capitaux afin d'en alimenter les groupes nationalisés paraît aujourd'hui refusée par le chef de l'Etat.

Il est très regrettable que l'intérêt de l'industrie française passe après des considérations d'ordre doctrinal, d'une doctrine d'ailleurs bien changeante en la matière depuis 1981, et qui laisse aujourd'hui les Français indifférents.

Le deuxième point que je compte aborder concerne les crédits affectés à la rémunération des personnels de l'Etat.

D'abord, je note, après bien d'autres, que la politique de réduction du train de vie de l'Etat est abandonnée, et, du même coup, la réduction de la fiscalité des entreprises, pourtant bien nécessaire pour maintenir leur compétitivité dans l'Europe, l'est aussi.

L'augmentation de 3,75 millions prévue pour traduire en année pleine les mesures de revalorisation sectorielles prises en 1989 et pour constituer, dites-vous, une provision pour l'année 1990 se révélera sûrement insuffisante. Pourquoi ? parce que le Gouvernement, en optant pour le traitement catégoriel des conflits de la fonction publique, va se trouver contraint d'étendre à un grand nombre de fonctionnaires les avantages qu'il a déjà décidés pour quelques-uns.

Comment, par exemple, refuser demain aux fonctionnaires de préfecture - et je vous signale, monsieur le ministre, que, depuis cet après-midi, ils sont en grève en Saône-et-Loire -, aux agents de l'équipement ou à ceux de l'agriculture les primes consenties aujourd'hui aux fonctionnaires des finances ?

Enfin, abordant bien sommairement le chapitre du R.M.I., le président du conseil général que je suis se doit d'abord de dénoncer le transfert de charges créé par ce dispositif qui abandonne aux seuls départements le volet complexe de l'insertion sans transfert de ressources alors que l'Etat, lui, a créé pour financer l'allocation R.M.I. une fiscalité nouvelle.

S'agissant toujours du R.M.I., quand cessera la criante injustice qui touche aujourd'hui, dans la mise en œuvre de cette mesure, les familles nombreuses ? Vous confirmez ici que politique socialiste et politique de la famille ne vont jamais de pair malgré de belles intentions.

Mme Martine Daugrailh. C'est vrai !

M. René Beaumont. Enfin, je dirai quelques mots sur les comptes spéciaux du Trésor. J'ajoute que des questions posées par des membres du groupe U.D.F. viendront compléter mon propos.

J'ai entendu tout à l'heure le rapporteur spécial se féliciter du projet de réduction tout à fait extraordinaire du nombre des comptes spéciaux l'année prochaine, qui passerait de 41 à 40. A ce rythme-là, il en restera encore quelques-uns en l'an 2050 !

S'agissant du compte de commerce des D.D.E., j'avoue, monsieur le ministre, que je partage tout à fait votre scepticisme quant à la clarté qu'il doit apporter dans les rapports financiers entre les D.D.E. et les présidents des conseils généraux. J'ajouterai d'ailleurs que le président de conseil général que je suis attend toujours le premier compte sur le fonctionnement du parc de son département, et je ne suis pas le seul.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Cela ne dépend pas de moi !

M. René Beaumont. Vous avez raison. J'attends ce compte de M. le préfet, puisque dans l'opération décidée par M. Méhaignerie, alors ministre, le préfet devait présenter au président du conseil général des comptes tous les ans. Cela fait quatre ans que j'attends.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Et le préfet, il attend ce compte de qui ?

M. René Beaumont. Sans doute des D.D.E. !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Et voilà !

M. René Beaumont. J'en viens au Fonds national de développement des adductions d'eau. C'est l'un des grands sujets de ce chapitre.

Vous avez consenti en faveur de ce fonds, non sans peine, une augmentation de un centime par mètre cube, alors que aucune augmentation n'avait été consentie depuis 1987 et que un seul centime avait été accordé depuis 1981 ! Ce fonds ne parvient plus depuis longtemps à accomplir sa triple mission, qui est de parfaire la desserte en eau, de consolider le réseau français, qui apparaît aujourd'hui comme le plus pourri de l'ensemble de l'Europe, et d'améliorer, conformément à un souhait tant répandu aujourd'hui, la qualité de l'eau distribuée aux Français.

La simple actualisation depuis 1975 conduirait aujourd'hui à une redevance de vingt centimes par mètre cube. Vous auriez dû, monsieur le ministre, accepter l'amendement proposé par vos amis, lors du débat budgétaire, qui tendait à fixer la redevance à 10,5 centimes au lieu des 9,5 que vous avez proposés, et peut-être aussi promettre une actualisation

sur cinq ans permettant d'atteindre enfin les vingt centimes nécessaires pour améliorer les conditions de desserte en eau des Français, surtout dans le monde rural.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Bonjour les dégâts !

M. René Beaumont. Et surtout ne nous opposez pas l'argument bien connu, qui a déjà été utilisé par vous-même et par vos prédécesseurs, selon lequel on ne veut pas modifier cette redevance parce que le prix de l'eau intervient dans l'indice des prix !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Eh oui !

M. René Beaumont. En fait, l'augmentation proposée se traduirait dans cet indice par un accroissement de 0,002 p. 1000 !

Ces quelques exemples, monsieur le ministre, suffisent amplement à démontrer l'insuffisance de ce budget, ses incohérences fréquentes, votre politique budgétaire de fuite en avant - spécialement en matière de personnel - alors que la croissance nouvelle dont vous avez hérité aurait dû vous permettre d'établir un budget véritablement agressif sur le plan de la compétitivité de la France et donc de son économie.

Monsieur le ministre, après ces propos, vous devez vous douter que le groupe U.D.F. ne votera pas ces projets de budgets, à l'exception toutefois des budgets annexes de l'Imprimerie nationale et des Monnaies et médailles. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Avant d'en arriver aux questions, je vous propose, mes chers collègues, de suspendre la séance pour quelques minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le jeudi 16 novembre 1989, à zéro heure cinq, est reprise à zéro heure vingt.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous en arrivons aux questions.

Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Monsieur le président, ma question concerne la communauté rapatriée. Je l'éclairerai en formulant d'abord deux considérations, inspirées par les propos que j'ai entendus prononcer à la tribune.

En premier lieu, en accélérant les procédures, l'indemnisation sera effectuée à 80 p. 100 au bout de sept ans, ce dont rend compte cette année l'augmentation de 20 p. 100 des crédits destinés aux rapatriés.

En second lieu, je voudrais souligner que, s'agissant des Français musulmans rapatriés, vous avez, monsieur le ministre, recentré le dispositif sur la réalité du problème, qui est l'intégration d'abord par la formation et par l'insertion professionnelle, tout en prenant une mesure de justice : l'extension de l'indemnisation forfaitaire non seulement aux anciens harkis, mais aussi aux militaires de carrière qui, trop souvent ne bénéficient pas d'une retraite.

Je considère ces deux points comme positifs. Mais il reste un point noir : la situation de certains rapatriés réinstallés et dont l'entreprise est en difficulté.

L'article 10 de la loi de juillet 1987 avait instauré des commissions départementales pour l'examen du passif des rapatriés. J'avais à l'époque attiré l'attention du Gouvernement, qui ne m'avait pas entendu - et ce n'est pas M. Barate, alors rapporteur, qui me démentira, sur le fait que la rupture avec la parité entre rapatriés et représentants de l'administration dans ces commissions était lourde de menaces pour l'avenir. Mes craintes se sont malheureusement révélées fondées puisque nous nous sommes aperçus, notamment, à une date récente, à Toulouse, où des incidents ont eu lieu, que ces CODEPRA ne fonctionnaient pas, ou qu'elles fonctionnaient mal.

Monsieur le ministre, vous avez dit tout à l'heure que vous aviez donné des consignes aux préfets pour que soit examinée la situation de ces rapatriés non pas seulement sur un strict plan financier, mais aussi sur le plan de la potentialité économique de leurs entreprises. Reste à faire en sorte que les conditions de fonctionnement des CODEPRA soient

revues afin que les conditions des prêts de consolidation accordés et de la garantie du Trésor soient les mêmes d'un département à l'autre. Les rapatriés sont en effet très choqués de constater qu'ils sont traités, dans des situations relativement semblables, différemment selon leurs interlocuteurs.

Je voulais attirer votre attention sur un point auquel la communauté rapatriée est aujourd'hui très sensible.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur le président, je n'oublierai pas de répondre tout à l'heure, avec votre autorisation, aux orateurs qui sont intervenus avant la phase des questions.

Je voudrais dire à M. Bapt que les problèmes de fonctionnement des commissions départementales d'examen du passif des rapatriés ont été portés à ma connaissance par la délégation aux rapatriés, et même quelquefois par les trésoreries générales.

Un recensement des difficultés qui sont le plus souvent évoquées a d'ores et déjà été effectué par mes services, qui étudient actuellement les moyens d'y remédier et d'améliorer la procédure de consolidation pour lui donner toute sa mesure.

Comme je l'ai dit dans mon intervention générale, j'adresserai très prochainement des instructions à ce sujet aux préfets et aux trésoriers-payeurs généraux. Il s'agira de rechercher, préalablement à l'examen de la demande de prêt, une solution concertée aux difficultés de l'entreprise par le recours aux procédures de droit commun. Il s'agira aussi d'intégrer les aspects économiques des dossiers et non plus seulement, comme on l'a fait jusqu'à présent, les aspects purement financiers. Il s'agira enfin de rechercher parallèlement, en tant que de besoin, un allègement du passif du rapatrié, et deux mesures sont prévues à cette fin : l'octroi éventuel de délais fiscaux, selon la procédure de droit commun, et la négociation d'abattement et d'abandon de créances auprès des établissements de crédit et des différents créanciers du rapatrié.

Ainsi, la procédure actuelle devrait s'articuler avec les procédures existantes, pour lesquelles une compétence est donnée aux préfets et aux trésoriers-payeurs généraux dans le cadre des CODEFI et des commissions des agriculteurs en difficulté, notamment.

Un véritable audit de l'entreprise du rapatrié pourrait alors être opéré, privilégiant le caractère économique de l'analyse par rapport à l'approche actuelle, dont je redis qu'elle est exclusivement financière - je pourrais dire qu'elle est exclusivement comptable.

Par ailleurs, cette nouvelle procédure permettra de traiter, toujours sur le plan du droit commun, l'endettement fiscal des rapatriés réinstallés, dans la mesure où les dossiers pourront être transmis aux commissions des chefs de services financiers et des organismes de sécurité sociale.

J'espère, monsieur Bapt, que ces explications vous auront démontré que le Gouvernement a non seulement pris la mesure du problème que vous venez d'évoquer et dont vous m'avez déjà entretenu il y a plusieurs semaines, mais qu'il a également recherché des solutions répondant aux préoccupations que vous avez exprimées.

Ma réponse me semble être de nature à vous satisfaire, et surtout de nature à satisfaire ceux dont vous avez été le porteur des préoccupations, des inquiétudes et des espérances.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Monsieur le ministre, j'exprimerai tout d'abord un regret.

Lorsque le Président de la République a annoncé à Dakar, en mai dernier, la remise de la dette de trente-cinq Etats subsahariens parmi les moins avancés, nous aurions pu espérer, étant donné l'importance de cette remise, son caractère symbolique et peut-être attractif pour des initiatives d'autres Etats, qu'elle ferait l'objet d'un projet de loi spécifique. Or elle apparaît sous la forme d'un article du projet de loi de finances, l'article 70.

Je voudrais souligner l'importance de la somme concernée : 20 milliards en capital, 16 ou 17 milliards en intérêts, soit une échéance annuelle de 1,1 milliard et une remise effectivement achevée au bout d'une période de trente ans. Nous allons donc prendre un engagement fort et, je l'espère, à l'unanimité.

La question qui se pose est celle de savoir si nous devons aller vers ce que j'appellerai des « Dakar à répétition », car il est certain que les P.M.A., les pays les moins avancés, ne sont pas en mesure de rembourser les prêts qui leur sont consentis.

Les prêts peuvent paraître à certains comme de bonnes garanties d'utilisation des fonds. Pour ma part, je n'en suis pas entièrement persuadé. D'ailleurs, des exemples récents prouveraient plutôt le contraire.

Ne serait-il pas finalement plus opportun d'abandonner une politique de prêts au bénéfice d'une politique de dons, qui permettrait de vérifier plus directement l'usage des crédits que nous consentons ? Par ailleurs, elle aurait l'avantage de ne pas peser sur la dette globale des pays en cause et donc de faciliter leurs négociations avec le F.M.I. D'autres Etats nous ont précédés dans cette voie, et je crois que les bons spécialistes des questions de développement partagent l'avis que je viens d'émettre.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, puisque l'année 1990 sera celle des P.M.A., qu'il serait opportun que le Gouvernement s'engage dans une réflexion dans la perspective de transformer à l'avenir cette politique de prêts en politique de dons, exclusivement à l'égard de ces pays, bien entendu ? (*M. Jean-Yves Le Déaut applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé du budget. En fait, la double question de M. Alain Vivien peut être abordée sous deux aspects. D'abord, pourquoi procéder ainsi, dans la loi de finances ?

La France prend une part active aux tentatives de règlement des problèmes de la dette des pays en développement. Les initiatives du Président de la République annoncées aux sommets de Toronto et de Dakar l'attestent. Ces initiatives induisent un effort budgétaire important, qui fait l'objet effectivement d'un article du projet de loi de finances pour 1990. Mais, me demandez-vous, monsieur Vivien, pourquoi ne pas avoir élaboré un projet de loi spécifique, qui aurait donné lieu à un débat spécifique ?

A mon avis, dès lors qu'il s'agit d'une charge budgétaire de l'Etat, ce dispositif trouve naturellement et nécessairement sa place au sein des dispositions permanentes de la loi de finances. C'est d'ailleurs parfaitement conforme à l'article 1^{er} de la loi organique. En outre, il est logique, je crois, que l'article de loi correspondant soit rattaché au budget des charges communes - et discuté simultanément - dans lequel sont ouverts les crédits nécessaires à la première année d'application de ces annulations de dettes.

Mais je vais aller dans votre sens, monsieur Vivien : vous auriez eu parfaitement raison de vous étonner du caractère un peu procédural de la manière pratiquée cette année s'il n'y avait pas eu, ici même, le 20 avril dernier, un débat sur les orientations de la politique d'aide et de coopération : les questions relatives à la dette ont été alors très largement abordées.

Parce que l'Assemblée nationale en a discuté au printemps dernier et parce que nous sommes dans la procédure budgétaire, à laquelle il est difficile d'échapper, nous avons de bonnes raisons pour retenir cette procédure, même si, je le sens bien, vous auriez souhaité un débat plus large. Je vous connais depuis suffisamment longtemps, et je sais assez votre intérêt pour ces problèmes, pour imaginer comment vous auriez vu ce débat !

J'en viens à l'autre aspect de votre question. La dette ne doit pas occulter les besoins en ressources nouvelles des pays en développement, tout particulièrement les pays de l'Afrique subsaharienne.

Dans ce domaine, la France est au premier rang, en valeur relative, des sept pays industrialisés pour l'effort d'A.P.D. Ce matin même, à l'occasion de l'examen du collectif budgétaire en Conseil des ministres, nous avons proposé au Gouvernement, qui a d'ailleurs accepté, et qui vous le proposera dans quelques jours, de maintenir à 0,54 p. 100 du P.I.B., avec les rallonges de crédits nécessaires, l'effort de la France en 1989. Ainsi, la France, premier bailleur de fonds en Afrique subsaharienne, ne relâche pas son effort qui se traduit dans le projet de loi de finances pour 1990. Je me suis exprimé tout à l'heure très largement à ce sujet, et M. le ministre chargé de la coopération pourrait confirmer ce que je dis.

Cet effort comporte une augmentation significative des crédits consacrés à l'A.P.D. par les ministères de la coopération et des affaires étrangères - principaux instruments de notre politique de dons. Il accentue également la politique d'amélioration de la qualité de notre aide financière amorcée dans le budget de 1989. Cette orientation se traduit par la forte croissance des crédits prévus tant pour les protocoles intergouvernementaux - prêts et dons du Trésor en particulier - que pour les ressources du F.D.E.S. allouées, je l'ai dit tout à l'heure, à la Caisse centrale de coopération économique.

Ainsi, nous pourrions abaisser les conditions de notre aide financière, notamment pour les pays les plus pauvres d'Afrique, au niveau des conditions consenties par les organismes d'aide multilatéraux : mais il ne faut pas renoncer, je crois, à une politique de prêts. Sur le plan économique, il reste logique que ce type de financement soit retenu pour les investissements productifs et rentables, même dans un pays pauvre et lourdement endetté. La valeur pédagogique du prêt, instrument qui reste un moyen d'action essentiel des organismes multilatéraux, est largement admise.

Enfin, je le crois, il faut surtout veiller à ce que notre politique de prêts soit assortie de conditions suffisamment douces, et que le dosage entre nos prêts et nos dons tienne compte de la nature des investissements concernés et de la situation économique des pays aidés. Tout cela forme un tout.

J'ajoute que, grâce aux choix des secteurs d'intervention, et grâce à la manière et aux procédures utilisées pour intervenir en direction de ces pays, nous atteindrons plus facilement cette année que nous ne l'avons fait les années précédentes les 0,54 p. 100 du P.I.B., plus exactement ce qui figurait dans la loi de finances initiale. Au risque de vous paraître bizarre, je vais vous dire que les crédits ont été inscrits principalement, quelle que soit leur forme, sur des chapitres où l'on était sûr de les dépenser et non pas, comme autrefois, sur des chapitres où l'on était quasiment sûr qu'ils ne le seraient pas - ce qui permettait, en début de loi de finances, d'afficher un « beau taux » et, en fin de loi de finances, d'avoir en réalisation ou en exécution quelque chose qui ne correspondait pas à ce qui avait été annoncé.

Tels sont, monsieur Alain Vivien, les éléments que je voulais vous communiquer.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

La parole est à M. Marc Dolez.

M. Marc Dolez. Ma question se rapporte au budget annexe de l'Imprimerie nationale dont j'aurais aimé, à vrai dire, qu'il fasse l'objet, comme l'an dernier, d'un examen particulier, que son importance justifie.

Cela dit, je voudrais maintenant, monsieur le ministre délégué, avoir votre point de vue sur trois aspects de ce budget : le devenir de l'Imprimerie nationale, la modernisation sociale et la construction de la troisième unité.

S'agissant d'abord de l'avenir de l'Imprimerie nationale, j'ai lu avec grande attention le rapport de M. Jegou qui montre bien que l'Imprimerie nationale est aujourd'hui confrontée à des choix importants pour son avenir. Quelle stratégie adopter pour faire face à l'évolution rapide des techniques et de la concurrence ? Quel rôle, demain, dans la perspective du marché unique ? J'avoue avoir été très étonné que M. Jegou, dans son rapport écrit, évoque la possibilité, la perspective d'un changement de statut - il en a d'ailleurs encore parlé tout à l'heure encore à la tribune. Je voulais avoir confirmation de votre sentiment sur cette question, à laquelle vous avez répondu d'avance en quelque sorte. Je me félicite d'ailleurs de la fermeté dont vous avez fait preuve. Cette question n'est pas à l'ordre du jour, je partage votre point de vue : il y a, en effet, bien d'autres choses à faire sur le plan du fonctionnement, de la facturation, ou de la sous-traitance, et cela le rapport le met bien en évidence.

Pour ce qui est de la modernisation sociale, à mon sens elle n'est pas dissociable de la modernisation économique, ainsi que l'a rappelé le Premier ministre dans sa lettre du mois de juillet 1989 aux présidents des entreprises publiques. Si, à l'Imprimerie nationale, la modernisation économique a été opérée, force est de constater que la modernisation sociale reste à faire à bien des égards ! Voici deux exemples « de terrain » sur lesquels, à mon avis, la modernisation sociale pourrait se concrétiser.

D'abord, je pense au contrat d'intéressement : la direction semblait avoir des ambitions en ce domaine. Des propositions ont bien été faites mais, à ce jour, rien n'est entré encore en vigueur. Dans les propositions faites aux organisations syndicales, il n'y avait pas de liens précis, il faut le reconnaître, avec la politique salariale. Vous m'accorderez que, sur ce plan, l'Imprimerie nationale dispose de quelques réserves, si j'en juge par les 50 millions de francs qu'elle reverse au Trésor !

La modernisation sociale pourrait également s'appliquer au projet d'entreprise bien mis en évidence, lui aussi, dans la lettre du Premier ministre : il y rappelait que le projet d'entreprise est le point de référence d'un dialogue social qui doit se développer sous tous azimuts. Là non plus, selon mes informations, rien ne s'est encore concrétisé. Puis-je souhaiter, monsieur le ministre, comme je l'avais fait l'an dernier à cette tribune, que l'indispensable dialogue social entre la direction et les organisations syndicales permette de trouver des solutions sur les problèmes d'embauche, de rémunérations et de conditions de travail qui préoccupent légitimement les travailleurs de l'Imprimerie nationale ?

Enfin, je vous avais interrogé longuement l'année dernière sur l'implantation de la troisième unité, qui était alors en prévision. A l'époque, on ne connaissait pas encore le lieu d'implantation. Cette année, on le connaît : ce sera sur le site de Bondoufle, dans la ville nouvelle d'Evry. Peut-être, monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner quelques explications sur le choix du site ? Pourriez-vous me confirmer, comme vous l'avez fait l'an dernier, et comme l'a fait tout à l'heure le rapporteur, que cette troisième unité n'entrera pas en concurrence avec l'unité du Douaisis qui, pour ce qui la concerne, a bien réussi sa mutation technologique sur un nouveau produit P. et T. Ce pourrait être l'occasion pour vous de nous préciser quelle sera la répartition des rôles et l'articulation entre ces trois établissements de l'Imprimerie nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Ainsi que M. Dolez l'a observé, j'ai déjà très largement répondu, dans mon intervention générale, aux questions qu'il vient de soulever.

En ce qui concerne le changement de statut, je confirme ce que j'ai indiqué, à savoir que cette question n'était pas à l'ordre du jour. M. Dolez m'a remercié de la fermeté dont j'avais fait preuve en cette circonstance : puisse-t-il toujours me remercier de ma fermeté dans un certain nombre de circonstances - cela n'a pas toujours été le cas ! (*Sourires.*)

M. Marc Dolez. Cela dépend des sujets !

M. le ministre délégué, chargé du budget. S'agissant de la modernisation sociale, plus particulièrement de l'intéressement, je dirai que les syndicats ne le souhaitent pas. Mais la négociation se poursuit et le projet d'entreprise est en cours de discussion approfondie avec les représentants du personnel.

Quant à la répartition des rôles entre les diverses unités, je ne pense pas qu'il y aura de modification du fait de la création de l'établissement de Bondoufle, puisqu'il va y avoir un redéploiement qui se passe sur le site parisien, si je puis dire, et sur Bondoufle. Les autres sites ne sont pas concernés : comme j'imagine bien à quel site vous pensez, monsieur Dolez, puis-je espérer enfin que vous me donniez un jour des remerciements pour avoir bien préservé ce à quoi vous tenez ? (*Sourires.*)

M. le président. Je vous remercie.

Nous en arrivons aux questions du groupe du R.P.R.

La parole est à M. Claude Barate, qui s'est inscrit pour deux questions successives.

M. Claude Barate. Monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, la loi de 1987, relative à l'indemnisation des rapatriés, a parachevé un dispositif antérieur concernant l'indemnisation, en consacrant à celle-ci une somme non négligeable de 30 milliards de francs. Cette même loi a d'ailleurs mis en place une procédure concordataire pour assurer la consolidation des prêts de réinstallation pour les rapatriés en situation financière difficile.

Dès le budget de 1988, l'ancienne majorité avait décidé d'accélérer le règlement des indemnisations. L'analyse du projet de budget pour 1990, chapitre 46-91, fait apparaître de

manière très claire que vous vous contentez, monsieur le ministre, d'assumer les obligations résultant des décisions politiques du gouvernement de Jacques Chirac.

M. le ministre délégué chargé du budget. Ce n'est déjà pas mal !

M. Claude Barate. Ce n'est pas mal, certes, mais ce n'est pas suffisant !

Aucun effort n'est fait pour accélérer le règlement des dossiers, alors même que les conditions de la croissance économique - et voilà pourquoi ce n'est pas suffisant - autorisent aujourd'hui ce qui était difficile hier. Je souhaite donc vous poser des questions à ce sujet et avancer quelques propositions.

S'agissant de l'indemnisation forfaitaire des harkis, quel est le nombre des bénéficiaires à ce jour ? S'il est inférieur à 25 000, nombre qui servait de base au calcul en 1987, pouvez-vous prévoir une majoration de l'indemnité en répartissant la différence sur les bénéficiaires ?

Pour ce qui est du nantissement des titres, 6 000 dossiers ont été traités, ce qui est faible par rapport aux besoins apparents. Les taux d'intérêt varient entre 9,5 p. 100 et 13 p. 100. Il faut assurer l'information la plus large possible sur la différence des taux, afin que les rapatriés puissent choisir librement l'établissement bancaire le plus concurrentiel.

Par ailleurs, pouvez-vous obtenir que le Trésor renonce à son privilège - ce serait extraordinaire - car cela faciliterait le nantissement, et une baisse des taux d'intérêt ? Cet abandon du privilège du Trésor permettrait également d'engager la cessibilité des titres. Y êtes-vous favorable ? Pouvez-vous envisager d'ores et déjà une accélération du règlement des indemnités pour les plus faibles et les plus démunis des rapatriés ? Si l'accélération n'est pas possible aujourd'hui, pouvez-vous au moins envisager la fixation de taux d'intérêt couvrant l'inflation ?

Monsieur le ministre, ce qui me paraît vraiment important aujourd'hui, c'est le problème du règlement du contentieux sur les consolidations de dettes. Je vous le dis carrément, c'est un problème explosif et difficile, à mon avis. Cela me paraît d'autant plus essentiel que le projet de budget pour 1990 est inquiétant, puisqu'il consacre une diminution de crédits - 90 millions de francs contre 100 millions en 1989 - alors que nous envisagions pour notre part, comme Martine Daugreilh l'a dit tout à l'heure, de consacrer 300 millions à cette action en 1989.

Je vais maintenant vous poser une question à laquelle, je crois, il n'y a pas de réponse pour l'instant, mais je souhaite que vos services s'en inquiètent : quel est le montant de l'endettement des rapatriés soumis aux procédures de consolidation ? Ne pourrait-on envisager dans une procédure concordataire générale un effacement total des prêts ? Si cela n'est pas possible pour tous, peut-on envisager de permettre à ceux qui sont indemnisables d'utiliser leurs titres pour rembourser leurs dettes ? Cela devrait être automatique, au moins pour ce qui concerne les dettes fiscales.

Mme Martine Daugreilh. Très bien !

M. Claude Barate. Je crois, monsieur le ministre, qu'il faut renforcer la représentation des rapatriés dans les CODEPRA, et, surtout, motiver les trésoriers payeurs généraux, pour qu'ils soient de véritables défenseurs des rapatriés lorsqu'ils apportent la garantie de l'Etat aux prêts consolidés. Il s'agit là d'un problème essentiel pour le fonctionnement des CODEPRA. Sinon l'effort de l'Etat servira essentiellement à aider les organismes bancaires !

Enfin, en attendant d'améliorer considérablement cette procédure, il me paraît nécessaire à l'occasion d'un prochain projet portant D.M.O.S. de proroger, en 1990, la suspension des poursuites en cours pour les rapatriés ayant déposé une demande de prêt de consolidation.

J'en ai terminé avec ma première question, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Barate, pour gagner du temps, vous pourriez peut-être poser dès maintenant votre seconde question ? Vous préférez cela sans doute monsieur le ministre. Soyez peut-être un peu plus bref, monsieur Barate.

M. Claude Barate. Ma seconde question est plus courte.

M. le président. Très bien.

M. Claude Barate. Mais le sujet est dense, monsieur le président !

M. le président. Je n'en doute pas !

M. Claude Barate. D'autres problèmes préoccupent le monde des rapatriés, monsieur le ministre.

D'abord celui de l'action sociale et culturelle en faveur des anciens harkis. L'été dernier, vous avez pris des circulaires qui rejoignent point par point les orientations et les mesures d'aide définies par le précédent gouvernement. C'est bien. Malheureusement, les moyens mis en œuvre dans le projet de budget pour 1990 ne sont à la hauteur ni des ambitions affichées ni des besoins exprimés : 100 millions de francs en 1990, comme en 1989, alors que nous avons consacré 250 millions de francs à cette action en 1987 et autant en 1988.

Par ailleurs, les actions conduites au niveau local sont en diminution et font apparaître, au contraire, 15 millions de francs d'actions nationales qui sont mal définies : pouvez-vous nous expliquer l'affectation de ces 15 millions de francs ?

Monsieur le ministre, s'agissant d'une population qui a beaucoup souffert dans son cœur et dans sa chair, je vous dis avec force qu'il est extrêmement important, pour elle comme pour toute la société, de sécuriser les anciens, notamment en leur permettant d'acquiescer leur logement, et d'intégrer les jeunes, en particulier par le développement d'actions culturelles et de formation professionnelle. Car je ne vois pas très bien comment on pourra demain intégrer les immigrés si nous ne sommes pas capables d'abord d'intégrer les fils de harkis qui sont Français !

J'en viens au problème des retraites des rapatriés. Les crédits inscrits paraissent correspondre aux contributions de l'Etat sur les retraites, régime volontaire, et sur les retraites complémentaires. Tout cela est à peu près correct, mais ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait utile de créer une commission mixte chargée de contrôler le suivi du régime et capable, en même temps, d'avoir un rôle de recours gracieux dans le règlement des dossiers ?

Pour ce qui est du problème des prestations sociales et culturelles, pouvez-vous nous expliquer pourquoi les crédits d'aide exceptionnelle aux rapatriés sont en si forte diminution - 28 millions de francs en 1988, 14,9 millions de francs seulement en 1990 ? Et où en est donc, enfin, le projet de mémorial pour la France d'outre-mer ? Depuis dix-huit mois, apparemment, rien ne s'est passé. Je me permets de vous signaler combien nous souhaitons l'installation d'un mémorial vivant, en mesure de porter loin dans l'espace et dans le temps, c'est-à-dire pour les générations à venir, la mémoire de la formidable action civilisatrice de la France outre-mer.

M. le président. Pour gagner du temps, mon cher collègue, je vous ai invité à poser, en une seule intervention, les... deux questions (*Sourires*) pour lesquelles vous vous étiez inscrit, alors que, normalement, je le rappelle, les intervenants ne doivent poser qu'une question à la fois.

Monsieur le ministre, sans doute vous sera-t-il possible de répondre brièvement, en une seule intervention (*Sourires*)... aux deux questions - théoriques ! - de M. Barate...

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je ne suis pas certain, monsieur le président, de pouvoir répondre en une seule intervention aux 792 questions posées par M. Barate en quatre minutes ! (*Rires*.)

M. Claude Barate. On fait ce que l'on peut, monsieur le ministre ! (*Sourires*.)

M. le ministre délégué, chargé du budget. Mais je vais essayer de retenir...

M. Dominique Gambier, rapporteur spécial. Les questions qui vous intéressent ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. ... non pas celles qui m'intéressent, car tout nous intéresse s'agissant des rapatriés, mais les points qui n'ont pas été traités par d'autres intervenants, en particulier, à Mme Daugreilh - car je vais répondre tout à l'heure aux quatre députés qui sont intervenus dans la discussion, et M. Barate trouvera sans doute, dans la suite de mon intervention, des éléments complémentaires répondant à certaines questions... de ses deux questions ! (*Rires*.)

M. Jacques Limouzy. Ce n'est pas le plus facile !...

M. le ministre délégué, chargé du budget. La loi du 16 juillet 1987 portant règlement de l'indemnisation des rapatriés prévoit, dans son article 7, un calendrier de versement des annuités en fonction de l'âge atteint par les bénéficiaires et du montant de chaque indemnité. Je rappelle à cet égard qu'à l'échéance d'une période de sept ans près de 75 p. 100 des bénéficiaires auront été servis. Je souligne l'importance de l'effort financier exceptionnel de l'Etat en la matière qui conduit à prendre en charge jusqu'à la fin de l'année 1991 le coût des indemnités résultant à la fois de la loi du 2 janvier 1978 et de la loi du 16 juillet 1987.

Le poids de cette charge cumulée sur la période considérée frôlera les 3,5 milliards de francs chaque année. Dans ces conditions, il ne me paraît pas possible d'envisager une accélération du paiement des annuités. En revanche, le Gouvernement est bien conscient de ce qu'un accès facilité à la procédure de nantissement est susceptible d'apporter aux demandes des rapatriés.

C'est encore un problème de procédure en tous points analogue à celui que soulevait tout à l'heure M. Bapst dans un autre domaine. C'est une amélioration de la procédure de nantissement qui permettra, je crois, de satisfaire la demande des rapatriés de disposer plus rapidement de liquidités.

Si la part des certificats nantis reste faible, elle se développe cependant à un rythme assez rapide. Sur les dix premiers mois de 1989, le nantissement a été effectué sur six fois plus de certificats qu'il n'a concerné de titres de la loi de 1978 pendant une durée de deux ans et demi.

Certains établissements de crédit restent toutefois réticents à accepter le nantissement. Pour lever ces réticences, les mesures suivantes ont été prises : une circulaire confirmant la procédure et explicitant les conditions juridiques du nantissement sera transmise à l'association française des établissements de crédit pour envoi aux établissements concernés, et la Banque de France, qui conditionnait jusqu'à présent le nantissement des certificats à l'abandon par le Trésor de son privilège de premier créancier, étudie aujourd'hui, sur proposition de mes services, la possibilité de recourir à une société de caution mutuelle.

En cas de succès de cette démarche, la procédure pourrait être mise en œuvre très rapidement.

Enfin, en vue d'alléger pour le détenteur le coût de la procédure du nantissement, il est envisagé de supprimer, pour ces titres, l'obligation de signification par huissier.

Je crois, monsieur Barate, que ces mesures devraient offrir aux rapatriés des possibilités plus aisées de nantir leurs certificats et donc de répondre à leurs besoins.

Par ailleurs, vous avez appelé notre attention sur la réduction des crédits du chapitre 46-02 du budget de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Effectivement, une dotation de 14,96 millions de francs a été inscrite à ce chapitre pour 1990. La décroissance des crédits découle de la constatation d'une rupture dans les dépenses des exercices antérieurs, qui produit un report relativement important de crédits chaque année.

Pour 1989, la dépense estimée sur le chapitre est de 23 millions de francs. Le report de 1989 sur 1990 devrait ainsi avoisiner 8 millions, à ajouter aux 15 millions prévus pour 1990. L'effort financier se trouvera ainsi maintenu.

J'ajoute que le nombre de personnes qui continuent de rentrer avec la qualité de rapatriés tend inexorablement et logiquement à décroître puisque, d'un millier en 1986, il n'est plus que de 500 personnes environ. Il en résulte mécaniquement, monsieur Barate, une diminution des dépenses dans les prestations d'accueil et de reclassement qui leur sont octroyées. Je fournirai d'autres précisions tout à l'heure dans les indications que je donnerai à votre collègue.

M. le président. Je vous remercie.

Nous en arrivons aux questions du groupe U.D.F.

La parole est à M. Georges Colombier.

M. Georges Colombier. L'Europe progresse pas à pas et nous devons travailler en ce sens. Les récentes mesures européennes viennent de définir les programmes de développement concernant les communes de montagne, notamment le programme appelé 5B. En Isère, plusieurs cantons sont concernés.

Soucieux de renforcer l'efficacité de ces dispositions, je vais vous exposer une mesure qui serait de nature à concrétiser l'effort consenti. En effet, chaque année, les communes

doivent s'acquitter du montant de la T.V.A. pour se la voir remboursée au bout de deux ans pour les dépenses d'investissement.

Pendant ce temps, les municipalités doivent jongler par le biais de prêts-relais à court terme pour financer cette T.V.A. Je vous propose simplement de supprimer ce mécanisme pour les communes incluses dans le programme 5B ; cela présenterait un double avantage évident pour les élus et pour notre ministre du budget.

En effet, ce paiement de la T.V.A. et le remboursement qui s'ensuit constituent pour les maires un casse-tête dont ils se passeraient volontiers puisque, au terme de ces manipulations, la T.V.A. retombe dans leur escarcelle.

De même, les fonctionnaires du Trésor chargés de contrôler les chemins sinueux de la T.V.A. seraient déchargés d'un poids important.

Voilà l'occasion de dégager du temps sans avoir à créer des postes supplémentaires. Il est donc bien temps de réfléchir à une solution dans ce domaine et d'aller plus loin : facturation hors taxes ? Je sais que de nombreux maires sont parties prenantes. Ne prenons pas le risque de les décevoir. Dans le cadre de notre discussion et lors de la deuxième lecture du projet de loi de finances, nous ne devons pas oublier notre devoir de solidarité, car ces petites communes n'encaissent que bien peu de recettes en taxe professionnelle et ne connaissent pas d'accroissement immobilier significatif.

M. le président. Monsieur le ministre du budget, vous qui n'avez peur d'aucune question, vous avez la parole !

M. le ministre délégué, chargé du budget. J'ai bien compris les conseils que me donne M. Colombier et qui, à l'entendre, vont tout à fait directement dans le sens des intérêts de l'Etat : moins de travail, moins de formalités, etc.

M. Jacques Limouzy. Voilà !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Mais cette vision un peu simplificatrice ne peut pas nous faire oublier que le calcul de l'assiette des dépenses qui sont éligibles au F.C.T.V.A. s'effectue sur la base des dépenses réelles d'investissement inscrites dans les comptes administratifs des collectivités bénéficiaires - dans les comptes administratifs : donc, déjà, on ne peut pas rembourser la T.V.A. avant d'avoir le compte administratif.

C'est pour des raisons techniques que le dispositif réglementaire de calcul des dotations du fonds - le décret du 28 octobre 1977 modifié par ceux des 26 décembre 1985 et 6 septembre 1989 - a prévu de se référer au compte administratif de la pénultième année. En effet, si les comptes administratifs qui servent de base au calcul des attributions du F.C.T.V.A. sont normalement établis au cours de l'année suivant l'exercice considéré, il est fréquent qu'ils ne soient connus qu'à la fin de ladite année, voire au début de l'année suivante.

L'article 9 de la loi du 2 mars 1982 précise que le vote du conseil municipal sur le compte administratif de la commune doit intervenir avant le 1^{er} octobre de l'année suivant l'exercice, mais il ne fixe pas de délai de transmission au représentant de l'Etat, encore qu'on puisse imaginer que ce délai est celui qui est légalement prévu pour les délibérations des conseils municipaux. Mais l'incertitude demeure. Le même dispositif s'applique au vote des autres comptes administratifs comme ceux du conseil général.

Il est donc difficile de faire en sorte que la compensation de la T.V.A. puisse s'effectuer au cours de l'année suivant celle de la dépense, et *a fortiori* au cours de l'année de réalisation de la dépense. Il faut souligner, en outre, que la mise en place de tout système de comptabilisation de nature à réduire ce délai de deux ans ferait supporter au budget de l'Etat, l'année d'application du nouveau dispositif, les versements afférents à deux exercices, soit une somme supérieure à trente milliards de francs. Le maintien des équilibres financiers de l'Etat ne permet pas d'envisager une telle mesure. Je suppose qu'à l'origine, lorsque M. Poniatowski a institué le F.C.T.V.A. - ce devait être dans la loi du 13 septembre 1975, c'était le plan de relance -, il devait être dans la même situation que moi : n'avoir dans la poche que les deux cents et quelques pièces de monnaie signalées par M. Dehaine tout à l'heure, donc pas assez pour payer immédiatement. Moyennant quoi, il a adopté un système, qui est monté en puissance : plus les communes sont rentrées dans leurs fonds, plus elles sont rentrées dans leurs fonds avec un décalage.

C'est un peu comme le décalage en matière de T.V.A. des entreprises, aujourd'hui : les fameux 70 milliards, si on pouvait les éponger d'un seul coup, ce serait très agréable.

Mais voilà... et je pense aux propos de Jouvot s'adressant à une jeune fille : « Quel âge as-tu ? - Ah ! j'ai vingt ans, m'sieur. - Parce que tu les as, je ne les ai plus, parce que des vingt ans, il n'y en a pas pour tout le monde. » (*Sourires.*)

Eh bien, là, c'est un peu la même chose : 30 milliards d'un côté, 70 de l'autre, 100 milliards d'un seul coup, je ne les ai pas, parce qu'il n'y en a pas pour tout le monde. (*Nouveaux sourires.*)

En tout état de cause, la possibilité laissée aux préfets d'accorder des acomptes correspondant à 70 p. 100 de la demande prévisionnelle permet, dans une certaine mesure, d'atténuer l'incidence pour les collectivités locales du décalage de deux ans qui existe entre le paiement de la T.V.A. et sa compensation par le F.C.T.V.A.

Enfin, il n'est pas possible d'envisager un régime spécifique pour une catégorie particulière d'investissements. Je vous ai bien entendu parler tout à l'heure de l'objectif 5 B, qui me va d'autant plus directement au cœur que ma commune est la seule de mon canton qui n'est pas prévue dans cet objectif : il paraît, en effet, qu'on s'est trompé à Bruxelles. (*Sourires.*) Une telle dérogation, techniquement irréalisable pour les raisons que je viens de vous exposer, soulèverait en plus un problème constitutionnel d'égalité des collectivités devant la loi.

Quant à votre suggestion, monsieur Colombier, d'instituer une facturation hors taxes des dépenses d'investissement, alors là, elle conduirait à remettre en cause le principe fondamental sur lequel repose la T.V.A. et en vertu duquel c'est le consommateur final qui supporte la charge de la taxe.

Enfin, dernière observation, car après tout nous sommes dans une séance relativement intime : s'agissant de ce F.C.T.V.A., moi, j'ai toujours quelque crainte, au regard des règles communautaires, sur le remboursement de la T.V.A., et moins on remuera cette mélasse, mieux ça vaudra. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. Je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur deux points, l'un concernant les personnes âgées rapatriées, l'autre, les cimetières en Algérie.

Concernant les personnes âgées rapatriées, mon collègue Diméglio est intervenu à plusieurs reprises afin d'obtenir un raccourcissement des délais d'indemnisation et la mise en place de retraites complémentaires. Il nous a toujours été répondu qu'il fallait attendre une conjoncture favorable pour avancer dans ces dossiers. A en croire la satisfaction dont fait preuve le Gouvernement, dois-je en déduire que la conjoncture est effectivement favorable et que ces dossiers vont enfin pouvoir avancer ?

Par ailleurs, m'étant rendu en Algérie en avril dernier, j'ai pu visiter les cimetières. Certains sont assez bien entretenus, d'autres, entièrement profanés. Il n'y a pas sur ce sujet d'enjeux politiques ou économiques. C'est là une question morale. C'est pourquoi je vous demande de mener une action dans ce domaine, les autorités algériennes m'ayant d'ailleurs fait part de leur volonté de collaborer.

Pouvez-vous m'indiquer où en est le projet de nécropole et me dire quelles actions vous entendez mener et quel coût cela représente afin que les cimetières, à défaut d'être réhabilités, soient au moins clôturés pour qu'ils ne soient plus des terrains d'aventure ou des champs de bataille et que les morts puissent reposer en paix ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé du budget. En renvoyant aux précisions complémentaires que je donnerai tout à l'heure, j'aborderai deux points simplement en réponse à la question de M. Salles.

Premièrement, pour les personnes âgées, un raccourcissement des délais n'est pas possible, en raison, je l'ai indiqué tout à l'heure, de l'impact financier des mesures d'indemnisation.

Deuxièmement, le problème des sépultures des Français en Afrique du Nord est toujours suivi avec beaucoup d'attention par le Gouvernement.

D'une façon générale, seul incombe à l'Etat français l'entretien des cimetières militaires. L'entretien des cimetières civils est à la charge des autorités locales pour les parties communes et à celle des familles pour les tombes.

On estime à plus de 300 000 les tombes de nos compatriotes en Algérie, qui se répartissent dans plus de 600 cimetières situés, pour moitié, dans la circonscription d'Alger. Certains cimetières sont effectivement laissés en déshérence et c'est d'ailleurs pour enrayer leur dégradation, que l'on a commencé à percevoir il y a déjà plusieurs années, que les pouvoirs publics français ont entrepris des actions qui vont bien au-delà de ce qui relève de leur stricte responsabilité.

Les services du ministère des affaires étrangères interviennent, en effet, régulièrement auprès des autorités algériennes pour exiger le respect de la dignité des cimetières européens d'Algérie. A ce titre, je rappelle que le ministère des affaires étrangères a consacré près de 12 millions de francs au cours de ces dernières années à l'entretien des tombes et des cimetières français d'Afrique du Nord, et cet effort devrait être poursuivi en fonction des besoins.

Une mission a été mandatée par le délégué en Algérie et une négociation va être ouverte avec les associations de rapatriés pour que la question d'un regroupement des quelques grosses nécropoles soit envisagée. On pourrait alors examiner d'une façon sérieuse un programme d'entretien réel, car, pour l'instant, la dispersion est vraiment trop grande.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Georges Colombier, pour une deuxième question.

M. Georges Colombier. Mon intervention concerne le fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, le F.N.D.A.E.

Certes, l'Assemblée a fait progresser la taxe qui alimente ce fonds. Cela permet maintenant d'augmenter les autorisations de programme et les crédits de paiement.

Mais ce progrès, bien que notable, est toutefois trop modeste pour couvrir réellement les besoins en eau des collectivités rurales.

En effet, il y a dix ans, la taxe était de 6,5 centimes par mètre cube. Avec le nouveau taux envisagé, la croissance ne serait que de 46 p. 100, alors que, pendant le même temps, l'indice des prix à la consommation a pratiquement doublé.

En réalité, il faudrait non pas être en deçà de l'inflation, mais bien au-delà, car la lutte contre la désertification des zones rurales passe en priorité par la satisfaction des populations en eau potable. Il s'agit d'un besoin vital.

La sécheresse que nous venons de connaître a mis en évidence, si besoin était, l'insuffisance de nos réseaux ruraux. Dans le département de l'Aube, par exemple, cher à notre ami Micaux, près de quarante communes ont été en rupture d'approvisionnement à la fin de l'été.

Partout en France, les collectivités rurales doivent renouveler leurs anciens réseaux ou trouver de nouveaux captages d'eau non polluée. Les ouvrages actuels ne correspondent plus ni aux quantités demandées par les usagers ni aux nouvelles règles de potabilité définies dans le décret du 3 janvier 1989.

Il faut donc maintenant prévoir une très forte augmentation des programmes du F.N.D.A.E. dès cette année et pendant plusieurs années encore. Cela est indispensable pour que nous rattrapions notre retard et que nos réseaux ruraux répondent aux normes d'un pays moderne.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Vous imaginez bien, monsieur Colombier, que je suis sensible à vos préoccupations, comme tous ceux, nombreux dans cette assemblée, qui exercent des responsabilités électives locales.

Mais je ne peux pas vous laisser dire que la croissance de la taxe qui alimente le fonds des adductions d'eau a été trop faible au cours de ces dernières années.

Le Gouvernement a accepté une hausse de 12 p. 100 dans la première partie de la loi de finances - on en parlait tout à l'heure - en faisant passer la taxe de 8,5 centimes à 9,5 centimes par mètre cube. Après cette majoration, la taxe aura progressé entre 1986 et 1990 trois fois plus vite que les prix : 46 p. 100 contre 18 p. 100. Pour 1990, la hausse sera quatre fois plus rapide que celle des prix.

Si je souscris à vos objectifs, je dois souligner que le Gouvernement a le devoir de maîtriser la hausse des prélèvements obligatoires pesant sur les ménages ainsi que de veiller à l'indice des prix. M. Beaumont disait tout à l'heure : oh ! cela représente 0,002 p. 1 000 dans l'indice des prix, donc c'est de

la gnognotte... Ah oui ! Mais si vous saviez toutes les « gnognottes » qui défilent tous les jours dans mon bureau ! (*Sourires.*) Et mille 0,002 p. 1 000, cela finit par faire de gros pourcentages ! Votre problème, monsieur Colombier, monsieur Beaumont, c'est votre manque de solitude. (*Sourires.*) Si vous étiez seuls, bien sûr, mais hélas ! il y a tous les autres qui tapent à la porte. Moi, je crois qu'il faut qu'on en reste aux 9,5 centimes qui ont été adoptés par l'Assemblée lors de la première partie de la loi de finances.

J'ajouterais une observation personnelle. Vous avez dit que la sécheresse avait démontré l'insuffisance de nos captages, de nos moyens d'alimentation en eau. Elle a d'abord démontré que, quand il ne pleut pas, il fait sec (*Sourires*), donc l'insuffisance du don du ciel. Mais elle a surtout démontré autre chose : on peut faire tous les captages que l'on voudra, le problème qui se pose à mon avis aujourd'hui est celui de savoir si nous allons conserver les habitudes de consommation d'eau qui sont les nôtres et qui ne me paraissent pas correspondre aux ressources disponibles sur l'ensemble de la planète. Le problème de fond, il est là ! Quand j'ai vu, dans mon propre département - et il en est de même ailleurs, vraisemblablement - que, à partir du moment où l'on était sorti de la période estivale, mais alors qu'il ne tombait pas une goutte d'eau et que l'on était toujours en période de sécheresse, les gens recommençaient à arroser les jardins et à laver les voitures, je me suis dit que quelque chose n'allait pas dans la réflexion collective.

Bien sûr, il y a des endroits où il faut renforcer les captages, bien sûr, il y a encore des problèmes à régler, bien sûr, il reste des renforcements à faire - encore que la première préoccupation du fonds d'adduction d'eau soit désormais plutôt l'assainissement que l'alimentation, mais c'est variable, bien entendu, selon les régions.

Mais il y a aussi le problème de savoir si nous sommes capables de revoir un peu nos habitudes de consommation. J'aurais beaucoup de détails à donner, mais tout le monde m'a compris, et il est un peu tard.

M. le président. Je le crains, monsieur le ministre, quoique ces considérations soient intéressantes et passionnent l'Assemblée

Nous passons maintenant aux questions du groupe de l'U.D.C.

La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Monsieur le ministre, permettez-moi une petite observation sur votre réponse : les vaches de mon département boivent quatre-vingts litres d'eau par jour et je ne sais pas si j'arriverai à réduire leur consommation !

M. Bruno Durloux. Très bien !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Oui, mais elles ne lavent pas leurs voitures ! (*Rires.*)

M. Yves Fréville. Ma question porte moins sur le trou futur du compte d'avances sur imposition locale, que vous évoquez, que sur la gestion de la trésorerie des collectivités locales.

Globalement, un équilibre s'établit entre deux types de fonds : d'une part, l'Etat avance aux collectivités locales un douzième chaque mois de leurs impositions, et, d'autre part, les collectivités locales placent leurs disponibilités, à titre gratuit auprès du Trésor.

Mais cet équilibre est rompu dans les collectivités, à partir d'un certain niveau. Les grandes villes, les départements savent de plus en plus gérer leur trésorerie à un niveau minimum, sachant qu'ils peuvent tirer, le cas échéant, sur des lignes de trésorerie. J'ai même vu certains départements réaliser des placements de façon assez lucrative, sinon aventureuse, en faisant placer leurs liquidités par l'intermédiaire d'une S.E.M. ; je serais d'ailleurs heureux de savoir ce que vous pensez d'une telle pratique.

Mais ma question concerne essentiellement les petites communes qui ne disposent pas de ces facilités. Une petite commune qui veut autofinancer ses équipements devra épargner des fonds libres plusieurs années de suite au seul bénéfice du Trésor. Monsieur le ministre, ne pourriez-vous pas envisager, soit une certaine forme de rémunération des dépôts lorsqu'ils sont stables, soit la création d'instruments d'épargne spécifiques sous forme de plans d'épargne adaptés à ces petites communes ?

M. Bruno Durloux. Excellente question !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je vois bien l'intérêt de votre question, monsieur Fréville.

Vous nous dites que les collectivités locales placent gratis auprès du Trésor. Mais quand elles ont un trou de trésorerie, le Trésor leur prête gratuitement ! C'est ce que l'on appelle - je ne sais pas si on les appelle toujours ainsi - les avances sur centimes : non seulement on donne un douzième provisoire tous les mois, mais quand une collectivité a un trou de trésorerie, elle demande une avance sur centimes à l'Etat. C'est automatique, monsieur Fréville. Donc l'Etat prête gratuitement dans ce cas. Les communes qui ont des creux de trésorerie deux ou trois fois par an, au moment où les annuités tombent massivement, peuvent obtenir deux mois, trois mois, quatre mois d'avances sur centimes. La procédure est extrêmement simple : la demande est présentée au préfet ou au sous-préfet qui prend un arrêté ; c'est mécanique et c'est versé immédiatement dans la caisse communale.

Vous demandez que soient autorisées d'autres formules de placement pour les collectivités qui ont une trésorerie stable, mais le système est celui de la solidarité : les collectivités qui ont une trésorerie stable - cela concerne surtout les communes, car les départements ont des trésoreries plus courtes et les régions ont un système encore différent - permettent d'aider celles qui ont des creux de trésorerie. Je ne vois pas très bien comment nous pourrions sortir de ce système sans supprimer du même coup la possibilité de faire des avances de trésorerie gratuites. Nous entrerions dans un autre processus qui ne serait pas forcément à l'avantage des collectivités locales.

Vous avez dit que vous connaissiez des collectivités qui réalisaient des placements via une S.E.M. Tout à l'heure, en aparté, dans les couloirs, vous me donnerez les noms et les adresses des intéressés ; je vous dirai après ce que j'en pense !

M. Yves Fréville. J'ai en main un très intéressant article sur le sujet !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Photocopie ! Photocopie !

M. Yves Fréville. Je vais vous communiquer ce document.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

Monsieur le ministre, je vous rends la parole que vous n'aviez pas depuis fort longtemps (*sourires*) pour que vous puissiez répondre aux intervenants de la discussion.

M. le ministre délégué, chargé du budget. A M. Louis-Joseph-Dogué, qui est exclusivement intervenu sur l'institut d'émission des départements d'outre-mer, je répondrai, en complément de la conversation que nous avons eue tout à l'heure en aparté, que jusqu'ici les bénéfices grandissants de cet institut étaient, pour l'essentiel, reversés chaque année en recettes du budget général en collectif budgétaire.

Désormais, à la suite des observations de la Cour des comptes, le compte d'affectation spéciale que le Gouvernement vous propose de créer donne la garantie que les résultats de l'institut, pour environ 100 millions de francs - somme qui a déçu M. Louis-Joseph-Dogué, mais ce n'est pas si mal s'il y réfléchit bien - seront affectés à des actions dans les départements d'outre-mer. On peut toujours discuter l'importance de la somme, mais ce qui est important c'est surtout la garantie de l'avoir. Or le système du compte spécial du Trésor vous apporte précisément la garantie d'en disposer.

Nous pourrions ainsi consolider l'effort au profit des organismes publics à caractère agricole, immobilier ou social. Même si ce ne sont que 100 millions, s'ils sont bien employés et s'ils tombent régulièrement, tous les ans, j'ai la conviction qu'ils constituent un avantage pour les départements d'outre-mer.

On aurait pu choisir une autre solution, comme je vous l'ai dit - ce n'était pas une boutade - qui consistait à tout supprimer. On ne l'a pas fait et je suis heureux que, par ce biais, nous puissions renforcer notre solidarité vis-à-vis des départements d'outre-mer.

Comme l'année dernière, madame Daugreilh, je vous ai écoutée avec beaucoup d'attention.

D'abord, j'ai remarqué que votre dynamisme ne faiblissait pas, l'acidité du propos non plus. Encore que, quand même, cette année,...

M. Jean-Marc Ayrault, rapporteur spécial. En vieillissant...

Mme Martine Daugreilh. Quelle galanterie !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Mme Daugreilh est très jeune !

... en réfléchissant...

Mme Martine Daugreilh. J'étais donc irréflectée l'année dernière ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Pas du tout !

... comme Champollion, avez-vous dit, vous commencez, avec un certain succès, à bien chercher à travers ce qui est un peu le méandre - je veux bien l'admettre - à cause de la dispersion des crédits. Mais je dois dire que je n'ai rien innové dans ce domaine. Quand j'étais, dans cette assemblée, jeune secrétaire de groupe, dans les années 1962-1963, tout de suite après l'arrivée des rapatriés, c'était déjà le cas. Tous les ans, les députés pour lesquels je travaillais me demandaient : « Où trouve-t-on cela ? » C'était au budget des affaires sociales ; il y en avait même au ministère de l'intérieur ; cela changeait tout le temps. Mais cela ne m'a pas conduit pour autant à faire des comptes fantastiques, comme ceux auxquels, à un moment donné, vous vous êtes livrés, et je ne suivais plus !

Mme Martine Daugreilh. C'est dommage !

M. le ministre délégué, chargé du budget. En tout cas, je constate que les crédits augmentent de 16,7 p. 100. On peut toujours me dire que je méprise les rapatriés, que c'est scandaleux, mais 16,7 p. 100 ce n'est quand même pas rien ; chez moi en Auvergne on dirait : « On ne trouve pas ça sous les sabots d'un âne » !

En ce qui concerne les Français musulmans, j'ai le sentiment qu'on n'a jamais fait autant.

Mme Martine Daugreilh. C'est faux !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Vous avez regretté qu'il n'y ait pas de ministère des rapatriés. A l'époque où il y avait un ministère des rapatriés, il y avait une loi d'indemnisation, mais il n'y avait pas de crédits ! Maintenant, il n'y a plus de ministère des rapatriés, mais il y a des crédits ! Qu'est-ce qu'il vaut mieux ? Le ministère sans crédits ou les crédits sans ministère ? (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*) Moi, en bon Auvergnat, je préfère les sous !

Mme Martine Daugreilh. On a eu et le ministère et les crédits !

M. Claude Barate. Heureusement qu'il y a eu la loi !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Heureusement que nous étions là pour payer, parce que vous n'avez pas laissé grand chose !

M. Claude Barate. On vous a laissé les « sous » !

M. le ministre délégué, chargé du budget. C'est vous, madame Daugreilh, ou vous, monsieur Barate, - je ne sais - qui avez parlé des dispositions généreuses de la loi de 1987 ! D'autant plus généreuses qu'elles n'étaient pas financées ! Permettez-moi de vous dire qu'on peut être généreux en laissant le soin aux autres de régler les problèmes !

Mme Martine Daugreilh. La loi de 1987 est là !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Mme Daugreilh me dit que le R.P.R. ne peut pas voter le budget des rapatriés, et pour cause ! On ne lui a pas donné tellement l'habitude de voter autant de crédits entre 1986 et 1988 ! Je comprends que cela soit difficile !

Ces quelques piques en valaient bien d'autres, madame, n'est-ce pas ?

En ce qui concerne la procédure de remise des prêts aux rapatriés, les dotations, selon vous, ne sont pas suffisantes. Encore faut-il savoir à quelles dépenses elles correspondent.

Les 90 millions de francs qui sont demandés au titre de l'exercice 1990 sont calibrés pour faire face à la dépense. En effet, la grande majorité des prêts de réinstallation, qui sont accordés aux rapatriés, ont été consentis sur ressources du F.D.E.S. Or leur prise en charge par le Trésor ne se traduit

pas par un coût budgétaire, mais par une compensation entre les capitaux pris en charge par l'Etat et les avances du F.D.E.S. dont l'établissement reste redevable envers le Trésor.

La procédure de remise fonctionnait très bien, comme en témoignent les statistiques dont je dispose. Ainsi, au 30 septembre 1989, d'après ce que m'a dit M. le délégué, près de 839 millions de francs ont été remis au profit de 5 751 rapatriés.

Enfin, la loi du 16 juillet 1987 supposait une dépense annuelle de l'ordre de 2,5 milliards. Le projet de budget pour 1990, je l'ai dit, prévoit un crédit de 2,762 milliards.

En ce qui concerne la dotation en faveur des harkis, je vous fais observer, madame, que si 500 millions de francs ont effectivement été inscrits en 1987 et 1988, il faut s'arrêter un instant sur la façon dont ces sommes ont été dépensées.

Mme Martine Daugreilh. En tout cas, elles étaient inscrites !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Sur ces dotations, 70 p. 100 de l'ensemble ont été consacrés à l'aide au logement, dont je vais vous dire un mot !

Les aides que le gouvernement de l'époque avait prévues n'ont jamais été définies pour constituer une aide permettant aux rapatriés d'assumer les charges de remboursement des emprunts qu'ils ont dû contracter. Que s'est-il passé ? Moins de six mois après que les opérations d'acquisition ont été faites, de nombreux harkis se sont tournés vers l'Etat pour lui demander d'assumer les charges de remboursement.

Je vous ai entendue, madame, déclarer que vous auriez souhaité que le Gouvernement se préoccupe de la situation des jeunes de la deuxième génération touchés par le chômage. Moi, j'aimerais d'abord savoir quelles mesures sont intervenues à ce sujet entre 1986 et 1988, ce qui ne veut pas dire que vous ne les avez pas demandées !

Moins de 15 p. 100 du budget ont été consacrés à l'emploi et à la formation professionnelle - je dis bien, moins de 15 p. 100 - encore ces sommes ont-elles été utilisées à des stades de deux ou trois mois qui n'ont, dans la généralité des cas, débouché sur aucun emploi.

Permettez-moi de vous dire, madame, que le Gouvernement a souhaité inverser cette tendance. Nous préférons le développement de la formation professionnelle des jeunes au développement incontrôlé d'un certain nombre d'autres opérations.

L'amélioration des retraites complémentaires des rapatriés d'Algérie, du Maroc, de Tunisie et d'autres territoires a fait l'objet d'une décision de principe du gouvernement précédent, qui a été formalisée par un engagement d'y consacrer 620 millions de francs sur les deux années 1989-1990. Le 20 avril 1988, une convention d'assurance a été signée entre l'Etat et la Soravie, organisme chargé de la liquidation des retraites. C'est aussi un point qu'a abordé M. Barate tout à l'heure. Le Parlement, le 17 novembre 1988, a adopté la mesure et voté les dépenses relatives à la première tranche de 310 millions de francs. Cette somme a été versée à la Soravie en juin 1989. Pour 1990, il est proposé de doter le chapitre d'un crédit de 310 millions de francs. La mise en place de ce régime se poursuit donc avec l'institution des commissions chargées de gérer et de suivre le régime.

Pour la retraite de base, la loi du 4 décembre 1985 portant amélioration des retraites des rapatriés a rendu à nouveau possible la faculté d'accession au régime volontaire de l'assurance vieillesse. Les rapatriés qui procéderaient au rachat de cotisations pourraient bénéficier d'une aide de l'Etat. La part du rachat, qui est prise en charge par l'Etat, sera versée, conformément à l'article 3 de la loi que je viens de citer, à chacune des institutions du régime obligatoire de vieillesse. Il a été par ailleurs décidé que les remboursements audit régime ne seraient effectués qu'à compter du jour où le montant des allocations de retraite serait supérieur au rachat de cotisations effectué par les rapatriés. Certains régimes ont présenté fin 1988 des demandes de remboursement, je pense en particulier l'Organic et à la Cancava.

En outre, l'Etat participe aux charges de retraite pour des services accomplis par d'anciens agents des collectivités locales ou des services publics d'Algérie, du Maroc, de Tunisie, et à ce titre la dépense s'élève à 1 289 millions de francs répartis sur les budgets des différents départements ministériels, notamment celui des transports.

En ce qui concerne encore le régime de retraite complémentaire, je vous confirme que sa mise en place, qui date de l'agrément de l'organisme chargé de la gestion des opérations, le 13 avril dernier exactement, se poursuit avec l'institution de commissions composées de représentants de l'assureur et de représentants des rapatriés. Ces commissions seront chargées de suivre le fonctionnement et de gérer les recours exercés par les rapatriés.

M. le président. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous interrompre un instant.

Il est une heure et demie. Je sais combien vous êtes appliqué et consciencieux, mais si vous voulez que l'on puisse suivre avec encore un peu de fraîcheur intellectuelle la totalité des débats, je vous demande de bien vouloir raccourcir votre propos. Nous avons encore une bonne heure de travail devant nous.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur le président, j'ai reçu ce soir 2714 questions sur les affaires des rapatriés. Si vous ne souhaitez pas que j'y réponde, je n'y réponds pas !

Je suis à la disposition de l'Assemblée : je peux ne pas me coucher ; je me prépare à passer la nuit de demain, conformément à la tradition.

Je continue ou j'arrête ?

M. le président. Continuez en ramassant le sujet, monsieur le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Dans ces conditions, je vais ramasser !

S'agissant du mémorandum, on m'indique que, parce que M. Chirac a tardé à recevoir le délégué aux rapatriés, on n'a pas pu prendre la décision pour l'instant. Vous voyez, je ramasse M. Chirac ! (*Sourires.*)

En ce qui concerne l'Imprimerie nationale, M. Hage m'a posé une série de questions sur les salaires. Je vais prochainement, monsieur Hage, accéder à vos vœux puisque j'ai décidé d'augmenter le point en 1989 de 3,5 p. 100.

Sur la concertation, l'ensemble des ouvriers a été aujourd'hui consulté sur un projet d'entreprise ; je l'ai dit à votre collègue. La vivacité du dialogue, l'intérêt porté par l'ensemble des personnels montrent, semble-t-il, que tout le monde souhaite se faire entendre, à l'Imprimerie nationale sans que ce soit pour autant la cacophonie.

Enfin, en ce qui concerne Bondoufle, si brader le patrimoine c'est construire des logements sociaux à Paris, monsieur Hage, je ne sais pas ce que c'est que construire ! Le terrain que je récupère à Paris va servir à loger une partie de ceux dont vous vous êtes fait souvent et sympathiquement - à mon égard en tout cas - le porte-parole au cours de ces dernières semaines.

Je vous ai répondu, monsieur Beaumont, sur le fonds des adductions d'eau. Votre propos rejoignait celui qui a été tenu par certains de vos collègues.

En ce qui concerne les entreprises publiques, je redis que l'Etat actionnaire, comme il l'a fait - je parle en présence du ministre d'Etat - fera toujours son devoir. Les entreprises publiques ont augmenté leurs fonds propres de 100 milliards en un an - je dis bien 100 milliards - non seulement par les dotations en capital, mais par des reprises de dette, des mises en réserve de bénéfices, parce que l'Etat dans ce domaine poursuit une politique de dividendes extrêmement parcimonieuse. Bref, l'Etat fera son devoir d'actionnaire.

Sur le R.M.I. et les départements, j'ai eu l'occasion de dire, lors de l'examen de la première partie de la loi de finances, en réponse à une question qui m'était posée par M. Bioulac qui est président du conseil général de la Dordogne, que les économies entraînées sur l'aide sociale du fait de l'institution du R.M.I. ont été en principe recyclées sous la forme des crédits que le département doit obligatoirement consacrer à l'insertion.

M. René Beaumont. C'est faux ! Deux millions d'économies, quatorze millions de dépenses, soyez sérieux !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Vous dites, c'est faux ! Confidentiellement, j'étais de cet avis, mais vous l'avez voté. Par conséquent, c'est comme ça !

En revanche, il y a des charges induites en ce qui concerne un certain nombre d'incidences en aide sociale de l'accession à la « qualité », si je puis dire, de R.M.I. Lorsqu'une per-

sonne reçoit le R.M.I., elle est automatiquement considérée comme ayant accès à l'assurance couverte par l'aide sociale. On peut considérer qu'il y a là un transfert de charges ; ce n'est pas l'avis de tout le monde, mais ça n'a pas d'importance ! La commission d'évaluation des charges va se réunir. Un président de conseil général - confidentiellement, celui de mon département - a envoyé une lettre pour demander qu'elle se réunisse. J'ai bon espoir qu'elle se réunira ; en tout cas, je connais peut-être ceux qui sont chargés de la convoquer. Elle fera une étude objective et, s'il y a transfert, il faudra appliquer les règles de la loi de décentralisation selon lesquelles il ne peut pas y avoir de transfert sur une collectivité locale de charges obligatoires sans une compensation équivalente.

Voilà, monsieur le président, j'ai fini !

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre délégué.

C'est toujours instructif !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur le président, je demande une brève suspension de séance.

M. le président. La suspension de séance est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à une heure trente, est reprise à une heure trente-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

I. - Charges communes

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne : « Economie, finances et budget : I. - Charges communes. »

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre I^{er} : 11 999 731 000 F ;
« Titre II : 147 384 000 F ;
« Titre III : 7 755 690 000 F ;
« Titre IV : 4 392 715 892 F. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 4 760 000 000 F ;
« Crédits de paiement : 4 755 000 000 F. »

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1 477 221 000 F ;
« Crédits de paiement : 782 621 000 F. »

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué, chargé du budget.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Pour simplifier les choses, le Gouvernement demande la réserve du vote sur le titre I^{er} ainsi que sur les taxes parafiscales, c'est-à-dire sur l'état E.

M. le président. La réserve est de droit.

Les crédits réservés seront appelés après l'examen des articles non rattachés.

Sur le titre II de l'état B, M. Frédéric-Dupont a présenté un amendement, n° 119, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 116 200 000 F. »

La parole est à M. Edouard Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, mon amendement tend à supprimer un crédit de 116 millions de francs. Il s'agit de la première tranche d'un crédit de 450 millions destinés à une opération immobilière, l'achat par l'Assemblée nationale de l'hôtel Sofitel Paris-Invalides, quatre étoiles, 112 chambres, plusieurs restaurants, sis 32, rue Saint-Dominique.

Je suis frappé depuis vingt ans, par boulimie immobilière de l'Assemblée nationale.

Nous avons vu d'abord construire l'immense bâtiment de sept étages, 99 et 101, rue de l'Université. Et puis, quelques années après, nous avons vu creuser cinq sous-sols dans notre bâtiment central. La troisième opération fut l'achat, 233, boulevard Saint-Germain, il y a moins d'un an, d'un immense bâtiment. Et aujourd'hui, on achète le plus grand hôtel du 7^e arrondissement.

On prévoit 450 millions de francs, mais cela coûtera beaucoup plus cher, vous le savez très bien. D'abord, il faudra faire des aménagements. Il y aura des crédits d'entretien. Il faudra embaucher du personnel supplémentaire.

Il s'agit pour l'Assemblée nationale, dit-on, de disposer de nouveaux bureaux, comme si, dans ce 7^e arrondissement il n'y en avait pas déjà assez de bureaux ! Par ailleurs j'ai constaté que nos innombrables bureaux, même en période de session, sont bien souvent inoccupés.

M. Charles Pistre. C'est vous qui osez dire cela !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Il s'agit aussi d'avoir des chambres à coucher. Mes chers collègues, je suis conscient des difficultés qu'éprouvent certains d'entre nous qui représentent des circonscriptions éloignées de Paris.

M. Guy Béche. C'est pour cela qu'on vient en séance de nuit !

M. Gérard Bapt. On ne sait pas où coucher !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Je crois qu'on aurait pu prévoir un aménagement des bureaux existants pour ceux dont les circonscriptions sont situées en dehors du bassin parisien, aménagement qui ne nous aurait pas coûté des sommes considérables.

Alors que notre assemblée connaît un amoindrissement de ses pouvoirs - certains disent qu'elle se contenterait d'adopter les projets du Gouvernement - je constate que ses dépenses sont de plus en plus considérables.

J'ai connu la III^e République. Mes collègues de l'époque n'avaient pas les avions que nous avons aujourd'hui, ni les autoroutes, ni le T.G.V., et pourtant ils travaillaient beaucoup, tant pour leurs rapports que pour leurs discours. Aujourd'hui, nous travaillons peut-être autant, mais nous avons des moyens qu'ils n'avaient pas.

Mme Denise Cachaux. Ils venaient à cheval ! (Sourires.)

M. Edouard Frédéric-Dupont. Il est nécessaire de réfléchir à la fin de l'examen de ce projet de budget. Nous avons bien souvent refusé, vous le savez, des dépenses nécessaires pour les administrations. Que de fois avons-nous entendu le Gouvernement nous dire notamment pour la justice : des crédits supplémentaires seraient nécessaires, mais nous n'avons pas les moyens de les dégager.

Eh bien ! voyez-vous, je trouve regrettable que nous vivions, dans ces conditions, à la fin de ce budget près de 500 millions de francs pour des dépenses relatives à notre confort.

Je vous demande, messieurs, de ne pas donner cet exemple tout à fait regrettable et même déplorable pour la dignité de notre assemblée.

M. le président. Je n'ai pas le sentiment, monsieur le ministre délégué, que vous êtes compétent sur cette question. Mais M. le questeur Bassinet va peut-être répondre à notre collègue.

Monsieur le ministre, vous voulez dire un mot ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je dirai simplement, monsieur le président, que je m'en voudrais d'intervenir dans cette affaire de famille. (Sourires sur divers bancs.)

M. le président. Très bien !

La parole est à M. le questeur Philippe Bassinet, dans cette affaire de famille, pour reprendre l'expression du ministre.

M. Jean Tardito. On ne choisit pas ses parents dans ce cas-là ! (Rires.)

M. Philippe Bassinet. Merci, monsieur le président, de me donner la parole. Je précise d'abord que je parle au nom du collège des questeurs, c'est-à-dire M. Cointat, M. Bonne-maison et moi-même.

Je trouve quelque peu regrettable qu'un élu du 7^e arrondissement n'ayant aucun problème de bureau et aucun problème de domicile vienne faire ici la leçon à un certain nombre de députés qui travaillent dans des conditions difficiles au niveau de leur logement ou de leur bureau. (Applaudissements sur les bancs du parti socialiste.) C'est le premier point sur lequel je voulais insister.

Je voudrais incidemment rappeler que le budget ordinaire de l'Assemblée augmente de 4,6 p. 100. Ce n'est donc pas un pourcentage faramineux, comme vous l'avez laissé croire, monsieur Frédéric-Dupont.

L'amendement que vous nous proposez tend à diminuer de 116 millions de francs les crédits qui sont prévus pour le budget extraordinaire de l'Assemblée nationale. Je précise que ce budget extraordinaire comporte tout à la fois une première tranche pour une acquisition - laquelle je vais revenir, mais également d'autres opérations - que, par un même trait de plume, vous voudriez réduire. Je pense notamment à la réalisation de l'œuvre qui doit symboliser le Bicentenaire, de la même façon que cela avait été fait, pour le Centenaire, avec l'œuvre de Dalou.

M. Edouard Frédéric-Dupont. C'est de près de 500 millions qu'il s'agit !

M. Philippe Bassinet. Nous savons tous, mes chers collègues, que ce n'est pas un problème de majorité ou de minorité : il s'agit des conditions de travail des députés. Et la dignité de notre assemblée dont vous parlez, c'est d'offrir à tous les élus du peuple des conditions de travail qui soient normales, acceptables et qui leur permettent de remplir de façon satisfaisante leur mandat.

M. Guy Béche. Très bien, monsieur le questeur !

M. Philippe Bassinet. Il y a dans cette maison, nous le savons, des problèmes de place, d'hébergement des députés. Certains couchent dans leur bureau. Vous regrettez le temps glorieux où il n'y avait pas de bureau. On remplissait alors d'une autre manière son mandat. Car, depuis plusieurs années, l'Assemblée, les questeurs successifs, le bureau ont eu comme souci l'amélioration des conditions de travail des députés. Je crois qu'il s'agit là de quelque chose de normal.

Les députés ont des problèmes d'hébergement, de salles de réunion. Nous n'avons pas jeté notre dévolu sur tel ou tel hôtel pour son nom ou pour son nombre d'étoiles. Nous avons simplement saisi l'occasion d'acquérir un immeuble qui jouxte un immeuble de l'Assemblée nationale, ce qui permettra aux députés d'améliorer leur hébergement et, par conséquent, de mieux remplir leur mandat et de travailler dans de meilleures conditions.

Cette acquisition répond à une préoccupation du Bureau, du président et des questeurs.

Vous avez rappelé la construction de l'immeuble du 101, rue de l'Université. Mais aujourd'hui cet immeuble se révèle trop exigu. Chaque député a des collaborateurs. Ce n'était pas le cas dans le passé, ou l'on avait donc besoin de moins de place. Mais la complexité des tâches qui nous sont aujourd'hui imparties nécessite d'autres moyens de travail.

Par conséquent, nous entendons acquérir cet immeuble qui, je le répète, jouxte le 101, rue de l'Université. D'une certaine manière, conformément à l'engagement du bureau, la décision est déjà prise et la promesse de vente de l'immeuble a été acceptée.

Vous avez parlé du prix : je considère qu'il est raisonnable compte tenu de la situation actuelle du marché immobilier à Paris, et dans le 7^e arrondissement en particulier. Il est bien loin d'atteindre, heureusement, les prix qui ont été pratiqués pour certaines opérations dont a fait état la presse.

Nous n'avons nullement la volonté d'engager l'Assemblée dans une politique immobilière ou dans je ne sais quelle gestion hôtelière ; nous répondons simplement aux besoins exprimés par les parlementaires en matière de salles de réunion et d'hébergement.

Voilà pourquoi les questeurs ont mis en œuvre cette décision du Bureau de l'Assemblée nationale. Je demande à mes collègues, au nom des trois questeurs, de bien vouloir rejeter cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Edouard Frédéric-Dupont. Vous devriez demander un scrutin public si vous aviez du courage !

M. Guy Béche. On n'en manque pas, on est là tous les soirs !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 119. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le titre II. (*Le titre II est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre III. (*Le titre III est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV. (*Le titre IV est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(*Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(*Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.*)

M. le président. J'appelle l'article 70 rattaché au budget des charges communes.

Article 70

M. le président. Je donne lecture de l'article 70 :

ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET

I. - Charges communes

« Art. 70. - I. - Il est fait remise aux Etats suivants : Bénin, Botswana, Burkina, Burundi, Cap-Vert, Comores, Djibouti, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissao, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, Saint-Thomas et Prince, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo, Zaïre et Zambie, des échéances en principal et intérêts dues à compter du 1^{er} janvier 1989 sur l'encours au 31 décembre 1988 des prêts d'aide publique au développement et des prêts de la Caisse centrale de coopération économique garantis ou bonifiés par l'Etat dont ils ont bénéficié.

« II. - Dans la limite de 1100 millions de francs, le ministre de l'économie, des finances et du budget est autorisé à prendre les mesures nécessaires en vue de la remise de dettes, en application des recommandations arrêtées à la réunion de leurs principaux pays créanciers, en faveur de pays en développement visés par l'article 1^{er} de l'accord du 26 janvier 1960 instituant l'Association internationale de développement.

« III. - Lorsque les prêts ont été consentis sans garantie de l'Etat par la Caisse centrale de coopération économique, celle-ci est indemnisée à hauteur des montants remis. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 70.

(*L'article 70 est adopté.*)

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

M. le président. J'appelle les articles relatifs aux comptes spéciaux du Trésor.

Article 43

M. le président. Je donne lecture de l'article 43 :

C. - OPÉRATIONS À CARACTÈRE DÉFINITIF DES COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

« Art. 43. - Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1990, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 11 491 701 385 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 43.

(*L'article 43 est adopté.*)

Article 44

M. le président. « Art. 44. - I. - Il est ouvert aux ministres pour 1990, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 1 693 000 000 francs.

« II. - Il est ouvert aux ministres pour 1990, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 912 100 000 francs ainsi répartie :

« Dépenses ordinaires civiles	230 400 000 F
« Dépenses civiles en capital	681 700 000 F
« Total	912 100 000 F

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 166, ainsi rédigé :

« Dans l'article 44, majorer de 35 000 000 de francs les autorisations de programme ouvertes au paragraphe I et les crédits de paiement ouverts au paragraphe II au titre des dépenses civiles en capital. »

La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Il s'agit de tirer les conséquences de la majoration de la cotisation au fonds national de développement des adductions d'eau, qui a été adoptée dans la première partie. Il faut inscrire 35 millions supplémentaires au compte spécial du Trésor.

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito.

Vous souhaitez intervenir contre cet amendement, j'imagine, mon cher collègue ?

M. Jean Bœuffla. Pas à cette heure-ci !

M. Jean Tardito. J'interviens contre, mais je m'abstendrai. (*Sourires.*)

On vient de nous communiquer cet amendement en séance et nous n'avons pas eu tellement le temps d'étudier l'exposé sommaire.

Toutefois, en dépit de l'heure tardive il y a quelque chose qui m'a fait un peu sursauter.

M. le président. Elle n'est pas tardive, elle est matinale monsieur Tardito ! (*Sourires.*)

M. Jean Tardito. Vous savez, j'ai un nom bizarre, moi, Tardito... (*Sourires.*)

M. le président. Venez au fait, monsieur Tardito.

M. Jean Tardito. Dans l'exposé sommaire, je lis : « tendant à augmenter d'un centime le taux de la redevance alimentant le fonds ». Or un centime, c'est une valeur absolue et un taux, une valeur relative. C'est l'un ou l'autre.

Je voudrais que l'on m'apporte des précisions pour éclairer mon vote.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Gambler, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné formellement cet amendement, mais il est totalement conforme au vœu qu'elle a émis. A titre personnel, je suis donc très favorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Si je comprends bien, M. Tardito conteste l'exposé des motifs.

M. Jean Tardito. Je conteste la formulation, monsieur le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du budget. La formulation de l'exposé des motifs.

M. Jean Tardito. La formulation mathématique.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Le montant de la redevance alimentant le fonds est aujourd'hui de 8,5 centimes. Nous l'avons fait passer à 9,5 centimes dans la première partie. Il faut traduire les conséquences de cette augmentation. Cela fait 35 millions de plus pour les collectivités locales. Qui n'en veut pas ? (*Sourires.*)

Quant à l'exposé sommaire, il s'agit bien sûr du montant et non du taux. Et je remercie M. Tardito pour sa vigilance. (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 166. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 44, modifié par l'amendement n° 166.

(*L'article 44, ainsi modifié, est adopté.*)

Après l'article 44

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 164, ainsi rédigé :

« Après l'article 44, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 4 de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959 modifiée portant réforme du régime de l'émission dans les départements de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'institut d'émission des départements d'outre-mer versera chaque année le solde de ses bénéfices nets, après constitution des réserves et des provisions, à un compte spécial du Trésor intitulé "actions en faveur du développement des départements d'outre-mer".

« Cette disposition s'applique à compter de l'exercice comptable 1990.

« II. - Il est créé dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale intitulé "Actions en faveur du développement des départements d'outre-mer".

« Il retrace :

« - en recettes, le solde des bénéfices nets de l'institut d'émission des départements d'outre-mer, après constitution des réserves et des provisions, produits par les exercices comptables 1990 et suivants.

« - en dépenses, des versements à des organismes publics de caractère agricole, immobilier ou social ou au budget général. »

Vous avez la parole, monsieur le ministre. J'espère que l'exposé sommaire sera bien rédigé ! (*Sourires.*)

M. le ministre délégué, chargé du budget. Il n'y a pas de problème, monsieur le président !

C'est le dispositif que j'ai exposé à M. Louis-Joseph-Dogué tout à l'heure. Il concerne l'institut d'émission des départements d'outre-mer et a fait l'objet de plusieurs interventions tout au long de cette soirée. Je crois que c'est clair pour tout le monde ! donne aux départements d'outre-mer la garantie que, dans un compte d'affectation spéciale, on récupère tous les ans 100 millions pour les D.O.M.

M. le président. Tout le monde a compris l'objet de cet amendement du Gouvernement.

Je mets aux voix l'amendement n° 164.

(*L'amendement est adopté.*)

Articles 45 à 52

M. le président. Je donne lecture de l'article 45 :

II. - OPÉRATIONS À CARACTÈRE TEMPORAIRE

« Art. 45. - I. Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1990, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 247 959 080 francs.

« II. - Le montant des découverts applicables en 1990, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1 110 000 000 francs.

« III. - Le montant des découverts applicables en 1990, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 308 000 000 francs.

« IV. - Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1990, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 207 220 500 000 francs.

« V. - Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1990 au titre des services votés des comptes de prêts est fixé à la somme de 7 540 000 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 45.

(*L'article 45 est adopté.*)

« Art. 46. - Il est ouvert aux ministres pour 1990, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 85 000 000 francs et à 25 500 000 francs. » - (*Adopté.*)

« Art. 47. - Il est ouvert aux ministres pour 1990, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 80 000 000 francs et une autorisation de découvert s'élevant à la somme de 150 000 000 francs. » - (*Adopté.*)

« Art. 48. - Il est ouvert au ministre de l'économie, des finances et du budget pour 1990, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 80 000 000 francs. » - (*Adopté.*)

« Art. 49. - Il est ouvert aux ministres pour 1990, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 6 897 000 000 francs. » - (*Adopté.*)

« Art. 50. - Le compte de prêts n° 903-16 intitulé "Prêt à la Communauté économique européenne" créé par l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 1984 n° 84-1209 du 29 décembre 1984 est clos à la date du 31 décembre 1989. » - (*Adopté.*)

« Art. 51. - Le compte de règlement avec les gouvernements étrangers n° 905-09 intitulé "Application de la convention franco-allemande du 4 juillet 1969 relative à l'aménage-

« Art. 52. - I. - Il est ouvert, pour l'année 1990, dans les écritures du Trésor, un compte de commerce n° 904-21 intitulé "Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement". Il retrace, pour les départements dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État, les opérations de recettes et dépenses auxquelles donnent lieu les activités industrielles et commerciales effectuées par les directions départementales de l'équipement dans le domaine routier.

« II. - Le ministre chargé de l'équipement est ordonnateur principal des recettes et des dépenses de ce compte de commerce qui retrace notamment :

« - en recettes :

« - le produit des prestations réalisées ;

« - les versements de l'État et des autres personnes publiques ;

« - les recettes diverses et accidentelles ;

« - en dépenses :

« - les achats de matières premières ;

« - les dépenses de location, entretien et réparations, primes d'assurances ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'équipement liées aux activités industrielles et commerciales dans le domaine routier des directions départementales de l'équipement ;

« - les impôts, taxes et versements assimilés ;

« - les charges de personnel ;

« - les charges diverses ou accidentelles.

« III. - Les dispositions du I et du II s'appliquent dès la signature d'une convention conclue entre le représentant de l'État dans le département et le président du Conseil général. Ces conventions préciseront les obligations respectives de l'État et du département en matière de financement des activités industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement.

« Un décret en Conseil d'État fixera les modalités d'application du présent article. » - (*Adopté.*)

TAXES PARAFISCALES

M. le président. Je rappelle que le vote sur les lignes 1 à 48 et 51 à 53 de l'état E est réservé à la demande du Gouvernement.

En conséquence, le vote sur l'article 53 et l'état E annexé est également réservé.

BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

M. le président. J'appelle les crédits du budget annexe de l'Imprimerie nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 41, au titre des services votés, au chiffre de 1 696 556 589 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe 1 de l'article 42, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 211 100 000 francs.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 42, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 280 443 411 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES

M. le président. J'appelle les crédits du budget annexe des Monnaies et médailles.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 41, au titre des services votés, au chiffre de 814 727 320 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 42, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 22 790 000 francs.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 42, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 179 544 790 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen : des crédits du ministère de l'économie, des finances et du budget concernant les charges communes ; des articles 43 à 52 concernant les comptes spéciaux du Trésor ; des lignes 1 à 48 et 51 à 53 de l'état E annexé à l'article 53, relatif aux taxes parafiscales ; et des budgets annexes de l'Imprimerie nationale et des Monnaies et médailles.

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET SERVICES FINANCIERS

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'économie, des finances et du budget concernant les services financiers.

La parole est à M. Jean-Marc Ayrault, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les services financiers.

M. Jean-Marc Ayrault, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'économie, des finances et du budget, monsieur le ministre chargé du budget, madame le secrétaire d'Etat chargé de la consommation, mes chers collègues, on ne peut aborder l'examen du projet de budget des services financiers sans évoquer aussitôt les mouvements sociaux qui ont secoué depuis plusieurs mois le ministère de l'économie, des finances et du budget.

Les grèves qui ont touché la direction générale des impôts, la comptabilité publique, les douanes, témoignent d'un profond malaise dont les causes sont multiples.

Les revendications portent sur les effectifs, les rémunérations, mais aussi sur les aspects qualitatifs de la vie administrative.

La question des effectifs est fondamentale. Après plusieurs années de réduction forfaitaire annuelle de 1,5 p. 100 des postes budgétaires, la situation devenait très tendue dans plusieurs grandes directions.

Mais le mécontentement des personnels s'est plutôt cristallisé sur le problème des rémunérations. Les fonctionnaires du ministère des finances ont le sentiment d'un déclasserement par rapport aux agents d'autres ministères avec lesquels ils maintenaient, jusqu'à une date récente, une parité indiciaire et dont la situation a été récemment améliorée.

La revalorisation des indices des personnels enseignants, par exemple, suscite des comparaisons. Aussi la revendication première des organisations syndicales dans le conflit a-t-elle été l'actualisation de la grille des salaires avec un relèvement des indices plutôt que l'attribution de primes supplémentaires.

Même si une avancée sur les rémunérations désamorce le conflit, il ne faut pas perdre de vue, sous peine de laisser resurgir la contestation, les autres éléments du débat.

Il a été question encore, ces dernières heures, du paiement des jours de grève. Je souhaite simplement, pour éclairer l'Assemblée, monsieur le ministre d'Etat, que vous nous donniez les dernières informations car, évidemment, on entend des bruits tout à fait contradictoires à ce sujet.

Le problème de la reconnaissance des qualifications et du repyramidage des carrières a été, comme celui des rémunérations et des effectifs, au centre du débat tout au long de ces mois difficiles.

La question qui se pose, et qui n'est d'ailleurs pas spécifique au ministère des finances puisqu'elle concerne maintenant presque toutes les branches de la fonction publique, est celle de la surqualification par rapport aux tâches.

Si l'on excepte quelques services tels que la Cour des comptes ou l'Inspection des finances, par exemple, dont la structure fait une large place aux personnels de catégorie A, toutes les autres directions, c'est-à-dire 99 p. 100 de la totalité des effectifs, comptent plus de 50 p. 100 de fonctionnaires de catégorie C.

Or les recrutements se font depuis plusieurs années à un niveau généralement très supérieur à celui qui est demandé pour les tâches confiées aux personnels de catégorie C. Un glissement se produit, les personnels de catégorie C accomplissant des tâches normalement confiées aux fonctionnaires classés en catégorie B, tandis que ces derniers renforcent en fait la catégorie supérieure.

Par ailleurs, les effectifs de la catégorie C ne cessent de croître. Cette surqualification des personnels par rapport aux tâches qui devraient normalement leur être confiées se double d'un blocage des perspectives de carrière du fait de l'arrêt des recrutements.

Ce sera une des tâches importantes des mois prochains que d'évaluer les différents aspects de ce besoin de reconnaissance des qualifications, qui s'exprime dans l'exigence de nouveaux critères de rémunérations, de rapports hiérarchiques modifiés ou de mobilité professionnelle accrue.

Un grand service public moderne des finances, un service motivant, telle est la priorité des mois qui viennent. La commission des finances a exprimé sa préoccupation, monsieur le ministre d'Etat, et sera très attentive, comme l'Assemblée, je pense, à ce qui sera entrepris dans ce sens au cours des semaines et des mois qui viennent.

Les inconnues liées à la réalisation du grand marché européen sont une autre composante, particulièrement à la direction générale des douanes, du malaise de l'administration.

J'avais déjà regretté l'an dernier à cette même tribune que l'état des travaux communautaires, notamment dans le domaine de la fiscalité indirecte, ne permette pas de définir dans le détail les procédures qui seront applicables, le moment venu, dans les échanges à l'intérieur du marché unique, et de ce fait, l'avenir des douaniers en poste aux frontières intracommunautaires.

La suppression de la douane à l'intérieur du grand marché, geste symbolique certes, ne va pas sans poser quelques problèmes.

Lors de leur réunion du 9 octobre, les ministres des finances des pays de la Communauté ont rejeté le système complexe préconisé par la Commission pour la perception et

la répartition des recettes de T.V.A. et fait une contre-proposition, à votre initiative d'ailleurs, monsieur le ministre d'Etat. Leur réunion de la mi-novembre permettra sans doute d'y voir plus clair.

Les douaniers mettent en avant l'importance de leur rôle non seulement pour le contrôle des recettes de T.V.A., mais aussi pour celui de la sécurité des produits et du respect des normes. L'incertitude sur leur sort n'est pas faite pour calmer les esprits.

A tous les problèmes posés, rapidement évoqués dans cette intervention, quelles sont les réponses du budget pour 1990 ?

Les crédits demandés dans ce projet de budget s'élèvent à 38 millions de francs et sont en progression de 4,89 p. 100 sur ceux de l'année précédente.

Les accroissements les plus importants concernent les dépenses de matériel et de fonctionnement et les rémunérations des personnels.

La première caractéristique de ce budget est, en effet, l'arrêt de la diminution des effectifs. Les postes budgétaires de trois grandes directions - direction générale des impôts, comptabilité publique, direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes - sont exactement maintenus. Les douanes, en revanche, perdent 383 emplois. Mais les suppressions de postes ne représentent que 0,3 p. 100 du total des effectifs. Ce coup d'arrêt donné à la réduction du nombre des fonctionnaires est un élément important pour surmonter la crise actuelle.

Le second point positif est l'accent mis sur les dépenses de formation professionnelle : 10 millions de francs de mesures nouvelles sont inscrits dans le budget de 1990.

L'annonce faite par M. le ministre de la fonction publique de l'ouverture en décembre d'une négociation globale sur la grille unique des salaires va dans le même sens que ces aspects constructifs du budget pour 1990. Elle constitue le meilleur gage d'un règlement à terme des problèmes posés par l'échelle indiciaire.

L'informatisation, compte tenu de son poids financier - plus de deux milliards de francs par an - devrait constituer un autre atout. Cependant, j'ai pu constater, en recevant les organisations syndicales et en visitant un certain nombre de services, que les personnels se plaignaient tous de la lenteur de ses progrès.

D'une façon générale, les agents du ministère des finances ont le sentiment d'un certain archaïsme dans leurs méthodes de travail qui les met en situation d'infériorité par rapport aux secteurs économiques qu'ils doivent contrôler ; je pense, et en particulier à la direction générale des impôts.

Sans doute un effort important a-t-il été accompli au niveau de l'informatisation lourde, celle de l'impôt sur le revenu ou des taxes locales, mais un déséquilibre se fait maintenant jour entre la centralisation des grandes applications et l'absence dans les bureaux de la micro-informatique que tous les agents appellent de leurs vœux. Il serait nécessaire de repenser cette orientation.

L'importance accordée aux problèmes de personnels ne doit pas faire oublier les autres points importants du budget pour 1990 : une impulsion nouvelle est donnée à la politique de la consommation pour laquelle les crédits augmentent de 28,9 p. 100. Une série de textes - circulaire du 19 juillet 1988, loi du 29 juin 1989 - réglementent les droits, la sécurité et l'information des consommateurs. Un projet de loi relatif à la prévention et au règlement des difficultés liées à l'endettement des particuliers est en cours d'examen devant le Parlement.

L'année 1990 est aussi l'année de l'achèvement de Bercy et de l'installation définitive de tous les services qui doivent y être regroupés. C'est encore l'année du recensement de la population, moment fort de l'activité de l'I.N.S.E.E.

Voilà, mes chers collègues, brièvement présenté, ce budget, auquel la commission des finances a donné un avis favorable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous remercie.

Dans la discussion, la parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, la chose publique mérite pour le moins une attention digne des fonctionnaires qualifiés et dévoués qui la servent.

La fonction publique qui se doit d'être au service des citoyens est devenue le haut lieu des traitements médiocres - en cinq ans, ses membres ont perdu 14 p. 100 de leur pouvoir d'achat - et des conditions de travail dégradées.

Si les fonctionnaires que vous gérez rompent avec une obligation de réserve traditionnellement, pour ne pas dire historiquement, observée, ce qui devrait vous frapper d'étonnement, au sens ancien du terme, et, revendiquant, usent du droit de grève, ils trouvent devant eux des ministres qui se trompent de genre et se comportent comme de quelconques patrons de combat. S'ils usent du droit de manifestation, comme cet après-midi aux portes de l'Assemblée ou vers les Champs-Élysées, ordre est donné de les bousculer sans ménagement. La liberté jouerait-elle de la matraque ?

La modernisation, maître mot que vous invoquez, qui devrait appeler des qualifications nouvelles, une formation permanente, un équipement haut de gamme que vient de décrire M. le rapporteur, une diffusion ponctuelle de l'information pour permettre de mieux répondre au service du public dans le maquis croissant des procédures et des actes administratifs, la modernisation, dis-je, n'a pour vous de sens que comme adjuvant de l'austérité.

Elle est pression sur les traitements et sur les emplois. En cinq ans, 10 000 emplois ont été supprimés dans les services administratifs des finances, aux impôts, à l'I.N.S.E.E. et aux douanes notamment. Gestion archaïque que la vôtre ! La modernité, c'est l'homme.

Est-ce un nanti celui qui, dans le cadre C, après dix-sept ans de carrière, gagne 5 700 francs par mois, ou celui qui débute dans le cadre A à 7 500 francs par mois ? Il y a quelque chose de minable au regard de la dignité de la fonction publique à ces quelques exemples que je vous prie de souffrir que je cite. Combien de temps encore les agents d'Hirson attendront-ils dans leur immeuble en ruine le nouvel hôtel des impôts ? Quand pourvoira-t-on celui de Valenciennes d'une seconde photocopieuse ? Et, pour l'anecdote, dotera-t-on bientôt les agents de Choisy-le-Roi des crayons qu'ils réclament ?

Le mouvement qui s'est développé depuis cinq mois, voire plus, a porté à un haut niveau la conception d'une fonction publique moderne et renouvelée. Or vous lui avez opposé les vieilles recettes : l'envoi des C.R.S., l'expulsion des grévistes ou le déménagement des dossiers, documents administratifs ou vignettes automobiles, par exemple. L'ouverture d'une négociation concrète, qui aurait manifesté un minimum de compréhension vis-à-vis du mouvement qui s'est développé, vous a-t-elle effleurés ?

Le problème n'est pas pour autant enterré aujourd'hui. Les sanctions, qui frappent les grévistes, la réduction de 50 p. 100 du traitement frappant indifféremment l'ensemble des personnels, avec toutefois une nette prédilection pour les plus bas revenus, viennent ajouter au ras-le-bol. Et les revendications demeurent, tandis qu'une conscience nouvelle s'est éveillée, en tous points, favorable à l'intérêt général.

Les fonctionnaires ne sont donc pas des privilégiés par leurs revenus et leurs conditions de travail. Ils ne le sont pas non plus par leur statut qui est censé les protéger, lorsque l'on sait les menaces qui vont être engendrées par l'intégration européenne dans laquelle la concurrence sera de mise, y compris pour occuper les emplois publics.

Votre ministère illustre de manière privilégiée la règle que votre gouvernement a fixée : je veux parler de la sujétion aux volontés du C.N.P.F.

Vos agents, monsieur le ministre, sont bien placés pour faire cette constatation simple que « de l'argent il y en a », mais qu'il est prélevé de manière inégalitaire au détriment des travailleurs, alors que, dans le même temps, il est largement utilisé au bénéfice des patrons et des financiers.

Vos agents sont au cœur du dispositif, et vous leur demandez de créer les conditions de son application, de se comporter en collecteurs d'impôts pressurant la grande masse des contribuables, c'est-à-dire les moins fortunés.

Ils savent que la fraude fiscale, luxe des plus fortunés, coûte au trésor 130 milliards ?... 180 milliards ?... pour un rendement brut de l'I.R.P.P. de 261 milliards.

Ils savent que la justice fiscale ne souffre point seulement d'une loi de finances par trop favorable aux grandes fortunes mais aussi, faute de personnels nécessaires, de l'absence de rigueur dans son application à ces dernières.

Vous avez préféré la désorganisation des services avec toutes ses conséquences financières plutôt que de manquer à votre choix politique fondamental, celui de l'austérité.

Vous n'avez pas hésité à recourir à des emprunts sur les marchés extérieurs - 75 milliards - en faisant ainsi des cadeaux aux financiers par l'acceptation de taux d'intérêt élevés. D'évidence, la satisfaction des légitimes revendications eût coûté nettement moins cher. En effet, l'Etat ne va-t-il pas rembourser aux entreprises le manque à gagner résultant de la grève ?

Cette innovation dans la pratique sociale du Gouvernement doit sans doute offrir de grandes espérances à ses bénéficiaires. Elle est en harmonie avec le projet Soisson en cours de discussion au Parlement, qui propose que l'Etat prenne en charge non plus seulement les cotisations sociales des employeurs, mais aussi le salaire versé aux travailleurs.

A l'occasion de cette discussion budgétaire, ces derniers vous ont rappelé ce jour que leurs revendications demeurent entières. Allez-vous enfin les entendre ? Pour leur part, les députés communistes, qui sont depuis le début du mouvement à leurs côtés, entendent le rester, car rien n'est réglé fondamentalement.

Rester à leurs côtés, c'est l'engagement que j'ai pris à leur égard à l'hôtel des impôts de Douai, où je les ai rencontrés, engagement que je tiens à nouveau aujourd'hui, persuadé, messieurs les ministres, comme je vous l'ai écrit, du bien-fondé d'un mouvement revendicatif dans lequel la justice sociale et la conscience professionnelle s'identifient aux intérêts majeurs de l'Etat.

Il va de soi que nous voterons contre ce chapitre budgétaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Roger Léron, à qui je suggère de respecter son temps de parole. (*Sourires.*)

M. Roger Léron. Vous pouvez contrôler le minutage, monsieur le président. (*Sourires.*)

Mesdames, messieurs, je n'interviendrai pas sur l'ensemble des services financiers, compte tenu non seulement de l'heure mais aussi du temps qui m'est imparti. Je ne voudrais pas non plus reprendre les termes du rapporteur.

Aussi, j'axerai mon intervention uniquement sur le budget de la consommation, d'autant que c'est un bon budget.

Il répond tout d'abord à la nécessaire réévaluation des moyens financiers pour le mouvement consommateur et il offre de bonnes conditions au service de l'Etat pour se préparer à la réalisation du marché unique de 1993.

Sur le premier point, après deux budgets difficiles en 1987 et en 1988, le Gouvernement a remis à niveau en 1989 les crédits destinés au mouvement consommateur.

Avec la loi de finances pour 1990, il s'oriente résolument vers une augmentation importante des moyens financiers pour les vingt associations nationales et pour l'Institut national de la consommation, qui passent de 78 millions de francs à 98 millions, soit une progression supérieure à 25 p. 100.

Vous satisfaites ainsi une attente légitime de ces associations en leur permettant d'assumer mieux à terme leur rôle dans notre économie.

Dans le détail, cet effort se traduit : par une plus grande transparence dans l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations ; par une augmentation de 8 millions de francs des crédits de l'I.N.C., dont l'enveloppe totale sera pour 1990 de 45 millions de francs, ce qui crée pour l'I.N.C. les conditions de sa transformation à terme en établissement public industriel et commercial, laquelle devrait permettre un plus grand investissement et surtout une plus grande appropriation de cette structure par les associations de consommateurs ; enfin par la création d'un « fonds commun des consommateurs » souhaité par les associations, dont la mise de départ serait de 20 millions de francs.

Le rapport Brault intitulé « Pour un second souffle du mouvement consommateur » avait proposé un projet beaucoup plus ambitieux de redynamisation de ce secteur. Les représentants des consommateurs ont opté pour une structure plus limitée pour assurer le soutien public aux différentes associations : une sorte d'U.N.A.F. des consommateurs.

A cela s'ajoutent 3 millions de francs pour défrayer les militants locaux des associations de consommateurs de leur participation aux comités départementaux de la consommation et aux futures commissions départementales d'examen des situations de surendettement prévues dans le projet de loi qui sera prochainement déposé sur le Bureau de l'Assemblée.

Enfin, 4 millions de francs sont réservés à la continuation des opérations de « sécurité domestique », et surtout au développement des comités locaux d'informations sur les prix, actuellement au nombre de douze, présents essentiellement dans les villes moyennes, et que l'on souhaite voir s'installer dans les métropoles régionales.

Nous ne pouvons qu'être satisfaits de l'ensemble de ces mesures, d'autant qu'elles s'inscrivent dans la durée, puisqu'il semblerait qu'une revalorisation équivalente pour 1991 soit d'ores et déjà envisagée.

Concernant la préparation à la réalisation du marché unique, elle se traduit par un effort budgétaire important en faveur des dépenses d'investissement des services : 22,5 millions de francs de crédits, soit 50 p. 100 d'augmentation.

Cela traduit une volonté politique déterminée pour remettre au niveau des services de nos voisins européens nos propres laboratoires chargés du contrôle de la qualité des produits, mais aussi pour regrouper géographiquement les anciens services départementaux de la répression des fraudes et de la concurrence et de la consommation.

Les moyens de fonctionnement, augmentés à concurrence de 14,6 p. 100 hors crédits relatifs à la rémunération des personnels, permettent un rajeunissement du parc automobile, mais aussi un développement de la formation au sein de la direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes.

Cela permettra donc une amélioration très importante de ce budget, que je tenais à faire remarquer - budget qui n'est peut-être pas très élevé en montant financier, mais qui touche à la vie quotidienne de millions de Français.

Bien entendu, globalement, nous voterons les crédits inscrits à cet article.

Je vous ferai remarquer, monsieur le président, que je n'ai pas dépassé mon temps de parole.

M. le président. Je vous remercie, monsieur Léron.

La parole est à M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens tout d'abord à remercier M. Ayrault, rapporteur spécial de la commission des finances, qui a présenté le budget des services financiers d'une façon objective et très claire.

L'an dernier, devant vous, je posais la question suivante : où en est le climat social dans notre ministère ?

Et je disais que l'interruption du dialogue social et la mise en cause du rôle de l'Etat, notamment dans le domaine du contrôle fiscal, avaient entraîné une certaine démotivation du personnel.

Conscients des difficultés qui pouvaient en résulter, M. Michel Charasse et moi avons très vite renoué le dialogue avec les représentants du personnel.

Des premières mesures ont été prises. Disons-le sans ambages : elles se sont révélées insuffisantes. Le malaise était profond, plus profond que nous ne le pensions, et nous avons connu un mouvement social important qui a gravement affecté le fonctionnement des services.

Comment expliquer ce conflit, qui a pris si mauvaise tournure au mois d'octobre et aujourd'hui même ?

Je vois quatre raisons principales : la difficulté des missions exercées par les agents des finances, dont certaines sont ingrates aux yeux de l'opinion publique ; un fonctionnement très centralisé, très hiérarchisé, qui a créé un fossé d'incompréhension à certains échelons de la hiérarchie ; le problème des salaires, notamment, comme vous l'avez dit, monsieur le rapporteur, par comparaison avec d'autres catégories de fonctionnaires ; enfin le sentiment d'être déclassé pour nombre d'agents entrés au ministère avec une formation et des diplômes supérieurs à ceux requis par les concours auxquels ils se présentaient. Nombreux, parmi eux, sont ceux qui aspirent maintenant à exercer des responsabilités qui leur permettraient de mieux faire valoir leurs compétences.

Sans doute, mesdames, messieurs les députés, cette situation n'est-elle pas particulière au ministère des finances. Depuis la fin des années soixante-dix, la crise de l'emploi a conduit de nombreux diplômés à concourir pour occuper des postes de qualification inférieure à leurs connaissances, et nous devons mener une réflexion, qui n'est pas facile, pour dégager les solutions permettant d'assurer une meilleure utilisation des compétences des agents.

Puis-je cependant attirer votre attention sur une des difficultés que nous rencontrerons, car il ne nous faudra pas bloquer tout espoir de promotion pour celles et ceux qui n'ont pas pu suivre une formation initiale longue ?

Je reviens un instant, sans chercher à polémiquer avec qui que ce soit, sur la première cause que je crois avoir décelée dans le conflit. Le décalage entre le nécessité de servir l'Etat et de recouvrer l'impôt et la condamnation si souvent proférée contre cet Etat jugé excessif, jugé tentaculaire, a entraîné des doutes et une certaine confusion dans les esprits.

Je crois que le desserrement des contrôles fiscaux réclamé par beaucoup et le renversement de la charge de la preuve ont brouillé dans l'esprit des agents l'idée qu'ils se faisaient de leur mission. Moins d'impôts, oui, mais cela doit signifier des impôts plus justes et une action déterminée contre la fraude fiscale.

M. Guy Béche. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. C'est pourquoi le projet de loi de finances prévoit un renforcement du dispositif de contrôle fiscal, et je confirme, notamment à mon ami Guy Béche, que le Gouvernement acceptera, le moment venu, les amendements proposés par la commission des finances.

M. Guy Béche. Merci !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Un Etat démocratique, mesdames, messieurs les députés, se doit d'assurer l'égalité devant l'impôt.

Je l'ai déjà dit ici même, monsieur Hage. La politisation du conflit des impôts a eu un effet très négatif. A votre place, je ne m'en réjouirais pas ! Elle a entraîné une surenchère maximaliste...

M. Georges Hage. Vous parlez comme un patron de combat !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Personne ne me prend pour un patron de combat,...

M. Georges Hage. Oh !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. ... et les agents des finances qui reprennent le travail moins que vous, j'en suis convaincu !

Je l'ai déjà dit ici même, et je le répète : la politisation du conflit des impôts a eu un effet très négatif. Elle a entraîné une surenchère maximaliste, rendant la négociation pratiquement impossible, et elle a provoqué des mouvements incontrôlés. Le droit de grève, chez nous, monsieur Hage, est inscrit dans la Constitution. Il doit être respecté. La liberté du travail est également un fondement de la démocratie. Elle doit être respectée.

Il y a des violences qui sont inadmissibles, celles d'aujourd'hui notamment. Elles altèrent gravement - je pèse mes mots - l'image de tous les syndicats, y compris ceux qui n'en sont nullement responsables. Elles altèrent aussi l'image du service public, à laquelle, j'en suis sûr, la grande majorité de nos agents sont attachés. Ces violences doivent être condamnées par tous.

« Négocions ! » nous demande-t-on. Et on me le demandait encore, il y a un instant. Nous l'avons fait, Michel Charasse et moi le 2 mai, puis le 5 septembre, le 6 octobre et le 20 octobre enfin.

Au total, des dizaines d'heures et des mesures dont l'importance doit être à nouveau soulignée :

Amélioration de la rémunération spécifique des agents des finances de 315 francs par mois, s'ajoutant à la prime de croissance annuelle de 1 200 francs, née d'ailleurs des premières conversations du 5 septembre avec les organisations syndicales ;

Arrêt des suppressions d'emploi - cela a déjà été dit - à la direction générale des impôts, dans les services extérieurs du Trésor et à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Plan de 27 000 promotions entre 1989 et 1992, touchant toutes les catégories de personnels, permettant d'améliorer le déroulement de carrière et devant aboutir à une résorption progressive des emplois les moins qualifiés ;

Amélioration des conditions de vie et de travail par l'attribution de moyens supplémentaires dès cette année pour la formation, le fonctionnement et les services sociaux ;

Nous allons engager aussi une modernisation du dialogue social et une réflexion sur les missions, les structures, les méthodes, les modes de commandement et la situation des personnels, dans chaque direction.

Ces derniers jours, mesdames, messieurs, le travail a repris progressivement, et le ministère peut à nouveau fonctionner normalement. C'est pourquoi j'ai décidé une réduction significative des retenues pour faits de grève.

Il m'a été demandé de la préciser. Je vous indique donc que les samedis et les dimanches sont exclus des retenues et que ce qui reste comporte un abattement de 25 p. 100.

Cette réduction est importante, et je connais même des organisations syndicales - une organisation syndicale que quelques-uns, sur ces bancs, connaissent bien - qui considèrent qu'elle ne devrait pas être au centre des débats actuels.

Mais cette réduction importante, nous l'avons souhaitée. Nous l'avons souhaitée parce qu'elle répond à un souci de réconciliation qui anime depuis le début les ministres qui sont ici devant vous : Mme Neiertz, M. Charasse et moi.

Alors, mesdames, messieurs les députés, même à cette heure tardive, quelles conséquences tirer de ce long conflit ?

J'en vois, pour ma part, trois.

Premièrement, nous devons poursuivre mais réorienter la politique de modernisation engagée depuis plusieurs années. Le développement de l'informatique et de la bureautique reste une priorité. Ce qui est engagé doit être achevé.

Mais, comme vous l'avez dit, monsieur Ayrault, il importe de plus en plus de se diriger vers une informatique décentralisée et plus légère. Les services devront se doter progressivement de micro-ordinateurs, « à taille humaine » - je n'ai pas trouvé de meilleure formulation -, afin que les agents puissent avoir à leur disposition immédiate les moyens de gestion les plus modernes.

L'exemple de la comptabilité publique, au sein de laquelle l'effort en ce sens est déjà très largement engagé, devra être suivi par les autres directions.

Deuxièmement, nous souhaitons mener une double réflexion, d'une part, sur les missions du ministère, d'autre part, sur son organisation hiérarchique.

Notre économie a été modernisée depuis quelques années et, si j'avais ce soir le goût de la polémique, je dirais que ce mouvement de modernisation va bien au-delà de nos frontières. On en a mesuré depuis quelques jours la profondeur des effets.

Les contrôles des prix, du crédit et des changes ont été supprimés. Le contrôle des changes le sera complètement d'ici le 1^{er} juillet 1990.

Les marchés financiers ont été rénovés et la loi du 2 août 1989 qui réorganise la C.O.B. et régleme les offres publiques d'achat allège la tutelle directe de l'Etat.

L'Assemblée nationale débatera d'ici quelque temps du nouveau code des assurances déjà voté au Sénat.

Enfin, nous avons, comme vous l'avez dit, monsieur Ayrault, car je vous ai écouté avec la plus extrême attention, à tenir compte de ce qui se passe à l'échelle européenne. Et, là encore, cela suppose une adaptation de nos structures.

Il convient de tirer toutes les conséquences de cette modernisation sur les missions de l'administration. Des réorganisations sont inévitables. Nous devons les aborder avec confiance car notre ministère - et je le dis, au-delà de la représentation nationale, à tous ses agents - a joué et continuera de jouer un rôle important dans notre économie. Mais il devra l'exercer selon des modalités complètement renouvelées.

D'autres conséquences en découleront quant aux modalités d'organisation et de commandement au sein du ministère. Cela a déjà été dit. Les structures sont souvent très lourdes, trop centralisées. Nous devons tenir compte des évolutions introduites par l'informatique. Nous devons davantage déconcentrer les responsabilités. Cela suppose la mise en place d'indicateurs de résultats et de procédures de recours qui permettent d'assurer le suivi du travail et de régler concrètement, sur le terrain, les conflits qui peuvent apparaître.

Nous entendons également - c'est important - sensibiliser et former les personnels d'encadrement aux méthodes de gestion. La compétence ne peut pas se limiter à la technicité, souvent très pointue des agents. L'aptitude à la gestion est une dimension que nous devons prendre de plus en plus en compte dans l'évolution des carrières.

Troisièmement, le conflit met en lumière un mauvais fonctionnement du dialogue social. Il y a loin du sommet à la base. Bien entendu, personne ne doit se sentir visé, à aucun des échelons de la hiérarchie.

D'ailleurs, je prends clairement mes responsabilités. S'il y a loin du sommet à la base, c'est peut-être parce que ceux qui exercent les responsabilités supérieures n'ont pas encore suffisamment pris conscience de la nécessité d'un dialogue le plus près possible du terrain. Une mise à plat est donc indispensable, et, comme je l'ai déjà dit, j'entends et consacrer beaucoup de temps dans les semaines qui viennent.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, mes premières conclusions et les orientations qui en découlent.

Le projet de budget pour 1990 en a naturellement tenu compte, bien qu'il ait été élaboré avant l'été, car, dès le 2 mai, à la suite des négociations avec les syndicats, nous avons incorporé au budget un certain nombre d'éléments. A la suite des négociations de cet automne, des mesures complémentaires sont intervenues, qui nécessiteront une régularisation dans la loi de finances soumise au Parlement.

J'en viens maintenant aux grandes masses du budget des services financiers pour 1990.

Le projet de budget s'élève en crédits de paiement à 38 milliards de francs. Il progresse ainsi de 4,89 p. 100 par rapport au budget de 1989.

Si les dépenses de personnel représentent 79,1 p. 100 des dépenses totales, contre 78,8 p. 100 en 1989 et 79,3 p. 100 en 1988, elles augmentent moins vite que l'ensemble des crédits de fonctionnement courant - plus 5,23 p. 100 contre 9 p. 100.

Les dépenses de fonctionnement courant et de matériel augmentent de 9 p. 100 contre 4,25 p. 100 en 1989. Cette progression très sensible résulte, pour une très large part, de notre volonté de mettre à la disposition des services des crédits supplémentaires de fonctionnement courant et de petit équipement, ainsi que de développer les moyens de formation professionnelle.

Les dépenses d'informatique et de bureautique sont en progression très sensible de 21 millions de francs sur les crédits accordés en 1989, soit plus de 31 p. 100. Toutefois, cette évolution n'est pas directement lisible dans le chiffre de cette année, qui s'établit à 1 207 millions, du fait des changements de méthodes intervenus dans la détermination des crédits informatiques pour l'ensemble des ministères.

Les dépenses d'équipement, exprimées en autorisations de programme, sont en légère réduction : 570,8 millions de francs contre 605 millions de francs en 1989. Mais, en réalité, ce montant doit s'apprécier par rapport à l'évolution des années antérieures : 552 millions de francs en 1988, 605 millions de francs en 1989 et 570,8 millions de francs en 1990, chiffre voisin de la moyenne de ces deux dernières années. C'est la marque d'un effort soutenu en faveur de la rénovation et de la modernisation du patrimoine immobilier des services du ministère.

Le montant des crédits de paiement qui avait augmenté de plus du double en 1989 par rapport à 1988 se stabilise au niveau de 495 millions de francs - chiffre qui est à comparer à celui de 1988 qui était de 231 millions de francs - car il tient compte du calendrier de réalisation des opérations en cours et du rythme d'engagement des autorisations de programme.

Enfin, les dépenses d'intervention du titre IV progressent de 3,7 p. 100 pour s'établir à 420 millions de francs contre 405 millions de francs en 1989. Cette augmentation reflète en

particulier l'orientation du Gouvernement en faveur des aides aux organisations de consommateurs, mais Mme Véronique Neiertz en parlera plus longuement.

Voilà pour les évolutions globales. Derrière ces chiffres un peu fastidieux à rappeler à cette heure matinale, trois priorités se dégagent.

Première priorité : il est absolument nécessaire, dans certaines directions, de procéder à une pause de « respiration » - c'est l'expression consacrée - des effectifs permettant de faire sereinement le point sur la situation réelle de chaque service local. C'est le cas à la direction générale des impôts, à la comptabilité publique et à la direction de la concurrence et de la répression des fraudes.

Alors que plus de 6 200 emplois avaient été supprimés entre 1986 et 1988, nous avons réduit l'an dernier les effectifs seulement de 1 106 emplois - soit 0,61 p. 100 des effectifs - en fonction de l'évolution des missions des services.

Cette année, vous l'avez remarqué, les suppressions d'emplois sont limitées à 630, soit 0,35 p. 100 des effectifs budgétaires. Ces suppressions touchent essentiellement la direction générale des douanes - 381 emplois en moins - afin de tenir compte des adaptations nécessaires dictées par l'échéance du 1^{er} janvier 1983. Comme mon ami Michel Charasse l'avait indiqué l'an dernier, la mobilité opérationnelle des services douaniers se développe parallèlement, en particulier grâce à un parc automobile et à un réseau de transmissions renforcés.

Les suppressions touchent également l'administration centrale qui perdra 144 emplois. Il est important d'alléger les services centraux afin que le pouvoir administratif puisse progressivement se déconcentrer, en se rapprochant des services en contact avec le public.

Je dois à partir de ces observations que traduit le budget vous rappeler que, au cours des négociations, et afin de répondre aux tâches nouvelles confiées aux directions, 250 emplois ont été ouverts en gestion 1990 : 100 à la direction générale des impôts pour gérer l'impôt de solidarité sur la fortune ; 100 à la direction générale des douanes pour renforcer la lutte contre la drogue et le trafic des capitaux et 50 à la comptabilité publique pour gérer le recouvrement de certaines taxes d'urbanisme. Ces décisions feront l'objet d'une régularisation ultérieure.

M. Ayrault a évoqué tout à l'heure le problème des effectifs. Je dirai que l'on peut réduire le nombre des fonctionnaires quand on allège les missions. Mais quand on élargit les missions, qu'on les augmente ou les complique, quand on demande à l'administration de faire plus - et je dois dire que le débat parlementaire est souvent riche en innovations que nous apprécions, et j'ai vu avec quel talent M. Michel Charasse enregistre les propositions qui nous sont faites -, on ne peut pas, dans le même temps, revendiquer qu'il y ait de moins en moins de fonctionnaires.

Cette remarque est, à mon avis, essentielle. Pour ma part, je crois que l'on pourrait réduire les effectifs, dans certaines conditions, si on allégeait les tâches. Mais si nous continuons à vivre avec un système fiscal de la complexité de celui que nous gérons aujourd'hui, il est clair qu'il faut des effectifs dans l'administration des finances. J'ai souvent dit, et je le répète : on peut souhaiter qu'il y ait un peu moins de fonctionnaires et un peu plus, sans doute, de personnes qualifiées et mieux payées, mais pour cela, il faut qu'ensemble, la représentation nationale et le Gouvernement, nous ayons le souci de simplifier à la fois notre législation et les missions confiées à l'Etat.

Deuxième priorité : l'amélioration du cadre du travail des agents.

Le projet de budget marque une progression très importante des dépenses de fonctionnement courant. Cette demande nous avait d'ailleurs été faite, notamment par les parlementaires, avant les mouvements du mois d'octobre. C'est pourquoi ces dépenses augmentent de 9 p. 100.

Cet effort se traduira : par une mesure nouvelle de 217 millions de francs consacrée aux besoins de la vie administrative courante - acquisitions de mobiliers, entretien des locaux, documentations, fournitures ; par 570 millions de francs en autorisations de programme nouvelles pour les rénovations d'immeubles et les constructions neuves ; par 10,5 millions pour les dépenses liées à l'hygiène et à la sécurité.

Troisième priorité : le renforcement de la formation et la valorisation de la technicité.

L'action de modernisation des services menée depuis plusieurs années doit s'accompagner d'un développement de la formation continue plus intense afin de permettre une meilleure adaptation des agents à leur emploi et à l'évolution de leur travail.

En 1990, l'effort portera sur les points suivants :

Il y aura redéploiement au profit de la formation continue de la partie des moyens de formation initiale rendue disponible par la diminution des recrutements ;

Il y aura également une inscription de crédits nouveaux à hauteur de 10 millions de francs pour renforcer les crédits d'enseignement et les moyens de formation à la disposition des services.

Parallèlement, dans le cadre du Plan 1990-1992 annoncé, le budget pour 1990 prévoit la transformation de 5 620 emplois, permettant d'accroître la qualification offerte aux agents tout en adaptant la structure fonctionnelle des emplois aux nouvelles techniques bureautiques et aux missions des services.

Nous vous soumettons cette année, mesdames et messieurs les députés, un budget qui constitue une nouvelle étape d'une politique à moyen terme de modernisation du ministère des finances. En effet, ce n'est pas parce qu'il y a eu un conflit long et difficile que notre jugement sur la très grande qualité des agents des finances et leur dévouement au service de l'Etat doit être modifié. Tout au long de ce conflit, ils ont montré, dans leur immense majorité, leur sens de l'Etat.

Des revendications salariales ont été mises en avant. Elles peuvent se comprendre, même si elles proviennent, monsieur Hage, d'agents qui ne sont pas les plus défavorisés de la fonction publique, comme est venu opportunément nous le rappeler un rapport émanant de la commission des finances.

Mais les revendications portant sur les effectifs et les conditions de travail traduisent bien le souci des personnels de pouvoir assurer un service public de qualité - c'est ce qu'on a appelé les revendications qualitatives - disposant des moyens suffisants pour faire face à des tâches de plus en plus complexes et répondre à l'attente de nos citoyens.

Nous partageons totalement ces préoccupations. Mais nous savons que les choses ne peuvent se faire que progressivement. J'admire ceux qui nous disent : il faut faire tout, tout de suite. Ils mesurent pourtant, ici et ailleurs, combien les choses sont difficiles.

Je me dois de rappeler qu'il existe des contraintes économiques et financières. Je me dois de rappeler, y compris aux agents du ministère des finances - et je l'ai fait au risque de déplaire, mais gouverner ce n'est pas toujours chercher à séduire - que quand on a près de 2,5 millions de chômeurs, la modernisation de notre économie doit demeurer, pour nous tous, une priorité essentielle.

Tout n'est pas possible tout de suite, je l'ai dit. Mais ce qui est possible doit être fait, et je crois que cela figure dans les mesures qui ont été décidées et dans celles qui sont inscrites dans le budget qui est soumis à votre approbation.

Mesdames et messieurs les députés, je le dis avec un peu de gravité : le pays a besoin de services financiers dynamiques, efficaces et disponibles. Il a besoin d'agents à tous les niveaux de la hiérarchie qui regardent à nouveau vers l'avenir au lieu de ressasser le passé.

Je connais assez le personnel des finances, et depuis longtemps, pour savoir qu'il réprovoque, en sa très grande majorité, la violence et la démagogie. Qu'il sache que le Gouvernement et, j'en suis sûr, le Parlement lui accordent la confiance qu'il mérite. Je vous remercie, mesdames et messieurs les députés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, vous avez bien voulu reconnaître que le budget de la consommation n'était pas trop mauvais, et même qu'il était carrément bon. Je voudrais vous dire en quelques mots, car apparemment nous n'avons que quelques minutes à consacrer aux consommateurs de ce pays, que ce n'est pas tout à fait le fait du hasard.

Comme vous l'avez rappelé, le 16 février dernier, M. Brault, contrôleur d'Etat, me remettait un rapport intitulé « Pour un second souffle du mouvement consommateur » au terme d'une réflexion menée à la demande des associations. Ce rapport partait du constat que le mouvement consommateur s'essouffait, bien qu'il jouisse d'une forte sympathie du public, bien que le droit français de la consommation soit pratiquement le meilleur d'Europe et bien que l'information dans les médias passe bien. En effet, les associations de consommateurs, comme nombre d'organisations militantes, n'attirent plus de nouveaux adhérents et leurs responsables s'épuisent face à de multiples sollicitations.

A mesure que les professionnels, les pouvoirs publics, les collectivités locales prennent conscience du rôle des consommateurs dans l'économie d'aujourd'hui, qui connaît à la fois une concurrence croissante et de fortes inégalités dans les niveaux de vie et de consommation, les représentants associatifs doivent, eux, se démultiplier dans un nombre croissant d'instances nationales et départementales où leurs points de vue ne pèsent pas suffisamment. Et ce n'est pas étonnant : comme ils sont bénévoles leurs outils techniques ou leur connaissance des sujets traités sont sans commune mesure avec ceux de leurs interlocuteurs professionnels.

Conscientes de leurs faiblesses, les organisations de consommateurs se sont interrogées sur la nécessité d'évoluer et sur leur devenir. Cette réflexion s'imposait.

Par ailleurs, les ministres de la consommation qui s'étaient succédé avaient marqué leur passage par des modifications institutionnelles substantielles, mais le soutien financier au mouvement consommateur n'avait pas été à la hauteur de ces modifications.

Les moyens de ces associations apparaissent donc aujourd'hui disproportionnés par rapport aux besoins et insuffisamment responsabilisants pour le mouvement consommateur. Mais rester dans cet état à la veille des échéances européennes reviendrait tout simplement à refuser que se rééquilibre le dialogue producteurs-consommateurs, c'est-à-dire à abandonner les consommateurs à la seule capacité de leur pouvoir d'achat.

La défense des intérêts des consommateurs ne peut être que collective. Elle exige des moyens légaux et financiers suffisants, tant à l'échelon national qu'à l'échelon européen.

Le rapport Brault et les organisations de consommateurs concluaient de ce constat qu'il fallait promouvoir à la fois un nouveau schéma institutionnel et de nouveaux modes de financement, afin de répondre à trois objectifs : mieux reconnaître le rôle des associations ; concilier leur pluralisme avec un peu plus d'efficacité et mieux responsabiliser le mouvement consommateur en lui reconnaissant un maximum d'autonomie et d'indépendance.

C'est pourquoi je me suis employée depuis dix-huit mois - et vous avez bien voulu le reconnaître - à répondre le plus largement possible à ces trois objectifs, avec l'aide du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, par une augmentation sans précédent des crédits destinés aux associations, par une démarche constante en faveur de l'évolution du paysage institutionnel et par une action européenne soutenue.

C'est vrai - et M. le rapporteur l'a souligné -, le projet de loi de finances pour 1990 propose de faire passer les crédits destinés au mouvement consommateur de 78 millions de francs à 98 millions de francs, soit une augmentation de plus de 25 p. 100. Et le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget s'est engagé auprès des associations à ce qu'une revalorisation au moins équivalente soit assurée en 1991 ; j'ai le plaisir de le dire devant le ministre chargé du budget.

Par conséquent, de 1988 à 1991, les crédits destinés au mouvement consommateur passeront de 69 millions de francs dans la loi de finances de 1988 à 118 millions de francs au minimum dans la loi de finances pour 1991, après avoir connu une baisse très sensible pendant les deux années précédentes.

De ce fait, la subvention versée à l'I.N.C. - l'Institut national de la consommation - va passer de 37 à 45 millions de francs, soit une augmentation de 8 millions de francs.

Conformément au vœu des associations, le ministre de l'économie et des finances a également accepté que soit créé un fonds commun qui sera chargé de répartir les crédits publics et qui sera géré par les associations elles-mêmes.

Enfin, en attendant que soit créé un statut de l'élu associatif qui permettrait le congé représentation, j'ai prévu un crédit de 3 millions de francs, afin de défrayer les représentants d'associations, qui ne le seraient pas encore, de leur participation aux instances départementales de défense des consommateurs.

Les intérêts des consommateurs vont également se trouver confortés par l'effort fait en ce qui concerne la D.G.C.C.R.F. puisqu'il n'y a pas de réduction des effectifs et qu'un gros effort budgétaire est consenti en faveur des dépenses d'investissement des services. Cet effort est essentiellement destiné, comme vous l'avez remarqué, à la modernisation des laboratoires et à l'achèvement de la fusion des services.

Au total, avec 274 millions de francs, les crédits consacrés à la consommation, à la concurrence, à la répression des fraudes dans le budget pour 1990 auront augmenté de 8 p. 100, hors rémunérations du personnel.

Je vous ai également dit que j'avais en projet de modifier un peu le paysage institutionnel, et ce à la demande des associations elles-mêmes et à la suite de la réflexion qu'elles ont menée. A ce sujet, je vous ai parlé du fonds commun de gestion qui constitue le premier pas vers plus d'autonomie des associations par rapport à l'Etat.

Mais la réflexion des associations les a conduites à souhaiter également une évolution du statut juridique de l'Institut national de la consommation. Un projet de décret a donc été préparé, prévoyant le passage de l'I.N.C. d'E.P.A. en E.P.I.C., statut qui semble plus adapté à l'évolution de ses actions.

Les ressources propres de l'Institut représentent en effet aujourd'hui les trois quarts de son budget. Il a donc paru souhaitable d'assouplir son mode de gestion et d'adapter son rôle aux perspectives du marché intérieur européen. Cette évolution est d'ailleurs également souhaitée par la Cour des comptes.

Je vous ai dit enfin que j'avais mené une action européenne soutenue, notamment pendant la présidence française, mais pas seulement pendant celle-ci.

Le conseil des ministres européens de la consommation, qui s'est tenu le 9 novembre dernier, a permis d'enregistrer des avancées très significatives. D'abord, il a jeté les prémises de la création d'un conseil européen de la consommation, création que j'avais proposée au Gouvernement dès juillet 1988. Ensuite, il a permis d'avancer dans la discussion de deux directives très importantes pour les consommateurs que sont la directive sur la sécurité des produits et celle sur les voyages à forfait. Enfin, il a adopté à l'unanimité un texte de politique générale destiné à relancer la politique européenne de la consommation. Ces résultats sont dus aux efforts soutenus et coordonnés de la présidence espagnole et de la présidence française tout au long de l'année 1989.

Moyens de financement sensiblement plus importants, adaptations du paysage institutionnel aux évolutions française et européenne, action européenne soutenue, autant de démarches que j'ai souhaité vous présenter avec l'accord et l'appui du ministre de l'économie et des finances. Ces démarches sont indispensables pour que la fonction consommation puisse jouer son rôle dans notre économie et que s'opère ainsi la nécessaire intégration de la politique de consommation dans la politique économique du Gouvernement.

Bien sûr, la politique de la consommation a aussi un volet social, dont vous avez bien voulu rappeler le contenu, monsieur le rapporteur spécial, et qui se traduit essentiellement par le projet de loi sur les difficultés liées au surendettement, que j'aurai l'honneur de présenter à votre assemblée dans une quinzaine de jours. Je ne m'attarderai donc pas plus longtemps sur ce point.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Merci, madame le secrétaire d'Etat.

La parole est à M. Bruno Durieux.

M. Bruno Durieux. Monsieur le président, je serai très bref, compte tenu de l'heure tardive. Je voulais donner quelques éléments qui justifieront la position que nous prendront sur ce budget, après avoir entendu M. le ministre d'Etat.

Je rappelle d'abord que le groupe de l'U.D.C. n'a jamais jeté d'huile sur le feu pendant le conflit qui a affecté les services du ministère des finances et que nous avons toujours pris des positions à la fois raisonnables et responsables.

Je voulais également vous dire, monsieur le ministre d'Etat, que nous sommes d'accord sur l'analyse que vous faites des causes des mouvements sociaux qui se sont développés au ministère des finances, à l'exception peut-être de ce qui concerne le renversement de la charge de la preuve, que vous considérez comme une cause de charge supplémentaire importante pour les services fiscaux.

Il nous paraît nécessaire que la réduction des effectifs du ministère de l'économie et des finances soit poursuivie, au rythme de la révision des missions, au rythme des progrès ou de l'extension de l'informatique. C'est le seul moyen de revaloriser à la fois les carrières et les rémunérations des agents concernés et, selon nous, vous le faites insuffisamment dans votre budget.

En ce qui concerne les moyens des services, un effort important est consenti tant pour l'informatique que pour les moyens de fonctionnement ordinaires. C'est nécessaire pour améliorer les conditions de travail des agents de l'Etat, qui sont souvent déplorables - j'ai pu le vérifier dans ma propre circonscription -, pour moderniser notre administration et aussi pour améliorer le service rendu par l'administration aux citoyens.

Je souhaiterais également souligner que la volonté d'améliorer les relations entre l'administration et les citoyens ne date pas de ce budget : des efforts sont entrepris depuis plusieurs années, notamment en matière fiscale. A cet égard, je voudrais rendre hommage au précédent directeur général des impôts, qui s'est montré comme un homme de grande qualité, notamment avec un profond sens du dialogue dans l'exercice de ses fonctions. Je ne doute pas que son successeur sera de la même étoffe.

Nous espérons donc, monsieur le ministre d'Etat, que le budget des services financiers contribuera à l'apaisement social dans vos services, apaisement qui est naturellement de l'intérêt de tous. C'est la raison pour laquelle, sur ce budget, mon groupe s'abstiendra.

M. le président. Je vous remercie.

II. - Services financiers

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Economie, finances et budget : II. - Services financiers ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 573 078 784 francs ;

« Titre IV : 17 550 000 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 571 220 000 francs ;

« Crédits de paiement : 164 440 000 francs. »

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 100 000 francs. »

Je mets aux voix le titre III.

M. Jean Tardito. Le groupe communiste vote contre le titre III, comme il vote contre les titres IV, V et VI.

M. Arthur Dehaine. Le groupe du R.P.R. aussi !
(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.
(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

Après l'article 70

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant les amendements n^{os} 165 et 74 tendant à insérer des articles additionnels après l'article 70.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n^o 165, ainsi rédigé :

« Après l'article 70, insérer les dispositions suivantes :

« II. - Services financiers.

« Art. 70 bis. - A compter du 1^{er} janvier 1990, le calcul de la pension de retraite ainsi que les retenues pour pensions des fonctionnaires des services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects exerçant ou ayant exercé des fonctions dans la branche de la surveillance sont déterminés, par dérogation aux articles L. 15 et L. 61 du code des pensions civiles et militaires de retraite, dans des conditions fixées par décret.

« Pour permettre la prise en compte progressive de l'indemnité de risques dans leur pension, la retenue pour pension fixée à l'article L. 61 mentionné ci-dessus de ces fonctionnaires sera majorée de 0,70 point à compter du 1^{er} janvier 1990, 0,90 point à compter du 1^{er} janvier 1993, 1 point à compter du 1^{er} janvier 1996.

« La jouissance de la majoration de pension résultant de l'intégration de cette indemnité est subordonnée à l'accomplissement d'une durée de service de quinze ans dans la branche de la surveillance et différée jusqu'à l'âge de soixante ans ou jusqu'à l'âge de cinquante-cinq ans si les emplois sont rangés dans la catégorie B, ces deux dernières conditions n'étant pas applicables aux fonctionnaires exerçant dans la branche de la surveillance qui sont radiés des cadres ou mis à la retraite pour invalidité et aux ayants cause de ces fonctionnaires décédés avant leur admission à la retraite. Toutefois, seules les années de services accomplis dans la branche de la surveillance entrent en ligne de compte pour le calcul de cette majoration de pension.

« La prise en compte de cette indemnité sera réalisée progressivement du 1^{er} janvier 1990 au 1^{er} janvier 1999. Les pensions concédées avant le 1^{er} janvier 1990 aux fonctionnaires susvisés des services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects et à leurs ayants cause seront révisées dans les mêmes conditions. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le président, je serai bref.

Cet amendement résulte des discussions que nous avons engagées avec les organisations syndicales. Il reprend une proposition de M. Michel Charasse que nous avons retenue à la demande de ces organisations.

Il est proposé de prendre en compte de façon progressive, dans le calcul de la pension de retraite, l'indemnité de risques des fonctionnaires des services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects exerçant ou ayant exercé pendant au moins quinze ans des fonctions dans la branche de la surveillance, à l'instar de ce qui a déjà été accordé à la police par la loi de finances pour 1983, et à la gendarmerie par la loi de finances pour 1984.

Par cette proposition, qui est sage, nous respectons l'engagement pris vis-à-vis de ces personnels.

Je précise que, lors de la discussion qui a eu lieu le 20 octobre, nous avons aussi prévu d'intégrer l'indemnité de technicité de 250 francs. Mais nous le ferons en deuxième lecture car il nous faut suivre les procédures habituelles dans la fonction publique.

Je précise cela afin que les personnels vis-à-vis desquels nous avons pris un engagement ne croient pas qu'aujourd'hui nous tenons notre engagement à l'égard des douaniers, et que nous oublierons de le tenir à l'égard de l'ensemble des personnels des finances.

En deuxième lecture, un amendement, d'une nature un peu différente mais répondant au même objectif, vous sera donc présenté.

M. Guy Bêche. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marc Ayrault, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement mais, compte tenu des éléments qui ont été donnés par M. le ministre d'Etat, je donne, à titre personnel, un avis très favorable.

M. le président. Monsieur le rapporteur, voulez-vous défendre dès maintenant l'amendement de la commission des finances ?

M. Jean-Marc Ayrault, rapporteur spécial. Volontiers, monsieur le président.

M. le président. M. Alain Richard, rapporteur général, et M. Ayrault ont présenté un amendement, n^o 74, ainsi rédigé :

« Après l'article 70, insérer l'alinéa suivant :

« A compter du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1990, le projet de loi de règlement est accompagné d'une annexe explicative qui retrace pour les chapitres des première et quatrième parties du titre III du budget des services financiers, par article et par paragraphe, le détail des variations de prévisions de dépenses, reports, transferts, répartitions, fonds de concours. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n^o 176, ainsi libellé :

« Après les mots : " du budget des services financiers ", rédiger ainsi la fin de l'amendement n^o 74 :

« - d'une part, le montant des crédits, incluant l'ensemble des ouvertures par voie législative et des modifications réglementaires, notamment les fonds de concours, par chapitre et article ;

« - d'autre part, le montant des dépenses constatées par chapitre, article et paragraphe. »

Vous avez la parole, monsieur le rapporteur spécial.

M. Jean-Marc Ayrault, rapporteur spécial. Par cet amendement que j'ai présenté à la commission des finances, qui l'a adopté, j'ai voulu souligner l'aspect positif de la modification de nomenclature budgétaire, laquelle améliore les conditions de fonctionnement de l'administration, ce que M. le ministre d'Etat a souhaité dans son intervention. Mais il ne s'agit pas pour autant de restreindre l'information du Parlement.

Il s'agit de permettre au Parlement d'exercer un véritable suivi, avec les lois d'exécution des budgets, et donc d'examiner avec la même précision les chiffres du budget exécuté que ceux du budget voté.

Tel est le sens de cet amendement qui a été adopté, je le répète, par la commission des finances.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le rapporteur spécial.

La parole est à M. le ministre d'Etat, pour défendre le sous-amendement n^o 176.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je partage tout à fait le sentiment de la commission des finances que M. Ayrault vient d'exprimer.

Vous voulez en savoir plus, monsieur le député, et vous avez raison. Il m'arrive aussi de souhaiter la même chose pour moi-même, et donc je vous comprends d'autant plus. (Sourires.)

Toutefois, je voudrais sous-amender votre amendement pour les raisons suivantes :

Le regroupement des crédits de rémunération et de fonctionnement des services financiers est destiné à offrir plus de souplesse aux gestionnaires et à garantir ainsi une plus grande efficacité. Il consiste à regrouper les dotations en un seul chapitre, par grandes natures de dépenses. L'affectation de ces crédits par direction, qui s'effectuait jusqu'ici au niveau des chapitres, sera maintenant réalisée au niveau des articles. Or la loi de règlement ne retrace que par chapitre les ouvertures, les modifications et les dépenses. Il y a donc un risque réel de perte d'informations pour le Parlement. Il nous faut faire en sorte qu'il n'en aille pas ainsi.

Il convient donc de distinguer le suivi comptable des crédits de celui des dépenses.

En effet, les crédits sont ouverts au niveau du chapitre de l'article. Il n'est techniquement pas possible de retracer au paragraphe toutes les modifications qui affectent ces crédits. Ainsi, les reports, les transferts et les répartitions n'interviennent qu'entre chapitres.

En conséquence, je vous demande de préserver l'information dont dispose actuellement le Parlement en retraçant les ouvertures et les modifications de crédits du budget des services financiers par chapitre et article.

S'agissant des dépenses, je vous propose même d'améliorer encore l'information qui vous est actuellement adressée. Désormais, le projet de loi de règlement serait accompagné, si vous l'acceptiez, d'un document donnant le détail des dépenses par chapitre, article et paragraphe.

Notre objectif est de répondre à vos préoccupations dans des conditions qui soient techniquement réalisables.

M. Guy Bêche. Très bien !

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat.

Je mets aux voix l'amendement n° 165.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 176.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 74, modifié par le sous-amendement n° 176.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'économie, des finances et du budget, concernant les services financiers.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'un protocole additionnel à la Charte sociale européenne.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1007, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la participation des communes au financement des collèges.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1008, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1009, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Edouard Balladur et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'exercice du pouvoir de police municipale à Paris.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 997, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Mazeaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au contrôle parlementaire des projets de règlements et de directives du Conseil des Communautés européennes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 998, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bernard Charles une proposition de loi tendant à rendre licite la déclaration de volonté de mourir dans la dignité.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 999, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger certaines dispositions pénales relatives à l'interruption de grossesse.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1000, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rendre identique, pour les médicaments et les autres produits, la durée effective de la protection assurée par les brevets.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1001, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de loi tendant à instituer une péréquation de la taxe professionnelle acquittée par les grands établissements commerciaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1002, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. François d'Harcourt une proposition de loi relative à l'adaptation des structures commerciales au milieu rural.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1003, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à renforcer la législation anti-raciste en vue de combattre les thèses révisionnistes et de permettre les poursuites à l'encontre des négateurs de l'holocauste nazi.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1004, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Patrick Devedjian une proposition de loi tendant à attribuer aux communes les immeubles vacants et sans maître.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1005, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier de l'aide au logement les personnes âgées hébergées dans les services de longs séjours.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1006, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre aux départements d'outre-mer les dispositions de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1010, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'à la demande du Gouvernement la prochaine séance aura lieu aujourd'hui à quinze heures.

En conséquence, cet après-midi, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1990, n° 895 (rapport n° 920 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Articles non rattachés : articles 54, 55, 56, 58 à 68 ;

Crédits et articles réservés ;

Articles de récapitulation : articles 35, 36, 37, 40, 41 et 42 ;

Éventuellement, seconde délibération ;

Explications de vote et vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1990.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 16 novembre 1989, à trois heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

CONVOCAZIONE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 38 du règlement, est convoquée pour le jeudi 16 novembre 1989 à dix-sept heures, dans les salons de la présidence.

DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

Mme Marie-Noëlle Lienemann a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

MM. Jean-Michel Boucheron et Thierry Mandon ont donné leur démission de membres de la commission des affaires étrangères.

MM. Claude Germon et Yves Tavemier ont donné leur démission de membres de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(En application de l'article 38, alinéa 4, du Règlement)

Le groupe socialiste a désigné :

M. Thierry Mandon pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

MM. Claude Germon et Yves Tavernier pour siéger à la commission des affaires étrangères.

Mme Marie-Noëlle Lienemann et M. Jean-Michel Boucheron pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Candidatures affichées le mercredi 15 novembre 1989, à dix-huit heures.

Ces nominations prennent effet dès leur publication au *Journal officiel*.

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION RELATIF À L'ÉQUIPEMENT MILITAIRE POUR LES ANNÉES 1990-1993

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 15 novembre 1989 et par le Sénat dans sa séance du mardi 7 novembre 1989, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - MM. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), François Hollande, Jean-Yves Autexier, Jean-François Delahais, François Fillon, Jean Gatel, Georges Mesmin.

Suppléants. - MM. Yves Dollo, Joseph Gourmelon, Jean-Yves Le Drian, Georges Lemoine, Robert Poujade, Michel Voisin, Louis Piema.

Sénateurs

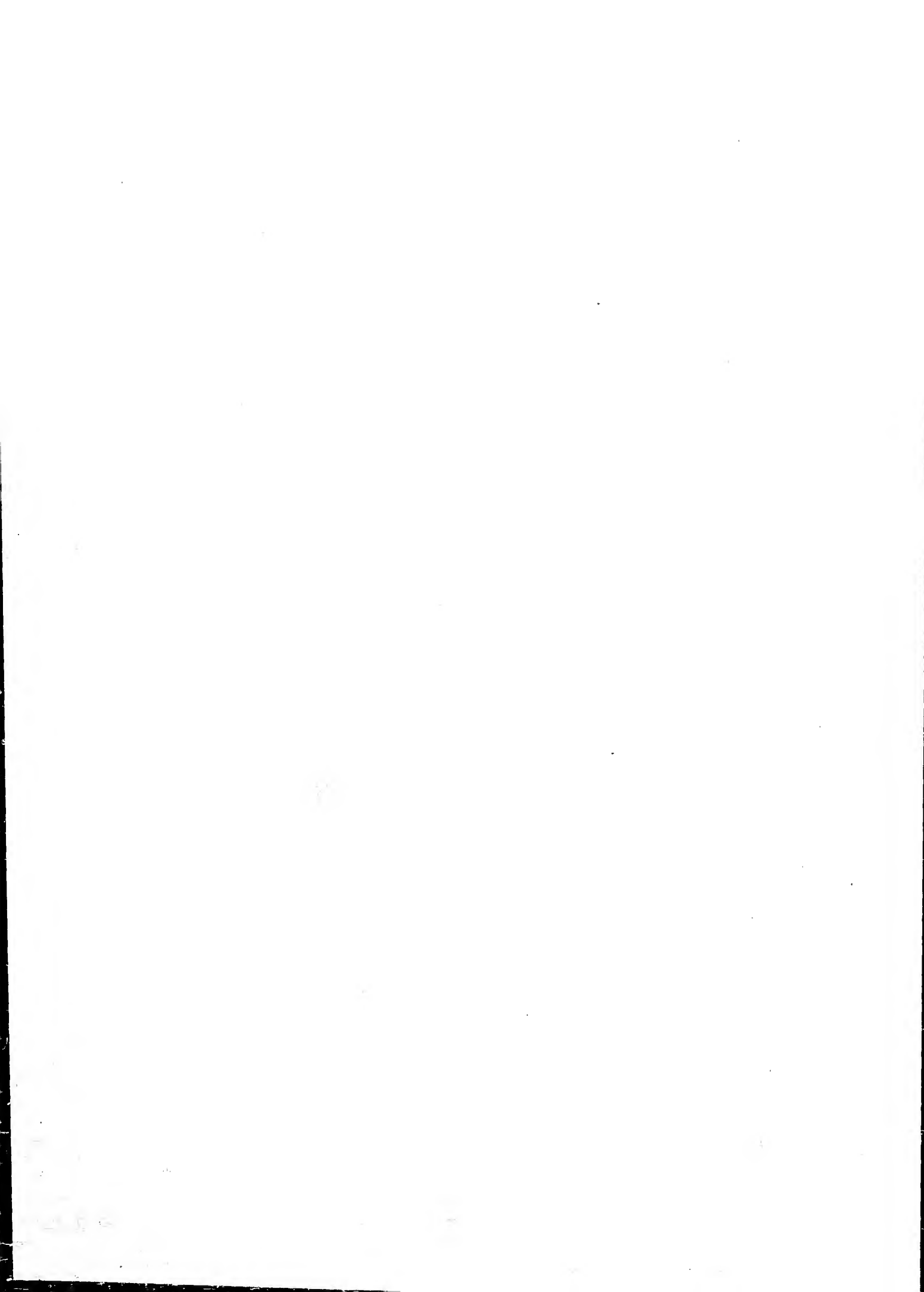
Titulaires. - MM. Jacques Genton, René Monory, Yvon Bourges, Franz Duboscq, Michel Poniatowski, Robert Pontillon, Jean-Pierre Bayle.

Suppléants. - MM. Jacques Golliet, Roger Chénaut, Paul d'Ornano, Max Lejeune, André Bettencourt, Louis Longueque, Jean Garcia.

QUESTION ORALE SANS DÉBAT

Enseignement supérieur (établissements : Moselle)

169. - 16 novembre 1989. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, que récemment le président de l'université de Metz s'est livré à une étude qui ne manque pas d'intérêt. Elle met notamment en évidence les écarts considérables de situation qui existent entre l'université de Metz et ses voisines : Metz, qui représente 25,09 p. 100 des effectifs étudiants de l'académie, ne dispose que de 13,86 p. 100 des surfaces et ne consomme que 15,29 p. 100 des rémunérations d'enseignants et d'A.T.O.S. Alors qu'un étudiant « coûte » en salaire de personnel enseignant et non enseignant 12 769 francs en moyenne nationale, il coûte 15 307 francs à Nancy et 8 273 francs à Metz. La réduction de tels écarts ne peut passer que par un rééquilibrage des postes d'enseignants et de personnel administratif et de service. Il souhaiterait donc qu'il lui indique quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre en la matière.



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.
				Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 34 : questions écrites et réponses des ministres.
				Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.
				Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	
33	Questions 1 an	108	552	
83	Table compte rendu	52	86	
93	Table questions	52	95	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions 1 an	99	349	
85	Table compte rendu	52	81	
95	Table questions	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	870	1072	
27	Série budgétaire..... 1 an	250	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un an.....	870	1 538	
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

